

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(106^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mercredi 29 juin 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Questions au Gouvernement (p. 3805).

CHÔMAGE (p. 3805)

MM. Louis Mexandeau, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 3805)

M. Claude Bartolone, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

HAUSSE DU SMIC (p. 3806)

MM. Michel Berson, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

HANDICAPÉS (p. 3807)

M. Jean-Pierre Kucheida, Mme Simone Veil, ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

DÉBAT SUR LE RWANDA (p. 3808)

MM. Jacques Brunhes, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

PARTICIPATION DE SOLDATS ALLEMANDS AU DÉFILÉ DU 14 JUILLET (p. 3808)

MM. Paul Mercieca, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

EMPLOIS DE SERVICES (p. 3809)

MM. Gilbert Baumet, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 3810)

MM. Alain Ferry, Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION (p. 3810)

MM. Robert Pandraud, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

AVENIR DES PORTS DU HAVRE ET DE MARSEILLE (p. 3811)

MM. Antoine Rufenacht, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

PILOTES PRIVÉS D'EMPLOI (p. 3812)

MM. Christian Demuynek, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

SÉCURITÉ ROUTIÈRE (p. 3812)

MM. Marc Frayse, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

PROJETS EUROPÉENS DE TRANSPORT (p. 3813)

MM. François Grosdidier, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

ENTREPRISE MOULINEX (p. 3814)

MM. Yves Deniaud, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

NÉGOCIATIONS DE LUXEMBOURG (p. 3814)

MM. Charles de Courson, Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

BATELLERIE (p. 3815)

MM. Pierre Cardo, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

MODERNISATION DU RÉSEAU DES VOIES NAVIGABLES (p. 3816)

MM. Jean-Paul Emorine, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX (p. 3817)

Mme Emmanuelle Bouquillon, M. Pierre Méhaignerie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

DUMPING SOCIAL DANS LES TRANSPORTS MARITIMES (p. 3817)

MM. Yves Marchand, Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

2. Allocution de M. le président (p. 3818).

MM. le président, Edouard Balladur, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance (p. 3822)

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

3. Saisine du Conseil constitutionnel (p. 3822).

4. Enseignement supérieur. - Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3822).

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. Jean-Pierre Foucher, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 3823)

MM. Emmanuel Dewees, Jacques Guyard.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 3825)

Article 1^{er} (p. 3825)

Amendement n° 1 de la commission des affaires culturelles : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 3826)

Amendement n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. - Adoption.

Ce texte devient l'article 2.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3827)

M. Germain Gengenwin.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3827)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 3827)

5. **Sécurité sociale.** - Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence (p. 3827).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3827)

Article 28 (p. 3827)

Amendements de suppression n° 40 de la commission des affaires culturelles et 71 de Mme Jacquaint : MM. Bernard Accoyer, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Laurent Dominati, Mmes Muguette Jacquaint, Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. - Rejet.

Amendement n° 111 de M. Dominati : M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 28.

Après l'article 28 (p. 3829)

Amendement n° 74 de M. Dominati : M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Rejet.

Amendement n° 127 rectifié du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Article 29 (p. 3830)

Amendement n° 128 du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 129 rectifié du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 29 modifié.

Après l'article 29 (p. 3831)

Amendements n° 11 de M. Pinte, 130 de Mme Isaac-Sibille et 10 de M. Pinte : M. Etienne Pinte, Mme Bernadette Isaac-Sibille, M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Hervé Gaymard, rapporteur pour avis de la commission des finances ; Mme Muguette Jacquaint, MM. Claude Bartolone, Charles de Courson. - Retrait des amendements n° 130 et 131 de Mme Isaac-Sibille.

Mme le ministre d'Etat, MM. Jean-Jacques Weber, Claude Bartolone, Etienne Pinte. - Retrait des amendements n° 11 et 10.

Amendement n° 133 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Denis Jacquat. - Retrait.

Amendements n° 134 rectifié de M. de Courson et 9 de M. Pinte : M. Etienne Pinte, Mme le ministre d'Etat, MM. le rapporteur, Charles de Courson. - Retrait de l'amendement n° 134 rectifié ; adoption de l'amendement n° 9 rectifié.

Amendement n° 102 de M. Bartolone : MM. Claude Bartolone, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Adrien Zeller. - Retrait.

Amendement n° 42 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur.

Amendements n° 43, 44 et 45 de la commission de affaires culturelles : M. le rapporteur.

Amendement n° 136 rectifié du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat. - Retrait des amendements n° 42, 43, 44 et 45. - Adoption de l'amendement n° 136 rectifié.

Amendement n° 50 de la commission des affaires culturelles, avec le sous-amendement n° 137 du Gouvernement : M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Michel Hannoun. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

Amendements identiques n° 47 de la commission des affaires culturelles et 1 de M. Demassieux : Mme Colette Codaccioni, M. le rapporteur. - Retrait.

Amendements identiques n° 48 de la commission des affaires culturelles et 2 de M. Demassieux : Mme Colette Codaccioni, M. le rapporteur. - Retrait.

Article 29 *bis* (p. 3841)

MM. Claude Bartolone, Jean-Jacques Weber, Denis Jacquat, Georges Colombier.

Amendement n° 76 de M. Meylan : MM. Michel Meylan, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Rejet.

Adoption de l'article 29 *bis*.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER

Après l'article 29 *bis* (p. 3845)

Amendement n° 3 de M. Gengenwin : M. Germain Gengenwin.

Amendement n° 4 de M. Gengenwin : MM. Germain Gengenwin, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Jean-Jacques Weber. - Adoption des amendements n° 3 et 4.

Amendements n° 78 rectifié de M. Meylan et 142 de M. de Courson : MM. Michel Meylan, Charles de Courson, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Adrien Zeller. - Retrait de l'amendement n° 78 rectifié.

M. Charles de Courson, Mme le ministre d'Etat. - Retrait de l'amendement n° 142.

Amendement n° 123 du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 84 de la commission des finances : MM. Jacques Barrot, président de la commission des finances ; le rapporteur, Mme le ministre d'Etat, M. Adrien Zeller. - Retrait.

Amendement n° 122 du Gouvernement : Mme le ministre d'Etat, M. le rapporteur. - Adoption.

Article 30 (p. 3852)

Amendement n° 49 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Adoption.

Adoption de l'article 30 modifié.

Après l'article 30 (p. 3852)

L'amendement n° 109 de M. Girard n'a plus d'objet.

L'amendement n° 5 de M. Proriot n'est pas soutenu.

Les amendements n° 7 de M. Porcher et 6 de M. Marchand ne sont pas soutenus.

Amendement n° 105 rectifié de M. Porcher : MM. Georges Tron, le rapporteur, Mme le ministre d'Etat. - Adoption.

Mme le ministre d'Etat.

Suspension et reprise de la séance (p. 3853)

Article 23 (*précédemment réservé*) (p. 3853)

Mme le ministre d'Etat.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3,
DE LA CONSTITUTION

Adoption, par un seul vote, de l'article 23, modifié par l'amendement n° 37, à l'exclusion de tout autre amendement.

Mme le ministre d'Etat.

SECONDE DÉLIBÉRATION (p. 3853)

MM. le président, le rapporteur.

Article 6 (p. 3853)

Amendement n° 1 du Gouvernement: Mme le ministre d'Etat, MM. le rapporteur, Jacques Barror, président de la commission des finances; Charles de Courson. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 3855)

MM. Remy Auchedé,
Denis Jacquat,
Georges Tron,
Claude Bartolone.

Mme le ministre d'Etat.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 3857)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. **Requête en contestation d'opérations électorales**
(p. 3857).

7. **Saisine du Conseil constitutionnel** (p. 3857).

8. **Dépôt d'une proposition de loi constitutionnelle**
(p. 3857).

9. **Dépôt de propositions de loi organique** (p. 3857).

10. **Dépôt d'un rapport** (p. 3858).

11. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 3858).

12. **Dépôt d'un avis** (p. 3858).

13. **Ordre du jour** (p. 3858).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

Je prononcerais l'allocution de fin de session immédiatement après les questions au Gouvernement.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe socialiste.

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Ils sont là aujourd'hui ?

CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le vrai drame de notre temps...

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. C'est Tapie !

M. Louis Mexandeau. ... c'est le chômage. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Claude Babin. Vous avez mis douze ans pour vous en apercevoir !

M. Louis Mexandeau. En un an, le nombre des chômeurs a augmenté de 159 000.

Selon l'INSEE, organisme indépendant, il s'agit là « d'une augmentation sans précédent ». (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Cette aggravation frappe d'abord les jeunes et les chômeurs de longue durée.

Monsieur le Premier ministre, cette évolution dramatique, vous ne faites rien pour la combattre ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Vous ne faites rien pour livrer la guerre au chômage ! Vous vous contentez de nier.

M. André Fenton. Pas vous, Mexandeau !

M. Louis Mexandeau. Vous vous contentez de repousser les échéances !

Comme on ne peut pas nier et mentir tout le temps (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) vous ajoutez maintenant la diversion, quitte à discréditer un peu plus le Parlement et la justice de ce pays.

M. Jean-Michel Fourgous. Farceur !

M. Louis Mexandeau. Eh bien, sachez que ce ne sont pas les mascarades judiciaires et policières que vous organisez de façon inadmissible (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) qui vous servent d'écran de fumée pour cacher la triste réalité sociale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Fenton. Ce n'était pas une question !

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, en admettant qu'il s'agisse d'une question (*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

M. Jacques Limouzy. Il n'y avait pas de question !

M. André Fenton. Pourquoi répondez-vous ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... je vous répondrai qu'il est exact que le rapport de l'INSEE fait état d'une augmentation du chômage importante pour l'année 1993. Importante, oui, mais essentiellement entre le début de l'année et le mois d'octobre.

Chacun sait qu'entre l'annonce d'un plan social et l'inscription au chômage, il y a un décalage de six mois. Par conséquent, les résultats obtenus jusqu'au mois d'octobre 1993 sont ceux des déficiences économiques et sociales des six mois précédents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Didier Boulaud. Cet argument ne marche plus !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous rappelle simplement que, depuis le mois de novembre, l'augmentation du chômage s'est réduite au cinquième de ce qu'elle était, que l'emploi des jeunes s'est considérablement développé.

Sachez une fois pour toutes que, si chaque mercredi, vous posez la même question, vous obtiendrez la même réponse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Christian Bateilla. C'est un menteur !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Les Français ne vous croient plus !

M. le président. Je vous en prie !

FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Monsieur le Premier ministre, je vous poserai une question sur un sujet toujours très délicat à aborder : le financement de la Sécurité sociale.

Il y a quinze mois, vous preniez vos responsabilités et vous annonciez un plan pour résorber le trou - comme on a pris l'habitude de le dire - de la Sécurité sociale.

Vous preniez un certain nombre de mesures impopulaires...

M. Pierre Mezeaud. Avec courage !

M. Claude Bertolone. ...augmentation de la CSG, diminution des remboursements, augmentation du forfait hospitalier, coups portés à la retraite. Pourtant, depuis quelques jours, circule un nouveau chiffre pour ce déficit : 55 milliards. Cette fois, ce n'est plus l'héritage, c'est votre gestion qu'il faut incriminer !

Quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour faire face à cette situation financière ?

Sera-t-il question d'une TVA sociale qui pèserait une nouvelle fois sur les plus faibles, les retraités, les plus démunis ou les chômeurs en fin de droits ?

M. Jean Maisaudon et M. Jean-Michel Fourgons. Démagogie !

M. Claude Bertolone. Allez-vous, comme l'année dernière, attendre le début des vacances pour prendre un certain nombre de mesures impopulaires afin de faire face au déficit ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, vous savez très bien que, depuis deux jours, je vous ai déjà répondu, ainsi d'ailleurs qu'à tous ceux qui étaient dans cet hémicycle, sur cette question. Je ne vois pas comment je pourrais vous dire autre chose : ou bien je serais complètement idiote (« Non, non ! » sur les bancs du groupe socialiste) ou je serais capable de dire un jour une chose et le lendemain une autre. Vous, cela ne vous gêne pas du tout, puisque je vous ai entendu ce matin dire des choses avec ce que vous affirmiez depuis des années !

M. Claude Bertolone. Vous devez mal entendre !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Moi, cela me gênerait !

Je vous répéterai donc très exactement ce que j'ai dit depuis deux jours : en ce qui concerne le financement de la sécurité sociale, un groupe de travail - j'ai lu l'information dans les journaux, elle n'a donc rien de secret - est mis en place auprès du Commissariat général au Plan. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Mellick. C'est du « pipeau » !

M. le président. Je vous en prie !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il donnera ses conclusions dans quelques semaines sur le financement de la sécurité sociale. Les pistes sont très largement ouvertes ; le Gouvernement n'a donné aucune orientation particulière. Ces sages présenteront toutes les possibilités avec leurs avantages et leurs inconvénients. C'est sur la base de ces propositions que le Gouvernement fera son choix.

Quant aux dépenses - je vais un peu plus loin dans ma réponse -, vous savez très bien que les difficultés viennent surtout du manque de recettes. Nous faisons tout de même un très grand effort pour limiter les dépenses, notamment en ce qui concerne la croissance médicalisée des dépenses de santé. Malheureusement, nous ne trouvons aucun appui auprès de vous, en dépit

de ce que vous avez dit pendant des années ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bertolone. N'importe quoi !

M. Christian Bataille. Vous n'avez pas répondu à la question !

HAUSSE DU SMIC

M. le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Monsieur le Premier ministre, lorsqu'il s'agit de s'attaquer au pouvoir d'achat des salariés, en particulier des plus modestes, vous faites preuve d'une belle et grande constance.

M. Jean Glavany. En effet !

M. Michel Berson. Le 1^{er} juillet, le SMIC ne connaîtra pas d'augmentation supplémentaire.

Déjà, en juillet dernier, vous aviez refusé la revalorisation du SMIC à hauteur de la moyenne des autres salaires.

Déjà, entre 1986 et 1988, alors que vous étiez ministre des finances, vous aviez refusé toute augmentation supplémentaire du SMIC. (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Arthur Dehaine. Démagogie !

M. Michel Berson. On voit bien là la différence entre les gouvernements de droite, qui font pression sur les salaires, et les gouvernements de gauche (« C'est sûr ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) qui, entre 1988 et 1992, surtout entre 1981 et 1986 ont, chaque année, à l'inverse, donné un coup de pouce au SMIC. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, depuis 1981, les seules années pendant lesquelles le SMIC n'a fait l'objet d'aucune revalorisation supplémentaire, ce sont bien les années Balladur ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Ehrmann. Et en 1982, pendant six mois ?

M. Michel Berson. Monsieur le Premier ministre, vous refusez d'augmenter le pouvoir d'achat des salariés payés au SMIC, alors qu'ils ont dûment supporté la hausse de la CSG. Parallèlement, vous diminuez les charges sociales patronales des bas salaires et, ce, sans contrepartie sur l'emploi.

M. Pierre Mezeaud. La question !

M. Michel Berson. Monsieur le Premier ministre, quand cessera cette politique inégalitaire qui demande toujours plus aux plus faibles, qui donne toujours plus aux plus forts sans rien n'exiger d'eux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, la position du Gouvernement est claire : un salaire minimum décent mais une politique d'allègement du coût du travail...

M. René Carpentier. Au détriment des travailleurs !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... telle qu'elle ne dissuade pas les entreprises de créer des emplois. Voilà l'équation ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Le problème aujourd'hui est de favoriser une politique de l'emploi à laquelle les uns et les autres doivent contribuer.

Dans le même temps, il faut un salaire minimum...

M. Jean-Yves La Déaut. Il est vraiment minimum !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. ... mais qui ne soit dissuasif ni de l'embauche ni d'une politique des bas et des moyens salaires, que vous avez tuée. Il n'y a plus de politique des bas et des moyens salaires. Il faut aujourd'hui la rouvrir. La seule façon est de prendre la voie qu'a choisie le Gouvernement. On en aura la preuve dans les temps qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

POLITIQUE EN FAVEUR DES HANDICAPÉS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Kuchaida.

M. Jean-Pierre Kuchaida. Monsieur le président, mes chers collègues, je suis très surpris que M. le Premier ministre ne réponde pas à la représentation nationale alors qu'avant-hier encore il était à la télévision. Sans doute les lucarnes ont-elles beaucoup plus d'attrait pour lui ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le ministre de la santé, les handicapés des établissements spécialisés, dont les centres d'aide par le travail, sont de nouveau en difficulté dans de nombreux départements de France, particulièrement dans le Pas-de-Calais.

M. le Premier ministre, dans une réunion politique privée à Bapaume, vient de leur octroyer 20 millions de francs pour les calmer. Cette obole ne couvre pas des besoins trois fois supérieurs. Va-t-on continuer à humilier encore longtemps, année après année, le monde des handicapés ? On sait ce que coûtent ces politiques. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Jean-Pierre Kuchaida. Que le Gouvernement les supprime, que le Gouvernement les maintienne ; que le Gouvernement les développe, c'est son droit le plus strict !

M. Charles Ehrmann. Vous n'avez rien fait !

M. Jean-Pierre Kuchaida. Mais quand la décision est prise, on ne négocie plus : on dégage les moyens financiers nécessaires. Il faut arrêter ce manège ! Les handicapés sont fatigués d'une politique qui est tantôt celle de l'épée de Damoclès, tantôt celle de la sébile tendue.

Avec Jean-Pierre Defontaine, je vous dis : donnez-leur enfin les moyens de vivre normalement ! Que comprenez-vous faire en ce sens ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. la président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le député, je trouve votre intervention particulièrement malvenue, (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialistes*) non pas bien sûr parce qu'elle porte sur la situation des handicapés... (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme. Si c'est la proximité des vacances parlementaires qui suscite cette ambiance, je voudrais vous apporter le démenti le plus flagrant : vous n'êtes pas à la veille de partir en vacances ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Kuchaida. C'est le sort des handicapés qui est en cause !

M. le président. Monsieur Kuchaida, calmez-vous !

Seule Mme le ministre d'Etat a la parole.

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Votre intervention est particulièrement malvenue pour deux raisons.

M. Jean-Pierre Defontaine. C'est en accord avec l'ensemble des parlementaires du Pas-de-Calais que cette question a été posée !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Et d'abord, pour une raison d'ordre général. Depuis que je suis arrivée au Gouvernement, j'ai eu l'occasion de me rendre en un an au congrès national de l'UNAPEI et au congrès des Paralysés de France. On m'a dit chaque fois : « enfin ! car vous avez fait beaucoup de choses pour nous en 1975... »

M. René Carpentier. Surtout des promesses !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. ... et déjà, vous faites beaucoup plus que vos prédécesseurs. Voilà ma première raison ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Martin Malvy. C'est faux ! Ils n'ont pas pu dire ça !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Toutes les associations de handicapés nous ont dit que, au fil des années, les socialistes avaient laissé dépérir la politique en faveur des handicapés !

M. Martin Malvy. C'est faux !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Deuxièmement, en ce qui concerne plus particulièrement le Pas-de-Calais que vous venez de citer, monsieur le député, le Premier ministre s'y est rendu très récemment et a indiqué que, compte tenu de la situation, une enveloppe de 20 millions serait dégagée. Sans doute, pour vous qui êtes si riches, 20 millions n'est-ce qu'une obole ? Mais ce n'est pas une obole ! Puisque ces crédits vont permettre à ces établissements de

retrouver l'équilibre et de se mettre à jour. Sachez, en outre, qu'en 1995 la création de places dans les CAT et l'amélioration de la situation de ces établissements seront une priorité, alors qu'en 1993, si des places avaient été créées, si, sur le papier, les rémunérations des personnels avaient été augmentées, c'était sans prévoir le budget nécessaire; ce qui explique que, aujourd'hui, on rencontre de telles difficultés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

DÉBAT SUR LE RWANDA

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Voici huit jours, monsieur le Premier ministre, votre gouvernement décidait d'intervenir au Rwanda. C'est un acte grave. Or, malgré les demandes que j'ai réitérées au nom du groupe communiste en conférence des présidents, le Gouvernement refuse d'inscrire à l'ordre du jour un débat qui permette aux parlementaires de se prononcer sur cette grave question. On ne peut tenir pour un débat la réponse faite à une question d'un parlementaire de la majorité.

Le Parlement est donc tenu à l'écart d'un débat pluraliste, conforme à la tradition républicaine, sur un sujet majeur de l'actualité. Ce n'est pas acceptable! Ce n'est pas acceptable pour notre groupe, pour d'autres non plus - j'ai pu m'en rendre compte en conférence des présidents.

M. Pierre Mazeaud. C'est vrai!

M. Jacques Brunhes. Ce n'est pas acceptable, pas seulement parce que nous émettons avec d'autres, ici et dans le monde, des réserves sur cette intervention, et que nous les maintenons, pas seulement parce que nous souhaitons que la France prenne d'urgence des initiatives pour qu'une action humanitaire accrue de l'OUA et de l'ONU se substitue le plus rapidement possible à celle de la France, mais parce qu'il est inconcevable que la représentation nationale ne puisse se prononcer sur un tel sujet.

Il y a crise de l'institution parlementaire. L'image de l'Assemblée nationale est altérée dans l'opinion. Or, refuser ce débat porte atteinte à la dignité de notre assemblée et est contraire aux règles de la démocratie parlementaire.

Ma question est donc simple: un débat sur le Rwanda ne pouvant avoir lieu pendant la session extraordinaire, puisqu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour - par ailleurs démentiel - de celle-ci, quand le Gouvernement entend-il faire, d'ici à la fin de la session, comme il en a encore la possibilité, une communication à l'Assemblée sur ce sujet, suivie d'un débat? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et de quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Il a raison!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lemassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, c'est devant l'Assemblée nationale, il y a huit jours, que M. le Premier ministre a présenté les conditions de l'intervention française au Rwanda. Nous en parlons encore cet après-midi et j'en ai rendu compte aussi, hier après-midi, devant la commission des affaires étrangères. Par ailleurs, je puis vous assurer que le Gouvernement reste ouvert à toute suggestion du président et du bureau de l'Assemblée nationale pour mieux associer l'Assemblée au suivi de cette opération.

Je vais maintenant vous en rendre compte.

Ainsi que le Premier ministre l'a indiqué la semaine dernière, l'opération française était soumise à quatre conditions.

D'abord, il y fallait un mandat du Conseil de sécurité de l'ONU. Il a été obtenu, ainsi que nous le souhaitons. C'est la résolution 929 qui fournit le cadre et le fondement juridique de notre intervention.

Deuxièmement, il s'agissait d'une opération strictement humanitaire, comme tout le monde le souhaite ici, dotée de moyens militaires compte tenu de la situation. Nous avons envoyé un détachement sur place. L'opération «Turquoise» est en cours. Elle se déroule dans des conditions satisfaisantes. Il ne s'agit pas de prendre part à un conflit ethnique, mais de sauver les populations déplacées et les populations civiles menacées - dans un premier temps, les minorités tutsies qui subsistent dans les zones contrôlées par les Hutus. Nous considérons qu'aujourd'hui, environ 10 000 personnes bénéficient de la protection des troupes françaises.

Pour bien faire comprendre le sens de cette opération, nous avons pris des contacts politiques à haut niveau avec les représentants des deux parties. Je constate que, maintenant, même les dirigeants tutsis le comprennent. Et leur porte-parole a annoncé qu'ils n'entreprendraient pas d'action militaire contre la France.

Troisièmement, nous ne devons pas y aller seuls. Nous avons sollicité un soutien diplomatique et un soutien technique. Après quelques flottements nous avons obtenu le soutien diplomatique de nos principaux partenaires: sans ambiguïté, celui de nos partenaires européens à l'occasion du Sommet de Corfou, celui de nos partenaires africains hier, à l'occasion du sommet des pays de la zone franc à Libreville. Pour ce qui est de l'assistance militaire et technique, 300 Sénégalais sont également sur place et le concours d'autres pays africains est annoncé, ainsi que le concours technique de plusieurs pays européens.

Enfin, dernière condition, sur laquelle il convient d'insister parce qu'elle est très importante: il fallait que ce fût une action limitée et temporaire. Elle n'était qu'un relais pour pallier en urgence la carence des organisations internationales compétentes. Il fallait que quelqu'un osât aller au secours de ce peuple tout entier en danger de mort. La France a osé. Il appartient à la communauté internationale, à l'issue du délai de deux mois que nous avons fixé en accord avec l'ONU de prendre la suite.

La France a pris toutes ses responsabilités. La parole est maintenant à la communauté internationale. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

PARTICIPATION DE SOLDATS ALLEMANDS AU DÉFILÉ DU 14 JUILLET

M. le président. La parole est à M. Paul Mercieca.

M. Paul Mercieca. Monsieur le Premier ministre, 1994 est l'année du cinquantième anniversaire de la Libération de notre pays du joug hitlérien.

L'année 1944 a été marquée par de durs combats, de lourds sacrifices consentis par la jeunesse, la population de notre pays et les armées alliées.

C'est avec ferveur et émotion qu'en cette année 1994 nous avons commémoré ces douloureux événements: le 21 février, la fusillade des vingt-trois résistants du groupe Manouchian; le 23 mars, l'attaque du plateau des Glières; le 6 juin, le débarquement des Alliés en Nor-

mandie ; le 8 juin, la pendaison des quatre-vingt-dix-neuf otages de Tulle ; le 10 juin, le massacre d'Oradour ; le 11 juin, la cérémonie en hommage aux 4 500 fusillés du mont Valérien ; le 13 juin, la tragédie du Vercors.

Et voici qu'au nom de la réconciliation franco-allemande, sous couvert du corps européen, des soldats allemands sont invités à participer à la revue militaire du 14 juillet.

L'idée qu'en cette année où l'on commémore ces combats et ces sacrifices, des troupes allemandes pourraient défilé sur les Champs-Élysées provoque une intense émotion chez les résistants, les déportés, les familles de victimes du nazisme, les patriotes de toutes opinions, y compris dans cette assemblée, et les touche au plus profond d'eux-mêmes.

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Et Marchais chez Messerschmitt ?

M. Paul Mercieca. Les communistes français souhaitent vivement une véritable réconciliation entre le peuple français et le peuple allemand, qu'ils n'ont jamais confondu avec les nazis.

Mais si une telle initiative était maintenue, monsieur le Premier ministre, la fête nationale en serait dénaturée et bon nombre de Français seraient profondément ulcérés.

Allez-vous entendre leurs voix et revenir sur cette décision ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, je crois que chacun ici, sur tous les bancs, s'associera à l'hommage que vous avez rendu à tous les sacrifices consentis pendant la Résistance, et notamment en 1944.

Le corps européen a été créé administrativement l'année dernière. Il n'est pas encore opérationnel, il est en cours de constitution. Autour d'un noyau franco-allemand - la brigade franco-allemande d'origine - il associe actuellement cinq pays puisque la Belgique, le Luxembourg et l'Espagne se sont joints à nous. D'autres le feront bientôt. Il a pour vocation de devenir l'un des fers de lance de notre défense - de la défense de la France et du continent européen, et de la défense de nos valeurs communes. Il aura aussi vocation à intervenir dans des opérations de maintien de la paix ailleurs, ou dans des opérations humanitaires. Et l'on voit bien, à travers les exemples des tragédies de la Bosnie et du Rwanda, combien un outil de ce genre nous a fait défaut jusqu'à présent !

C'est dans ces conditions que le Président de la République a souhaité inviter les jeunes appelés belges, luxembourgeois, allemands et espagnols à défilé le 14 juillet avec les troupes françaises qui assurent la défense de notre pays en présence des chefs de gouvernement de ces pays. Chacun, je crois, peut le comprendre.

J'ajouterai une dernière remarque. Nous avons vu sur nos écrans de télévision, le 18 juin, le dernier défilé des troupes françaises à Berlin, troupes qui avaient été ressenties par la population locale, il y a quarante ans, comme des troupes d'occupation...

Mme Muguette Jacquaint. Notre pays aussi avait été occupé !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... et qui sont devenues ensuite pendant la guerre froide les troupes de la défense de la liberté, de la défense du

monde libre contre la menace soviétique représentée par l'ignoble mur de la honte. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Nous avons vu sur nos écrans de télévision l'enthousiasme avec lequel le peuple berlinois a remercié les soldats français de la liberté.

M. Daniel Colliard. Diversion ! Parlez de la France !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Le Gouvernement espère que, le 14 juillet prochain, la population parisienne saluera avec la même émotion et les mêmes acclamations les jeunes soldats européens de la paix. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme Muguette Jacquaint. C'est scandaleux !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

EMPLOIS DE SERVICES

M. le président. La parole est à M. Gilbert Baumet.

M. Gilbert Baumet. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Les emplois de services aux personnes et les emplois de proximité, qui constituent des réponses au problème du chômage auquel est confronté notre pays, ne semblent pas se développer au rythme souhaité par tous. Le rapport de la commission chargée d'étudier les causes du blocage du processus et les solutions à y apporter, présenté par M. Jean Mattéoli, président du Conseil économique et social, comporte plusieurs propositions intéressantes à cet égard : il paraît nécessaire d'abaisser le coût des emplois de services par le transfert des gains de productivité des entreprises à ce type d'activités et de redéployer l'intervention des collectivités locales ; le rôle d'incitation à l'emploi et de coordination des préfets et des sous-préfets est essentiel et la création d'associations d'intérêt social, local et culturel est souhaitable ; le guichet unique, la simplification des procédures d'embauche, de même que l'harmonisation des modalités d'attribution des aides sont également indispensables.

Parmi ces mesures susceptibles de favoriser le développement tant attendu de ce secteur d'activité, quelles sont celles, monsieur le Premier ministre, que vous avez retenues ? Et quel serait leur délai d'application ?

Par ailleurs, une fois ces mesures prises, envisagez-vous une campagne de sensibilisation et d'information ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, je vous confirme que le Gouvernement a le souci de développer les métiers de services. A cet égard, il a été demandé à la commission Mattéoli un deuxième exercice qui consistait à rechercher des pistes. Le rapport a été remis à M. le Premier ministre le 9 mai. Le 20 juin dernier, j'ai pris l'initiative de convier à la fois les experts de la commission et les acteurs économiques susceptibles d'ouvrir le champ des métiers de services à une réflexion concertée pour déterminer quelles étaient les mesures les plus efficaces et les plus opérationnelles.

Indépendamment des mesures déjà prises ou sur le point de l'être - je pense en particulier aux emplois relatifs à l'environnement décidés en concertation avec mon

collègue, ministre de l'environnement, aux mesures qui vont être prises avec le ministre du logement pour des emplois de gardiens d'immeuble, avec le ministre des transports, pour des emplois dans les transports publics - une trentaine de conventions ont d'ores et déjà été signées qui ouvrent 56 000 emplois de services nouveaux. Ces emplois de services sont certifiés, ils font l'objet de ces conventions.

J'ajoute qu'avec le ministre de l'économie et le ministre des entreprises, nous cherchons comment favoriser, d'une part, l'offre des métiers de services, ce qui suppose qu'elle soit aussi simple que possible, et, d'autre part, l'accès à ces métiers, ce qui suppose une professionnalisation et l'orientation des filières de formation vers ce secteur.

Telle est la voie dans laquelle nous nous sommes engagés et je ne doute pas que d'ici à la fin de l'année, nous puissions présenter un bilan tout à fait proportionné à ces efforts.

PRIME À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le président. La parole est à M. Alain Ferry.

M. Alain Ferry. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous définissez actuellement, avec vos collègues de l'Union européenne et avec la commission de Bruxelles, les zones éligibles à la prime à l'aménagement du territoire. L'enjeu est majeur puisqu'il s'agit d'attirer des investisseurs français et étrangers dans des cantons fragiles.

Une politique volontariste de revitalisation de ces territoires pour les mois et les années à venir est impérative. La recherche d'une France plus équilibrée et moins exposée aux fractures sociales, économiques et géographiques doit être notre ambition. Elle suppose l'octroi d'aides régionales, nationales et européennes.

Vous avez, monsieur le ministre, et je vous en félicite, obtenu des résultats très probants dans vos négociations avec Bruxelles concernant les fonds structurels européens. Vous traitez actuellement d'arrache-pied avec la Commission pour délimiter les cantons bénéficiaires de la prime à l'aménagement du territoire.

Quels sont les résultats de vos négociations ?

J'insiste sur la nécessité de maintenir la prime à l'aménagement du territoire dans les vallées vosgiennes en général, chères à notre président, et en particulier, dans les cantons de Villé, de Schirmeck et de Saales. Ces zones de montagne ont amorcé des reconversions industrielles grâce aux subventions qui leur ont été accordées. La suppression de la prime à l'aménagement du territoire risquerait d'interrompre le processus de développement de ces régions.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales.

M. Daniel Hoaffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales. Monsieur le député, c'est en 1991 que la Commission européenne a demandé à la France la renégociation de la carte des primes à l'aménagement du territoire. Elle a demandé que cette carte prévoit une réduction de l'ordre de 15 p. 100 du zonage prévu antérieurement.

Le Gouvernement a repris la négociation en avril 1993 et nous avons d'ores et déjà obtenu des résultats : renonciation à la procédure contentieuse, accord sur les principes, engagement de la discussion sur le zonage. Je puis vous assurer que cette discussion aboutira à une réduction

moindre que prévu. Cette discussion a permis au commissaire européen M. Karel Van Miert et à notre gouvernement de rapprocher leurs points de vue. Elle sera achevée à la fin du mois de juillet 1994.

En ce qui concerne les vallées vosgiennes, elles feront l'objet d'une attention toute particulière, comme d'ailleurs les autres zones concernées pour trouver une solution équilibrée. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

M. le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

Il y a deux ans, presque jour pour jour, nous adoptons à Versailles l'article 88-4 de la Constitution.

M. Pierre Mazeaud. Hélas !

M. Robert Pandraud. Il s'agissait d'améliorer l'information et le contrôle du Parlement sur les décisions les plus importantes de l'Union européenne.

Or je viens de constater un dysfonctionnement important du système mis en place.

Une proposition de directive européenne vise à créer l'équivalent de nos comités d'entreprise dans les entreprises ou groupes de dimension communautaire ; la Commission, qui en discutait à Bruxelles depuis 1990, a brutalement changé de vitesse et proposé un nouveau texte le 27 avril : jusque-là, très bien ! Mais il a fallu attendre le 9 juin pour que le Gouvernement transmette ce texte à l'Assemblée nationale, soit un mois et demi !

Aussitôt, la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne s'est mise au travail, a désigné son rapporteur, Mme Catala, et a demandé à entendre M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il fut convenu de la date du 28 juin.

Or quel ne fut pas mon étonnement, mon émoi, d'apprendre par hasard, que ce texte passait en Conseil des ministres le 22 juin, c'est-à-dire six jours avant que le ministre du travail soit auditionné. J'ai pu cependant obtenir, grâce à sa courtoisie, que M. Giraud vienne la veille.

Il nous a indiqué que le texte qui nous avait été adressé n'était plus valable et nous en a fait distribuer un autre. Mais il a ajouté que les jeux étaient faits et que le Conseil des ministres qui devait se tenir le lendemain à Luxembourg serait purement formel.

M. Pierre Mazeaud. Il l'a été !

M. Robert Pandraud. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'une telle procédure est intolérable. Dans ces conditions, notre saisine devient une parodie.

Qu'entendez-vous faire pour qu'un tel dysfonctionnement ne se reproduise plus et que les délais de transmission entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale soient considérablement raccourcis ? Que comptez-vous faire pour que le Parlement puisse exercer réellement ses prérogatives constitutionnelles et pour que l'Assemblée nationale soit mieux informée sur les négociations des projets communautaires ? *(« Très bien ! » et applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président de la délégation pour l'Union européenne, je voudrais, comme vous, saluer cette importante réforme qui permet depuis quinze mois à l'Assemblée nationale d'être saisie pour avis de tous les projets européens avant décision à Bruxelles.

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. On accuse souvent à juste titre l'Europe d'être trop bureaucratique et d'être trop lointaine. Désormais, grâce à vous, l'Europe commence ici.

Il n'y a plus de décision législative qui se prenne à Bruxelles qui n'ait été précédée d'un débat et d'un vote pour avis à l'Assemblée nationale et au Sénat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste.*)

M. René Cerpentier. C'est une contrevérité, monsieur Lamassoure.

M. Jean-Pierre Brard. Regardez le président, monsieur le ministre, il ne semble pas d'accord avec vous !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je le vois seulement hocher la tête !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je vous rappelle que, en un an, l'Assemblée a consacré quatorze de ses séances publiques à cette procédure. Et si j'ai un regret à exprimer - et je pense que le président de l'Assemblée hochera la tête en ma faveur -, c'est que les députés n'aient pas été plus nombreux et plus actifs à l'occasion de ces débats. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe socialiste et du groupe communiste. - Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Au moins, on ne peut pas prétendre que mes propos sont démagogiques !

C'est ainsi que la très importante carte des aides communautaires aux régions a été dessinée ici même avant d'être décidée à Bruxelles.

C'est ainsi que, il y a dix jours, en conseil des ministres à Bruxelles, sur le sujet très délicat du placement des fonds de pension, muni d'un avis de l'Assemblée qui différait des instructions du Premier ministre je me suis permis de désobéir au Premier ministre (*Exclamations et rires sur de nombreux bancs*) pour suivre les orientations de l'Assemblée nationale. C'est dite la portée de la réforme de 1992 !

Certes, il y a eu des dysfonctionnements ou, pour user d'un langage plus familier, des « loupés », comme celui que vous avez cité à propos des comités de groupe.

M. Pierre Mazeaud. C'est grave !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. C'est effectivement très fâcheux. Mais grâce à votre vigilance sans faille...

M. Pierre Mazeaud. On n'a rien fait !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie.

M. le ministre délégué aux affaires européennes. ... et à la disponibilité du ministre du travail, qui est venu devant votre délégation, nous avons pu faire adopter à

Bruxelles un texte conforme à ce que souhaitaient les parlementaires et la majorité des partenaires sociaux. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Enfin, comme il existe encore des dysfonctionnements, ce sujet a été inscrit en priorité à l'ordre du jour du comité interministériel sur les affaires européennes créé par le Premier ministre et dont la première réunion aura lieu le 7 juillet.

M. Jean-Pierre Brard. Votre nez s'allonge, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires européennes. Je suis sûr que nous trouverons ensemble une solution à ce problème pratique. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Pinocchio ! (*Sourires.*)

AVENIR DES PORTS DU HAVRE ET DE MARSEILLE

M. le président. La parole est à M. Anroine Rufenacht.

M. Antoine Rufenacht. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

« Les ports du Havre et de Marseille s'enfoncent dans le chaos » : tel était le titre d'un article fort bien documenté qu'a publié le journal *Le Monde* voilà quelques jours.

Le chaos dans le port du Havre, qui contraste avec la paix sociale que connaissent les ports de Dunkerque, de Rouen ou de Nantes-Saint-Nazaire, représente une menace pour des milliers d'emplois dans une agglomération dont le taux de chômage est déjà supérieur à 17 p. 100. Le chaos au Havre, c'est aussi un formidable gâchis au regard de l'avenir de cette plate-forme portuaire magnifiquement modernisée, exceptionnellement localisée sur la Manche, et qui nourrit l'ambition d'être le débouché maritime naturel de l'ensemble du Bassin parisien, mais qui risque fort de disparaître demain de la carte des grands ports européens parce que les armateurs et les chargeurs américains, asiatiques et européens l'auront désertée.

Que veulent les compagnies maritimes, que veulent les entreprises qui exportent et qui importent ? Tout simplement avoir confiance. Et la confiance, cela signifie la fiabilité et la sécurité du port fondées sur une paix sociale durable. Quelles mesures, monsieur le ministre, envisagez-vous de prendre pour rétablir cette confiance ? Les ports du Havre et de Marseille sont des enjeux nationaux ; or je suis convaincu que nous risquons aujourd'hui de les perdre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Barnard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, la loi qui a réformé la manutention portuaire est la grande chance de nos ports, et elle a d'ailleurs été votée à la quasi-unanimité du Parlement. Son application demande de très gros efforts de la part des dockers, de leurs syndicats et des entreprises de manutention portuaire. Il n'est pas si facile de devenir tout à coup employeur de dockers. Cela exige une véritable « révolution culturelle ».

Dans tous les ports où cette réforme entre en application et où la mensualisation est entrée dans les faits, des parts de marché ont été regagnées sur l'ensemble des concurrents européens ; c'est notamment le cas à Dunkerque.

Par malheur, de graves difficultés ont éclaté au Havre, à Marseille et à Bayonne. Dans ce dernier port, il s'agit d'une grève assez aberrante, puisqu'elle vise à obtenir la réintégration de personnes licenciées qui, jusqu'à ce jour, ont perdu toutes les procédures qu'elles avaient engagées devant les tribunaux de notre pays !

En ce qui concerne Le Havre, malgré la qualité du conseil d'administration, du président et du directeur du port, et le courage de nombreux partenaires sociaux, on se heurte à un blocage sur la question de l'embauche progressive des 206 intermittents.

Selon la loi, et vous le savez très bien, monsieur le député, l'Etat ne doit pas s'immiscer dans les affaires internes des entreprises de manutention, notamment dans les relations entre dockers et employeurs, sinon nous retomberions dans le *statu quo ante*. Mais l'Etat fait tout ce qu'il peut, et vous savez l'action que j'ai menée au Havre au mois d'août de l'an dernier, alors qu'un ultimatum avait été posé, mais aussi cette année. J'espère que l'esprit de responsabilité permettra de trouver les solutions dans les semaines qui viennent. J'indique cependant que certains armateurs et chargeurs internationaux nous ont d'ores et déjà fait savoir qu'ils ne reviendraient pas au Havre ; c'est-à-dire si la question de la survie de ce port est posée.

En ce qui concerne Marseille, je suis beaucoup plus inquiet. Nous y assistons à des manœuvres de retardement, de rejet et de détournement de la loi, et pas seulement de la part des dockers. Un sursaut est indispensable. J'espère, puisque les entreprises sont prêtes à négocier - et cela concerne aussi les intermittents se trouvant à Marseille -, que les choses pourront rentrer dans l'ordre.

Au Havre, l'Etat soutient tous ceux qui respectent l'esprit de la loi. Il en fera de même à Marseille quand le moment sera venu. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PILOTES PRIVÉS D'EMPLOI

M. le président. La parole est à M. Christian Demuynck.

M. Christian Demuynck. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

A l'heure où tous nos efforts se conjuguent pour lutter contre l'exclusion, il ne faut pas que nous oublions certaines catégories de cadres qui se trouvent dans une situation très difficile. Je veux parler ici des pilotes qui sont privés d'emploi et qui représentent 18 p. 100 de la profession.

Comme vous le savez, la validité des licences de vol des pilotes civils est subordonnée à des contrôles médicaux et techniques annuels et obligatoires. Les frais très importants qu'ils entraînent sont normalement assurés par les compagnies. Tel n'est pas le cas pour les pilotes privés d'emploi, qui doivent supporter cette charge.

Certes, les personnels navigants civils dépendent, pour leurs contrôles médicaux, des centres d'expertise médicale placés sous la tutelle du ministère de la défense, sauf cas particulier pour Air France. Mais il n'en demeure pas moins, monsieur le ministre, que ces personnels sont sous votre tutelle.

Il apparaît aujourd'hui que la situation de ces pilotes privés d'emploi est complètement bloquée. Monsieur le ministre, une prise en charge de ces contrôles par les services de l'aviation civile vous paraît-elle envisageable ? Quel est votre sentiment sur cette affaire, qu'il est urgent de débloquer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, ce que vous signalez est exact. J'ai été saisi de cette affaire voilà quelques semaines. En liaison avec mon collègue et ami Michel Giraud, nous essayons actuellement de recenser l'ensemble des professions qui pourraient se trouver dans des situations analogues pour avoir une connaissance très exacte du problème. Nous pourrions ensuite nous orienter, en étudiant ce problème avec un esprit ouvert, vers une prise en charge partielle des frais des personnes soumises à des dépenses de ce type par leur administration d'origine ou de tutelle.

Pour l'instant, nous ne connaissons pas bien la population, si j'ose dire, à laquelle nous avons à faire et combien de personnes exactement sont concernées. J'espère que nous le saurons dans les semaines ou mois qui viennent et que nous pourrons ainsi vous répondre très précisément. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

M. le président. La parole est à M. Marc Frayssé.

M. Marc Frayssé. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Monsieur le ministre, attachez-vous toujours votre ceinture de sécurité ? Les passagers assis à l'arrière de votre véhicule sont-ils toujours attachés ? Votre vignette est-elle bien collée ? Votre carte verte d'assurance figure-t-elle bien sur le côté droit intérieur du pare-brise ainsi que l'auto-collant bleu ciel du contrôle technique ?

Plus sérieusement, monsieur le ministre, si nous estimons que toutes les dispositions qui concourent à la sécurité de tous - restrictions à la consommation d'alcool, obligation de respecter les feux tricolores, ou limitations de vitesse - doivent faire l'objet d'un contrôle sévère, nous considérons en revanche que certaines vérifications, certes utiles mais trop souvent répétées, détournent les policiers et les gendarmes de leur mission et de leur vocation, qui sont, aujourd'hui plus que jamais, de prévenir et de lutter contre toutes les formes de délinquance. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Alors que M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'efforce de moderniser la police afin qu'elle réponde véritablement aux attentes des citoyens, ne pensez-vous pas qu'il est dommage de mobiliser des centaines de policiers pour faire respecter chaque jour de nouveaux règlements relatifs à l'automobile ?

M. Emile Zuccarelli. Et les 10 000 morts par an !

M. Marc Frayssé. Monsieur le ministre, ne serait-il pas préférable d'informer et de responsabiliser les automobilistes sur les problèmes de sécurité routière plutôt

que de les « ponctionner », de les réprimer sans cesse pour des actes qui, finalement, sont bien dérisoires au regard des défis que notre pays doit relever ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Emile Zuccarelli. Irresponsable !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, hier, sur ma demande, j'étais entendu sur le sujet de la sécurité routière par les membres de la commission de la production et des échanges et j'espère avoir bientôt un dialogue identique avec les membres de la commission des lois. Ce fut un débat très direct, passionnant, qui a permis de clarifier toute une série de points.

D'abord, il m'a été demandé de faire état de l'ensemble des données statistiques sur les accidents liés à l'abus d'alcool et aux excès de vitesse. A cet égard, j'ai évoqué, l'exemple français. L'année où, abandonnant l'absence de limitation, la vitesse sur autoroute est passée à 120 kilomètres à l'heure, le nombre de morts a été réduit de moitié. Mais, considérant que cette vitesse avait été trop réduite, nous avons porté cette limitation à 140 kilomètres à l'heure, ce qui a eu pour effet d'augmenter de 50 p. 100 le nombre des tués sur la route en moins d'un an. L'Assemblée a alors décidé de limiter la vitesse sur autoroute à 130 kilomètres à l'heure.

M. Michel Hannoun. Et à 0 kilomètre à l'heure, il n'y a plus d'accident !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Je rappelle qu'il s'agit de la vitesse la plus élevée des dix-sept pays d'Europe. (*Murmures sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gabriel Kaspereit. Sauf de l'Allemagne ?

M. Jean-Michel Fourgous. Roulez-vous à 120 kilomètres à l'heure, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'équipement des transports et du tourisme. Après deux heures de discussion sur le texte qui va bientôt venir en discussion devant vous, le seul point qui ne faisait pas l'unanimité des membres de la commission était le suivant : fallait-il lutter en priorité contre les très grands excès de vitesse ou bien réprimer les excès proportionnellement à leur taille ? C'est un débat difficile car, dans un cas, la mesure a un fort impact psychologique mais touche très peu de conducteurs alors que, dans l'autre - et c'est ce cas qui retient davantage l'attention de l'Assemblée - elle concerne davantage de nos concitoyens.

Ce débat très intéressant doit être conduit avec beaucoup de calme, et non en deux minutes. Pour ce faire, le Gouvernement a besoin de l'éclairage de l'Assemblée.

Ce qui est vrai, c'est que, grâce aux mesures prises par les gouvernements successifs, à l'augmentation de circulation le nombre des tués a été, proportionnellement, divisé par quatre entre 1972 et aujourd'hui.

S'agissant des contrôles, une commission est chargée d'y réfléchir : il faut que cesse ce petit jeu consistant à jouer, si j'ose dire, aux gendarmes et aux voleurs.

Il s'agit, comme on l'a fait au Royaume-Uni, en Suisse et en Allemagne, de responsabiliser les propriétaires de véhicules. Des commissions départementales où les citoyens seraient représentés pourraient définir des règles

d'un contrôle mécanique qui ferait l'objet d'une surveillance. Les gendarmes pourraient ainsi s'employer à des tâches utiles plutôt que de se cacher derrière les arbres pour essayer de surprendre tel ou tel contrevenant. C'est en tout cas une discussion qui mérite d'être ouverte.

M. le président. Monsieur Bosson, ce n'est pas à vous que je reprocherai un excès de vitesse ! (*Rires.*)

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Un sujet aussi grave mérite un débat, et je souhaite que votre commission nomme un rapporteur pour l'étudier. Sans doute découvrirons-nous alors, comme hier, que nos points de vue sont beaucoup plus proches que nous ne le pensons. En tout état de cause, un mort toutes les cinquante-huit minutes, un accident toutes les trois minutes et demie et un blessé très grave toutes les douze minutes, jour et nuit, ce n'est pas acceptable ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

PROJETS EUROPÉENS DE TRANSPORT

M. le président. La parole est à M. François Grosdidier.

M. François Grosdidier. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué aux affaires européennes et concerne également M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Réunis la semaine dernière à Corfou, les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont décidé de retenir un certain nombre de projets transeuropéens de transports. Il s'agit de onze projets ambitieux de ponts, d'autoroutes, d'aéroports, de liaisons ferroviaires à grande vitesse ou de transport combiné.

La France est particulièrement concernée par plusieurs projets : la liaison autoroutière Lisbonne - Valladolid - France, les extensions de TGV existants, au nord vers le Royaume-Uni, la Belgique et les Pays-Bas, au sud vers l'Italie et l'Espagne, enfin, la réalisation du TGV-Est.

Nous souhaitons, pour ce dernier projet, la construction effective de l'intrégralité de la ligne, sans nouvel appel de fonds aux collectivités territoriales, qui seaignent déjà à blanc pour ce projet.

La Commission a évalué le financement de ces onze projets à 68,5 milliards d'écus d'ici à l'horizon 2010. Une première tranche devrait être réalisée d'ici à 1999, pour un montant de 32 milliards d'écus.

La réalisation de ces projets est indispensable pour améliorer les liens entre les Etats et accroître la compétitivité de l'économie européenne ; l'effet d'annonce est spectaculaire.

Mais, au-delà, monsieur le ministre, pouvez-vous nous donner des précisions sur les effets concrets de ces décisions ?

Le secteur des travaux publics a évité le cataclysme grâce aux mesures gouvernementales prises au cours de l'année 1993. Mais il connaît toujours des difficultés. Cette initiative européenne peut lui donner un nouvel élan, à condition que les décisions se concrétisent rapidement. C'est de commandes et de marchés que nos entreprises ont besoin.

Pouvez-vous préciser l'effet qu'auront les décisions de Corfou sur notre économie et comment celles-ci seront financées ? Pourquoi pas par un grand emprunt européen, comme l'a suggéré Jacques Chirac ?

Quel sera, enfin, leur impact sur l'emploi, et dans quel délai ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassouze, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le député, le Conseil européen de Corfou a en effet défini - et c'est une bonne nouvelle - une liste de onze grands chantiers, correspondant aux grands réseaux de communication européens, dont la réalisation pourrait être engagée à partir de la fin de l'année.

La France n'a pas trop mal tiré son épingle du jeu dans cet exercice puisque, sur ces onze chantiers définis pour l'Europe des Douze, cinq concernent directement notre pays. Il s'agit du prolongement du TGV-Nord Paris-Lille jusqu'à Bruxelles, les Pays-Bas et l'Allemagne du Nord, de la réalisation du TGV-Est Paris-Strasbourg et de son prolongement vers l'Allemagne et l'Europe centrale, de la liaison ferroviaire Lyon-Turin et des deux branches du TGV Paris-Madrid, qui passeront à l'est par Montpellier, Perpignan et Barcelone, à l'ouest par Bordeaux et Bayonne.

Les premières opérations pourront être engagées dès la fin de l'année 1994 - pour le TGV-Est, l'enquête d'utilité publique commencera à la rentrée - et au plus tard en 1996.

Le financement de ces onze projets représente, sur les cinq ans à venir, environ 30 milliards d'écus, et nous avons vérifié à Corfou qu'un financement exceptionnel ne sera pas nécessaire. Le budget européen et les capacités d'emprunt ordinaires de la Banque européenne d'investissement permettront de financer ces projets. Si les moyens prévus s'avéraient par extraordinaire insuffisants, le Conseil européen a décidé qu'il dégagerait des moyens supplémentaires.

Le volume des travaux ainsi engagés représentera pour notre pays, dans les dix ans qui viennent, l'équivalent d'un doublement du programme autoroutier et, rien que pour les travaux de génie civil, 20 000 emplois directs.

En outre, même pour les chantiers qui s'ouvriront ailleurs en Europe, la technologie française a toutes chances d'être le plus souvent retenue, car notre pays est à la pointe dans les domaines des trains à grande vitesse, des transports, du gaz et de l'électricité, des télécommunications. Ainsi, l'Europe contribuera, jusqu'en l'an 2000, au soutien de la croissance et à la relance de l'emploi dans notre pays. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

ENTREPRISE MOULINEX

M. le président. La parole est à M. Yves Deniaud.

M. Yves Deniaud. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

Moulinex, qui fut longtemps un exemple d'aménagement du territoire en Basse-Normandie, traverse aujourd'hui une période délicate, est obligée de procéder à une importante restructuration de son capital et d'accepter l'arrivée d'un partenaire financier.

Parallèlement, d'importantes suppressions d'emplois, sans licenciements toutefois, sont envisagées, en particulier 300 sur le site d'Alençon. Le site de Domfront, qui compte 300 emplois, est menacé d'écèlement et la disparition du site de Granville n'est toujours pas exclue. La restructuration financière, les préretraites et les mises en retraite progressive supposeront l'intervention de l'Etat.

Quelles précautions comptez-vous prendre, monsieur le ministre, pour que l'intervention de l'Etat s'accompagne d'une vigilance extrême quant au maintien et à l'amélioration

de la santé économique de l'entreprise, mais aussi quant au maintien de la substance économique et de l'emploi dans le bocage bas-normand qui, il faut le faire savoir, est la région de Basse-Normandie qui souffre le plus de dévitalisation économique et de déclin démographique? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

M. Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. Moulinex se confond avec l'histoire industrielle de la Basse-Normandie. M. Mantelet a été un homme exceptionnel, ...

M. Yves Deniaud. C'est vrai !

M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. ... qui a fait le choix d'une industrialisation enracinée et a porté son entreprise au premier rang français et au premier rang européen dans le secteur du petit électroménager. Contrepartie négative de cette réussite : il a tardé à passer la main pour assurer sa succession. Lorsqu'il a transmis son entreprise aux salariés, en 1988, par le biais d'une RES très complexe - cinq sociétés catégorielles - la sous-capitalisation et les problèmes de gestion ont, eu égard à la conjoncture extraordinairement difficile, exposé Moulinex au choc d'une adaptation à laquelle l'entreprise n'était pas préparée.

Aujourd'hui, nous avons trois certitudes. D'abord, un capitaliste, EURIS, s'est impliqué et apporte les réserves suffisantes pour la recapitalisation, les salariés restant associés pour plus de 10 p. 100 au capital. En second lieu, il y a un nouveau patron, et les faiblesses de direction qui avaient épuisé l'entreprise en querelles internes ont cessé. Enfin, et vous en avez parlé, monsieur le député, il faudra, hélas ! envisager une restructuration, ce qui aura des conséquences pour les 8 000 salariés de Basse-Normandie et de la Sarthe ; un plan social est en préparation.

Compte tenu du caractère exemplaire de cette implantation industrielle en milieu rural, les pouvoirs publics, et en particulier M. le ministre du travail, vont se mobiliser afin que cette restructuration soit la mieux adaptée possible. Je peux d'ores et déjà vous indiquer qu'aucun licenciement sec ne sera imposé aux salariés de cette entreprise.

Mais il faudra sans doute aller au-delà. Mon administration et celle du ministère du travail sont à la disposition des très nombreux élus concernés, car il est exact que la Basse-Normandie et la Sarthe ont besoin que Moulinex vive pour maintenir l'emploi industriel dans un milieu rural profond que le Gouvernement entend protéger ; le premier comité interministériel pour le développement et l'aménagement rural se réunira d'ailleurs demain. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. Je suis désolé. Il y a des phrases dont on pourrait faire l'économie : cela me permettrait de donner la parole à un questionneur de plus...

DISCUSSIONS DE LUXEMBOURG
SUR LES QUESTIONS AGRICOLES

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Dans la discussion du paquet-prix qui se déroule à Luxembourg, trois propositions de la Commission sont particulièrement graves pour notre agriculture : une diminution inacceptable des quotas laitiers de 1 p. 100 que rien ne justifie ; la suppression inopportune de la référence 1992 dans le calcul des droits à prime pour la viande bovine ; enfin, la réduction à 40 écus par tonne de l'aide au fourrage séché.

M. Jean-Pierre Soisson. Tout à fait !

M. Charles de Courson. Le Gouvernement connaît les atouts de ces filières, et notamment ceux de la filière luzerne déshydratée, pour une région comme la Champagne-Ardenne, puisqu'il se bat contre le manque d'équité des mesures proposées par la Commission européenne et pour le maintien absolu des quotas laitiers à leur niveau actuel, pour le maintien des droits à prime pour les producteurs de bovins mâles au niveau du troupeau de 1992 et, enfin, pour la fixation d'une aide aux producteurs de fourrage séché à un niveau au moins équivalent à 60 écus par tonne, y compris une prime de qualité.

Le Gouvernement peut-il faire le point sur l'état des négociations à Luxembourg et sur les garanties qu'a déjà pu obtenir la France dans ces secteurs sensibles et fondamentaux pour l'avenir de notre agriculture ? (*Applaudissements sur les divers bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale.

M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale. Monsieur le député, je vous prie d'excuser M. Jean Puech, qui est en ce moment même au Sénat pour l'examen du DDOEF.

Je rappelle que le Conseil des ministres de l'agriculture, qui s'est réuni du 21 au 24 juin à Luxembourg, n'a pas pu se mettre d'accord sur le paquet-prix ; à la demande d'un certain nombre de pays, dont la France, l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg, les négociations ont été reportées au mois de juillet. Pour autant, la présidence grecque a obtenu un certain nombre de compromis, en particulier sur le lait et sur les bovins.

La Commission proposait de diminuer les quotas sur le lait de 1 p. 100 ; nous avons obtenu qu'il n'y ait pas de diminution de ces quotas. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Pour le beurre, la Commission proposait une diminution de 3 p. 100. Le ministre de l'agriculture a obtenu qu'on ne dépasse pas 1 p. 100. C'est un succès relatif car nous estimons qu'il n'y a aucune justification économique à cette diminution.

En ce qui concerne les bovins mâles, il a été décidé d'augmenter le quota de la France de 350 000 têtes, ce qui est un progrès considérable par rapport aux propositions de départ.

Votre question sur les luzernes déshydratées est fondamentale, monsieur le député. Elle intéresse la France et les pays du Nord et a des conséquences sur le plan agri-

cole comme sur le plan industriel. Nous n'avons pas encore obtenu satisfaction et, en juillet, la France se battra sur ce point, aux côtés des pays du Nord, en particulier du Danemark et de l'Allemagne.

Je tiens à assurer à la représentation nationale que, lors du Conseil des ministres de l'agriculture qui se tiendra au mois de juillet, la France fera preuve de la détermination que vous lui connaissez et cherchera à obtenir satisfaction sur la question des luzernes déshydratées, afin d'assurer notre avenir agricole et industriel. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

BATELLERIE

M. le président. La parole est à M. Pierre Cardo.

M. Pierre Cardo. Ma question s'adresse au ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Elle concerne le transport fluvial, et plus particulièrement la batellerie.

Cette profession est passée, en vingt ans, de 7 500 à 1 300 bateliers. En France, le transport fluvial ne représente que 3 p. 100 du trafic marchandises, contre 13 p. 100 en Belgique, 20 p. 100 en Allemagne et 55 p. 100 aux Pays-Bas.

Trois facteurs, entre autres, expliquent cette situation.

Tout d'abord, la priorité absolue que nous donnons à la route. Ainsi, certain député d'une circonscription des Yvelines a l'impression que l'Etat serait plus favorable à des autoroutes qu'à des liaisons à grand gabarit. (*Sourires.*)

Il convient en second lieu de mentionner la concurrence déloyale du rail : le déficit de la SNCF est en effet régulièrement comblé par l'Etat.

Enfin, les voies navigables sont insuffisamment entretenues et les voies à grand gabarit sont en nombre trop restreint.

Monsieur le ministre, acceptez-vous de reporter sans délai l'augmentation des péages prévue pour le 1^{er} août, afin de tenir compte de la situation difficile de la profession ?

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. Pierre Cardo. Quels sont les projets du Gouvernement quant à l'utilisation future de la taxe hydraulique ?

Quelle politique sera prévue dans le XI^e Plan...

M. Jean-Pierre Brard. Il n'y a plus de Plan ! C'est la débâcle !

M. Pierre Cardo. ... pour le développement de ce moyen de transport peu polluant, peu onéreux et peu dangereux ?

Ne serait-il pas temps que la représentation nationale ait un grand débat qui pourrait déboucher sur une loi-programme pour le développement des voies navigables ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Santini. C'est « Canal Plus » ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, le débat relatif à l'équipement de notre pays en voies navigables à grand gabarit a déjà commencé devant l'Assemblée nationale puisque, dans le cadre du projet de loi relatif au développement du territoire présenté par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, la création d'un fonds a été prévue. Chacun sait qu'il n'y aura que des discours sur les voies navigables à grand gabarit si un fonds n'est pas créé, avec affectation de ressources.

Connaissant votre allergie aux grandes voiries, notamment dans votre circonscription, je ne doute pas de votre participation active et de votre soutien à la création de ce fonds seule susceptible de nous permettre de nous doter des voies navigables à grand gabarit dont notre pays a besoin. Lorsqu'on voit comment le reste de l'Europe s'est équipé et la façon dont nous avons négligé les voies navigables que nos ancêtres avaient su construire, on peut se demander si nous sommes les seuls à avoir raison ou si, par hasard, ce ne seraient pas tous les autres qui auraient raison et nous qui aurions tort.

M. René Beaumont. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. En ce qui concerne les péages, vous savez que Voies navigables de France a besoin d'argent. Une loi de 1991 lui a affecté des dotations, mais il n'y a actuellement pas d'égalité de péage entre les bateaux qui sont inscrits au tour de rôle et ceux qui ne le sont pas. Nous sommes en train d'appliquer des décisions antérieures qui tendaient à rendre les péages égaux. Pour certains il y aura donc au 1^{er} août une diminution du péage, et pour d'autres une augmentation. Cette modification devait intervenir au 1^{er} janvier. Eu égard à la crise et aux problèmes causés par les crues de fin d'année, j'ai reporté son application au 1^{er} août. Nous ne pouvons pas attendre davantage alors que nous voulons moderniser la batellerie et que votre assemblée va voter demain, en deuxième lecture, la loi de modernisation de la batellerie, qui va supprimer en six ans le tour de rôle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

MODERNISATION DU RÉSEAU DES VOIES NAVIGABLES

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Emorine.

M. Jean-Paul Emorine. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Encore ! *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Emorine. Elle est similaire à celle de mon collègue Cardo mais un peu plus précise quant aux choix.

Monsieur le ministre, vous n'êtes pas sans savoir que la France a pris un retard considérable dans la construction de grandes voies navigables. Alors que notre pays disposait du premier réseau fluvial européen, on ne peut aujourd'hui que constater l'inexistence d'un réseau français moderne à grand gabarit comparable à ceux de l'Allemagne, de la Belgique ou des Pays-Bas. Pourtant, chacun s'accorde à reconnaître au transport fluvial de nombreux avantages. Avec une capacité d'export très importante, le mode fluvial, faible consommateur d'énergie, permet en effet un coût de transport très compétitif, puisque la tonne kilométrique pour les équipements à grand gabarit avoisine les 15 centimes, au lieu de 30 centimes pour le transport routier et 26 centimes pour le fret ferroviaire. De surcroît, le mode de transport fluvial est le moins agressif à l'égard de l'environnement. Le transport fluvial des marchandises apparaît donc comme une réponse d'avenir, et le Gouvernement doit avoir à cœur de rattraper le retard qui a été pris depuis plusieurs décennies en ce domaine.

La modernisation de notre réseau fluvial recouvre en effet deux enjeux fondamentaux pour notre pays : d'une part, l'insertion des voies d'eau françaises dans la dimension européenne par la connexion de notre réseau avec ceux de nos partenaires européens, cette intégration mettant un terme à l'isolement français dans l'Europe fluviale

et permettant enfin une jonction entre les pays de l'axe rhénan et ceux de l'Europe méditerranéenne ; d'autre part, le rééquilibrage de notre système de transports, objectif prioritaire qui s'inscrit naturellement dans la politique d'aménagement du territoire que le Gouvernement entend mener.

Pour répondre à ces enjeux, le schéma directeur des voies navigables, approuvé en 1985, a retenu trois liaisons parmi lesquelles le projet du canal Rhin-Rhône, dont la vocation européenne a été affirmée le 29 octobre dernier par le Conseil des communautés européennes. A l'heure présente, ce projet est techniquement et juridiquement prêt et attend sa réalisation.

Monsieur le ministre, ma question sera par conséquent la suivante : quel est l'ordre de priorité donné par le Gouvernement à la liaison Rhin-Rhône dans le schéma national des voies navigables ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, en matière de voies navigables à grand gabarit, le problème central est le suivant : a-t-on les moyens de réaliser ces voies navigables ou continue-t-on à en discuter éternellement ? Telle est la question que votre assemblée sera conduite à trancher en examinant le projet de loi sur l'aménagement du territoire présenté par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur.

Si un fonds est créé, il permettra de réaliser les deux, trois ou quatre grandes voies navigables dont le pays a besoin.

Nous ne pouvons pas encore parler de priorité : il n'est pas du tout exclu d'imaginer que l'ensemble des voies puisse être réalisé et il ne restera alors plus qu'à travailler sur l'échéancier.

J'insiste sur le fait que, parallèlement à la réflexion en cours à l'Assemblée nationale, une réflexion, en ce qui concerne la Compagnie nationale du Rhône, est menée sur le partage de la rente. Une mission commune, confiée par Gérard Longuet et moi-même à Mme Hélène Blanc, est en cours avec l'ensemble des régions concernées. Elle tend à déterminer si ces régions seraient d'accord sur un partage entre les besoins de l'industrie française et ceux des grandes voies navigables. Mme Blanc doit remettre son rapport au mois de septembre. Il viendra fusionner, si je puis dire, avec la discussion qui aura lieu au Sénat sur le projet de loi de M. Pasqua.

Nous aurons ensuite à étudier les impacts des trois voies sur le plan écologique car des conflits risquent de surgir entre ceux, dont je suis, qui ont toujours été partisans des plurimodalités et ceux qui découvrent tout à coup que les canaux portent des atteintes, que certains considèrent comme insupportables, à l'environnement. Il me semble que, si les études sont bien menées et si les choix sont bien faits, ce ne peut être le cas.

J'espère bien qu'avant Noël, avec le concours du Parlement, nous aurons pu doter notre pays des moyens de réaliser les canaux, que nous pourrions immédiatement lancer les études nécessaires et que nous passerons enfin, après vingt-cinq ans, des discours à la réalité ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

FONCTIONNEMENT DES TRIBUNAUX

M. le président. La parole est à Mme Emmanuelle Bouquillon.

Mme Emmanuelle Bouquillon. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

Monsieur le ministre d'Etat, l'égalité de tous les Français devant la justice est la base même de notre démocratie. C'est le fondement de notre Etat de droit.

Force est pourtant de constater qu'en égard aux situations diverses des tribunaux cette égalité n'est plus respectée. Le tribunal de grande instance de Soissons, par exemple, qui regroupe deux arrondissements comptant 165 000 habitants, cinq juridictions et une prison, gère un nombre de dossiers en constante augmentation avec seulement six magistrats au siège, deux au parquet et neuf greffiers, alors que des tribunaux équivalents disposent de moyens mieux proportionnés au nombre de dossiers traités.

Ainsi, pour assumer dans de bonnes conditions sa charge de travail, le tribunal de Soissons aurait besoin au moins d'un juge du siège, d'un substitut et de trois greffiers supplémentaires.

Hélas ! le cas de ce tribunal n'est pas unique.

Mes collègues et moi-même savons bien qu'il n'est pas possible d'augmenter de manière aussi considérable dans le prochain budget de votre ministère la part des rémunérations de ces créations de poste indispensables.

Pour résoudre ce problème sensible, n'envisagez-vous pas la création d'un droit de timbre sur toutes les affaires sauf, bien entendu, celles qui relèvent de l'aide judiciaire, tel que celui qui a été instauré pour les tribunaux administratifs l'an passé, ou bien alors un recouvrement très efficace des amendes pénales - il est loin de l'être aujourd'hui ? Les fonds ainsi encaissés viendraient s'ajouter à la masse salariale et permettraient de créer des emplois supplémentaires qui pourraient être réservés aux jeunes. La dégradation catastrophique de nombreuses situations, faute de jugements rendus plus rapidement, pourrait ainsi être évitée.

Dans un Etat de droit, il me semble que la justice doit pouvoir remplir correctement sa mission. Le citoyen ne doit pas être victime des carences structurelles des tribunaux. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice. Madame le député, nous avons en effet à faire face à une forte montée du contentieux, de l'ordre de 5 p. 100 par an, et à une croissance du sentiment d'impunité dans les quartiers, compte tenu du nombre important d'affaires classées sans suite.

M. Jacques Myard. Il faut rétablir le bagne !

M. le ministre d'Etat, garde des sceaux. C'est pour répondre à cette situation que le Gouvernement a décidé de proposer au Parlement, la semaine prochaine, un ensemble de dispositions non seulement financières, mais aussi d'organisation et de simplification. Elles permettront de répondre à vos interrogations et de faire en sorte qu'au-delà de la transparence, la justice soit rendue dans des délais plus brefs.

Mais il y a une autre difficulté : les différences selon les tribunaux et la pression démographique sont énormes. Cela devrait contribuer à poser le problème de la carte judiciaire, tout en sachant que celle-ci doit aussi prendre en compte les préoccupations d'aménagement du territoire et de proximité géographique.

Compte tenu de ces contraintes, la réponse du Gouvernement est d'abord une réponse financière de poids, et personne n'a remis en question, quelles que soient les orientations philosophiques des uns ou des autres, l'importance des choix financiers qui ont été réalisés. Mais ces choix s'accompagnent des moyens d'organisation et de simplification car, compte tenu de la montée du contentieux, il ne servirait à rien de n'apporter que des réponses financières si nous ne cherchions pas dans le même temps une meilleure organisation et une simplification.

L'une de vos deux suggestions est intéressante et nous la prenons en compte. En effet, il est anormal que les amendes soient, selon les secteurs géographiques, plus ou moins perçues. Il doit y avoir une égalité du citoyen devant la loi, y compris devant l'amende.

Quant à votre autre suggestion, qui consiste à instaurer un droit de timbre, l'un de mes prédécesseurs, M. Peyrefitte, l'avait supprimé. Je ne suis pas certain qu'un droit de timbre simplifierait beaucoup le fonctionnement de la justice. De plus, il remettrait en cause la gratuité de la justice à laquelle nombre d'entre nous sont attachés.

Telles sont, madame le député, les réponses positives que je voulais vous apporter. Nous aurons l'occasion d'y revenir la semaine prochaine. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

DUMPING SOCIAL DANS LES TRANSPORTS MARITIMES

M. le président. La parole est à M. Yves Marchand.

M. Yves Marchand. Je poserai une question de plus à M. le ministre des transports. *(Sourires et exclamations sur divers bancs.)*

Monsieur le ministre, 70 p. 100 des marchandises importées dans notre pays arrivent par la mer. Permettez-moi de rappeler également un autre élément essentiel : chaque Français consomme par an, énergie comprise, quatre tonnes de marchandises ainsi acheminées. On mesure ainsi l'importance stratégique que revêt le transport maritime dans notre pays !

Nos seuls véritables concurrents étaient pendant longtemps les Asiatiques. Or il se trouve que la déréglementation européenne aboutit actuellement à nous mettre en concurrence avec des pays européens qui devraient normalement jouer un rôle décisif à l'égard de la concurrence étrangère.

Les événements qui viennent de se produire concernant le trafic transmanche sont significatifs de la perte de crédibilité de l'Europe. Il faut savoir qu'un armement anglais est en train de pratiquer un dumping social comme on en a jamais connu, en embauchant à bord de ses navires des Chinois rémunérés à la moitié du SMIC, ce qui aboutit à un dumping tarifaire jamais égalé dans la Communauté économique européenne, aujourd'hui l'Union européenne. Les Anglais appliquent un tarif qui équivaut au tarif plancher français divisé par trois.

Si nous n'y prenons garde, nombre de compagnies françaises seront contraintes de rendre les armes dans les mois qui viennent !

Ma question sera simple : quelles dispositions allez-vous prendre dans le concert européen pour faire en sorte que l'Europe ultra-libérale que va nous léguer M. Delors à la fin de l'année, et qui est une Europe de déréglementation, puisse être corrigée dans les mois qui viennent et permettre une véritable concurrence pour sauver ce qui reste de notre marine marchande ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme. Monsieur le député, la question que vous avez posée est grave.

En 1986, la Communauté européenne a photographié la situation, décidé qu'il n'était pas possible de la laisser en l'état et affirmé la volonté de construire un pavillon européen, le pavillon *Euros*. Jusqu'à ce jour, la Communauté n'a pas été capable de traduire cette volonté. On en est donc resté à la photographie de 1986.

Il est donc parfaitement possible à un bateau européen navigant entre deux ports européens de ne pas avoir à son bord un seul marin d'un pays de la Communauté et de payer ceux qui sont à la moitié, voire au tiers des salaires du pays auquel il ressortit, et cela sans aucune couverture sociale.

Cette situation est moralement et socialement inacceptable.

C'est exactement cette politique qui a été acceptée en 1990 et 1992 pour le secteur aérien. C'est contre l'extension de cette politique, ou plutôt contre cette absence de politique - la déréglementation servant de politique -, que nous luttons car nous risquons de connaître la même situation en ce qui concerne le transport routier.

Le gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir accepte la concurrence si elle est maîtrisée, loyale et saine. Mais il n'accepte certainement pas la jungle, qui ignore le respect des hommes et le droit social.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les députés, nous avons, depuis plusieurs mois, déposé un memorandum. Je vous ai d'ailleurs adressé à tous la plaquette que j'ai envoyée aux ministres des Trentes et un pays de la Grande Europe pour dire : alerte à l'ultra-libéralisme car nous ne pouvons pas continuer à glisser sur cette pente ! J'ai d'ailleurs saisi le nouveau commissaire, M. Marcelino Oreja, et le directeur du service concerné afin de les convaincre d'accepter qu'une proposition de la Commission change les choses.

J'ai réuni également mes collègues anglais, belge et allemand à Bruxelles pour parler de ce sujet.

Je dois dire que, sur ces thèmes, nous sommes aujourd'hui minoritaires. J'espère que nous arriverons à faire comprendre qu'il faut définir un certain nombre de limites.

Il n'est pas admissible que, sur les lignes intra-communautaires, la réglementation européenne, puisse permettre l'embauche de personnes au mépris des droits sociaux les plus fondamentaux de nos douze États. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Monsieur le Premier ministre, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, rarement le contraste aura été plus accusé entre la réalité du travail de l'Assemblée nationale et sa perception, tant par l'opinion publique que par nombre de nos collègues.

Tout démontre en effet que, malgré le sentiment de désœuvrement si souvent allégué, notre assemblée a travaillé avec acharnement tout au long de la session qui s'achève.

En 220 heures de travail des commissions et 324 heures de séances publiques ont été ainsi examinés 63 projets de loi et 9 propositions émanant, par définition, de nos rangs.

M. Didier Migaud. Ces textes ont été d'inégale importance !

M. le président. Au-delà même de ces chiffres, le mouvement de modernisation de notre institution a connu une vigoureuse accélération. Le bilan de cette session s'inscrit ainsi dans les trois priorités de cette législature : l'accomplissement de nos missions traditionnelles ; la rénovation progressive de nos procédures et une participation aussi active que possible - je vais y venir à mon tour - à l'élaboration du droit communautaire ; l'ouverture de l'Assemblée vers les citoyens comme vers le monde.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Au premier rang de nos missions figure l'activité législative.

Les textes que nous avons étudiés ont été aussi variés qu'importants puisqu'ils traitent de questions aussi fondamentales que la bioéthique, la famille, la défense de la langue française ou la participation des salariés dans l'entreprise.

A l'occasion de ces débats et à ce jour, ce sont 6 339 amendements qui ont été déposés, dont 771 ont été adoptés. C'est dire que notre assemblée n'a pas été que spectatrice de l'évolution de notre droit.

En ce qui concerne les missions de contrôle, je crois pouvoir constater également de notables progrès.

Les séances du mercredi ont permis de traiter, à travers 234 questions au Gouvernement - la dernière de cet après-midi était la deux-cent-trente-quatrième ! - l'ensemble de l'actualité.

Parallèlement, ont été organisés sept débats succédant à des déclarations du Gouvernement sur des sujets décisifs pour l'avenir du pays, qu'il s'agisse de l'issue de la négociation du cycle de l'Uruguay, de l'agriculture, du sida, de la réforme de notre système éducatif, de la recherche, de la situation en ex-Yougoslavie ou de la construction européenne.

Ces débats ont été opportunément complétés, au gré de l'urgence, par des communications du Gouvernement, que je remercie vivement d'avoir accédé, pour en fixer le thème, aux souhaits des groupes parlementaires. Ainsi avons-nous pu évoquer des sujets aussi divers et sensibles que l'emploi des jeunes et la sécurité des établissements scolaires, l'aménagement du territoire et la politique de la ville, l'actualité en Afrique et la sécurité intérieure.

Ce sont 3 147 questions écrites et 3 148 réponses - rapprochement prometteur (*Sourires*) - qui ont par ailleurs été publiées, tandis que quatre commissions

d'enquête poursuivaient leurs travaux. Deux ont déjà remis des rapports marquants sur la formation professionnelle et la SNCF, deux autres continuent à siéger.

Dans le même temps, la formule des missions d'information communes à plusieurs commissions a été systématiquement développée. Ainsi en a-t-il été pour l'organisation du temps de travail et pour l'aménagement du territoire, cette dernière procédure préfigurant la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi bientôt soumis à nos délibérations, sauf imprévu. Deux autres missions ont été également chargées, l'une, de procéder à un inventaire des moyens d'information et d'évaluation des Parlements étrangers en matière économique et sociale, et l'autre de rechercher les voies d'une amélioration du contrôle de l'application des lois.

Il est en effet essentiel que notre assemblée soit davantage présente en amont et en aval du vote de la loi : en amont, par des saisines toujours plus précoces et une large réflexion préalable ; en aval, par un suivi plus attentif des textes votés. C'est d'ailleurs dans cette perspective que les liens ont été resserrés avec la Cour des comptes, qui apportera son concours à la commission des finances dans l'ambitieux travail de réexamen des services votés qu'elle a entrepris. De même, la Haute juridiction a modifié les dates de publication de ses rapports, notamment de celui concernant l'exécution des lois de finances, afin de favoriser leur utilisation par les assemblées.

Pour flatter qu'il soit, ce relevé de nos activités ne rend pas pleinement compte de cette session. Celle-ci a en effet consacré d'importants changements, avec la mise en œuvre de la réforme de notre règlement et la poursuite de l'application du nouvel article 88-4 de la Constitution.

Or force est de constater que si la réforme du règlement a connu un réel succès, grâce aux efforts déployés par toutes les parties prenantes. Je tiens, à cet égard, à rendre hommage à l'esprit de coopération et de responsabilité dont ont fait preuve les présidents des groupes ainsi que, bien sûr, plus que jamais, M. Pascal Clément, ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*),...

M. Pierre Mazeaud. Il a été remarquable. Il nous a aidés !

M. Robert Pandraud. C'est le meilleur !

M. le président. ... force, dis-je, est de constater que le bilan reste mitigé en ce qui concerne le contrôle des actes communautaires. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*.)

M. Pierre Mazeaud. C'est le moins que l'on puisse dire !

M. le président. Si l'on excepte la fin de session, on peut dire que nos programmes ont été définis de manière un peu plus rationnelle, le Gouvernement faisant connaître désormais à l'avance le calendrier de l'ordre du jour prioritaire, les commissions publiant régulièrement leurs ordres du jour ultérieurs, les séances étant mieux réparties dans le temps.

Bref, la preuve est faite que la bataille du temps peut être gagnée, même si elle ne l'est pas encore et même si - on me pardonnera cette digression ! - je persiste à penser que l'assouplissement du cadre des sessions est plus que jamais nécessaire (*Applaudissements sur divers bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), la

nouvelle session extraordinaire qui nous attend apparaissant comme un prolongement inévitable de la session ordinaire.

M. Robert Pandraud. Très bien !

M. le président. L'un des objectifs de la réforme du règlement consistait à éviter toute précipitation dans l'examen des textes, en instituant un délai de trois jours entre la distribution du rapport de la commission et le début des travaux en séance publique, ce qui, compte tenu des pratiques passées, était rien de moins qu'une révolution.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le président. Or, contrairement à tous les pronostics, cette règle a été observée de manière rigoureuse.

M. Pierre Mazeaud. Très juste !

M. le président. Le mérite en revient aux commissions et à l'action de leurs présidents dont le rôle a été primordial dans ce succès.

Ainsi disposez-vous désormais du temps nécessaire pour préparer et déposer des amendements. Je veux voir dans ce succès, inattendu pour beaucoup, la preuve que la rationalisation du travail parlementaire est autant affaire de volonté politique, que de mesures techniques, surtout quand cette volonté politique est partagée par le Gouvernement et le Parlement.

De la même manière, nous avons expressément souhaité que le Gouvernement n'utilise plus qu'avec parcimonie la possibilité de déposer des amendements après que la discussion d'un texte eut été engagée. Or cette prescription a été fermement respectée : pour toute la session, vingt-trois amendements seulement auront été déposés par le Gouvernement après le début de la discussion. Nos travaux comme la qualité et l'équilibre de notre dialogue avec le Gouvernement s'en seront trouvés nettement améliorés.

Tout le parti possible n'a cependant pas encore été tiré de notre nouveau règlement. Le rééquilibrage des travaux entre les commissions et la séance publique n'a été qu'amorcé, et c'est regrettable. Les députés n'ont participé qu'une cinquantaine de fois à des commissions dont ils ne sont pas membres, et c'est dommage. Quant aux ministres, ils n'ont assisté qu'à l'occasion de trois textes à la discussion d'amendements en commission. Pourtant, ceux qui ont usé de cette nouvelle possibilité en ont perçu tous les avantages. Aussi je ne doute pas qu'ils sauront convaincre leurs collègues de l'intérêt de cette procédure. Il conviendra également de veiller, au cours des sessions à venir, à ce que se déroulent effectivement en commission toutes les discussions qui, de par leur caractère technique, y trouvent naturellement leur place.

Je ne prolongerai pas outre mesure mon propos en évoquant d'autres réformes plus ponctuelles qui, trois mois durant, ont montré leur utilité, depuis la création de la commission des immunités jusqu'à la procédure qui permet aux groupes d'obtenir chaque semaine une réponse à des questions écrites jugées prioritaires.

Les appréciations à formuler dans les domaines relatifs à l'activité communautaire sont, je l'ai laissé entendre, plus nuancées. Et nous le regrettons vivement, à l'heure où chacun s'accorde sur la réalité du déficit démocratique européen.

L'explication n'est certes pas à chercher dans une diminution de la législation communautaire puisque plus de 250 actes nous ont été transmis. Elle ne réside pas davantage dans un dysfonctionnement de la délégation aux Communautés européennes ; bien au contraire. Celle-ci a

su parfaitement s'adapter au flux ample et désordonné des textes dont elle a été saisie, en se transformant en délégation à l'Union européenne, ce qui précise et élargit son domaine de compétence. Ainsi, le contrôle des actes communautaires s'est affirmé comme une activité à part entière de notre assemblée, activité qui s'est traduite à ce jour par l'adoption de 23 résolutions.

Non, mes chers collègues, les obstacles sont autres. Ils découlent d'une rédaction sans doute inadaptée du nouvel article 88-4 de la Constitution...

M. Pierre Mazeaud. Bien sûr ! Il fallait aller au bout !

M. le président. ... qui conduit le Gouvernement et les assemblées à en faire des lectures contradictoires. Le Gouvernement s'en tient à la lettre du texte - M. Pandraud, avec esprit, a même parlé d'une « lecture notariale » - et nous, j'entends le Sénat et l'Assemblée, voulons respecter l'esprit du texte constitutionnel. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Pierre Brard et M. Louis Pierna. Très bien !

M. le président. M. Monory et moi-même avons ainsi déploré l'exclusion de cette procédure de l'ensemble des actes non soumis au Conseil, des accords inter-institutionnels, enfin des textes qui relèvent des deuxième et troisième piliers du traité de Maastricht. Le Gouvernement a en outre estimé, à notre regret, que l'information nécessaire au suivi de ces résolutions n'avait pas à être fournie systématiquement au Parlement.

Cette impasse est d'autant plus regrettable que le Gouvernement français, contrairement à ses homologues britanniques ou danois, se prive probablement ainsi d'un important atout dans la négociation communautaire, (« Très bien ! » et applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République) comme l'a démontré l'étude approfondie et remarquable de notre collègue, Mme Nicole Ameline, à propos du Parlement danois. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, rappelait à juste titre dans cet hémicycle il y a quelques jours : « Il faut rétablir le rôle du Parlement national, et en particulier celui de l'Assemblée nationale, dans les grands débats concernant l'avenir de la nation, et d'abord sur la construction européenne ».

M. Jean-Pierre Brard. C'est ce qu'il dit, ce n'est pas ce qu'il fait !

M. le président. Cette volonté doit désormais être traduite en actes, aujourd'hui avec la mise en œuvre de l'article 88-4 de la Constitution, demain en associant les parlements nationaux à la réforme institutionnelle de l'Union et en les réintroduisant dans le processus de décision européen.

La réforme du règlement comme la participation accrue de l'Assemblée au processus de décision communautaire ne trouvent pas leur fin en elles-mêmes. Elles visent avant tout à rétablir la confiance de nos concitoyens dans le fonctionnement de la démocratie parlementaire. D'où le troisième axe de cette session, qui a conforté l'ouverture de notre assemblée vers le pays, comme sa présence internationale.

Depuis le début de la session, la diffusion, en direct et en continu, de nos débats par Canal Assemblée nationale a été élargie à une trentaine de réseaux câblés installés en province, desservant désormais plus de 520 000 foyers.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. Cette retransmission de nos séances a, par ailleurs, permis de mieux informer la presse écrite régionale et les médias locaux, qui ont pu diffuser et porter nos débats dans l'ensemble du tissu social. De même, le Parlement des enfants, qui a mobilisé plus de 350 de nos collègues, a été très largement relayé par la presse écrite et par les télévisions régionales.

M. Eric Raoult. Très bien !

M. le président. Les visites du Palais Bourbon ont également été considérablement développées, même si nos collègues n'en sont pas toujours convaincus, au point que notre assemblée est en mesure d'accueillir désormais plus de 100 000 visiteurs par an et doit répondre à une demande qui ne cesse de croître. Le projet d'exposition permanente dans l'aile du Congrès de Versailles s'inscrit dans une perspective identique. Cette exposition illustrera, dès 1995, à partir de l'histoire de l'Assemblée nationale, l'organisation et le fonctionnement du Parlement français.

Si le Parlement a vocation à s'adresser en priorité à nos concitoyens, il doit également étendre ses activités internationales. Forte de son histoire et de ses traditions, notre assemblée a ainsi vocation non seulement à prendre une part majeure dans les échanges interparlementaires mais aussi à fournir une aide aux plus récentes des démocraties.

Durant l'actuelle session, s'est affirmé le projet de faire de l'Assemblée un lieu d'expression et de rencontre privilégié, à l'occasion des visites de chefs d'Etat et de gouvernement. Au-delà de la visite du président des Etats-Unis, le 7 juin, a été réalisé un important travail de fond. La quatre-vingt-onzième conférence de l'Union interparlementaire a ainsi réuni à Paris près de 1 000 délégués issus de plus de 120 pays appartenant à tous les continents. A cette occasion, ont été adoptées d'importantes résolutions sur la notion d'élections libres et régulières, sur la prévention des conflits, sur la non-prolifération des armements et sur la défense de l'environnement. Le dialogue euro-arabe s'est, par ailleurs, développé sous l'égide de notre assemblée, avec des résultats particulièrement prometteurs. Nous avons reçu l'Union de l'Europe occidentale ; nous recevrons, en juillet, l'Association internationale des parlementaires de langue française.

Plus encore, notre assemblée, grâce à l'engagement de nombre de nos collègues, a su se montrer digne du droit d'aînesse que la France conserve en matière de liberté. Pas moins de dix missions d'observation des élections ont mobilisé une trentaine de nos collègues. Par ailleurs, se sont poursuivies les actions d'aide aux jeunes démocraties, afin de contribuer à la création d'Etats de droit dans les pays qui ont accédé récemment au pluralisme politique.

Cette ouverture accrue sur nos concitoyens et sur l'extérieur n'est pas sans exiger la modernisation de nos structures et une mobilisation très forte du personnel de l'Assemblée auquel je tiens à exprimer notre gratitude. *(Applaudissements sur tous les bancs.)*

Je souhaiterais également adresser, conformément à la tradition, nos remerciements aux journalistes qui rendent compte de l'ensemble de nos travaux. *(Applaudissements sur de nombreux bancs.)*

Monsieur le Premier ministre, madame, messieurs les ministres, mes chers collègues, de ce tableau ressortent avec beaucoup de force l'ampleur des changements intervenus et la très forte volonté avec laquelle notre assemblée s'est engagée dans sa modernisation. Cette volonté devra assurément être relayée dans les années qui viennent pour les aspects qui ne relèvent pas de sa seule initiative.

Il me semble que le Gouvernement a tout à gagner à accompagner d'un élan encore plus vigoureux la revitalisation de notre démocratie parlementaire. Outre qu'elle demeure le meilleur rempart de la liberté, elle est en effet, très concrètement et très quotidiennement, le meilleur moyen pour l'exécutif de justifier les politiques qu'il conduit, de les diffuser dans les profondeurs de la nation et, partant, d'assurer leur succès.

Je vous sais d'autant plus gré, monsieur le Premier ministre, d'avoir pris une part active à nos débats et de marquer par votre présence, en ces instants, l'attention que vous prêtez à notre assemblée. Celle-ci se réjouit de pouvoir, une fois de plus, vous entendre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Edouard Balladur, Premier ministre. Monsieur le président de l'Assemblée nationale, mesdames et messieurs les députés, la seconde session ordinaire de printemps s'achève demain. Elle aura permis de franchir une nouvelle étape dans la réalisation du programme législatif du Gouvernement, et de poursuivre ainsi l'effort de redressement que notre pays a engagé il y a quinze mois.

L'adoption de plus de quarante projets et propositions de loi témoigne de l'important travail qu'a accompli votre assemblée, tant en commission qu'en séance plénière.

Cette session testera marquée par la mise en œuvre des nouvelles dispositions réglementaires que vous rappeliez, monsieur le président, adoptées par votre assemblée en janvier dernier et par l'application des recommandations formulées par le groupe de travail.

Le Gouvernement a respecté ces nouvelles règles du jeu parlementaire et je vous remercie, monsieur le président, d'avoir bien voulu lui en donner acte. Comme vous, il en tire aujourd'hui des enseignements positifs.

Pour la première fois, plusieurs semaines avant le début de la session de printemps, le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale a pu vous faire connaître les grandes lignes du calendrier parlementaire. Ainsi la date d'examen du projet de loi de programmation militaire qui a eu lieu fin mai a-t-elle été arrêtée, en concertation avec votre commission de la défense, dès le début du mois de février.

Désormais, l'ordre du jour prioritaire est communiqué à votre conférence des présidents pour les trois semaines à venir. Le Gouvernement veille, dans toute la mesure du possible, à ne pas modifier ses prévisions. Tel a été le cas, me semble-t-il, ou à peu près le cas, tout au long de cette session.

Un nouveau délai de trois jours effectifs de séance doit désormais séparer, selon le souhait de votre groupe de travail, la mise en distribution des rapports sur les textes de leur examen en séance publique. Outre une meilleure information des députés sur chaque projet ou proposition de loi, il permettra de mieux rythmer le programme de vos travaux. L'association plus étroite des membres du Gouvernement à l'examen des textes en commission, association encore insuffisante, constitue un progrès significatif. Cette rénovation très sensible des procédures parlementaires n'aurait pu être envisagée si, comme vous le notiez déjà, monsieur le président, dans votre allocution de fin de session d'automne, une coopération étroite ne s'était instaurée entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale.

La revalorisation du rôle du Parlement implique que le pouvoir législatif ait les moyens d'un contrôle renforcé sur l'exécutif. De ce point de vue également, des progrès certains ont été réalisés. J'évoquerai à la fin de mon propos ceux qui pourraient l'être encore.

Sept débats organisés à l'initiative du Gouvernement auront permis d'informer votre assemblée de sujets d'actualité ou de fond - sujets divers, comme la conclusion des négociations du GATT avant la réunion de Marrakech, comme la situation dans l'ex-Yougoslavie et la prévention des conflits en Europe, ou encore le sida. En outre, un débat européen a précédé la réunion de Corfou. Enfin, trois débats d'orientation ont été l'occasion de dresser un bilan et d'évoquer l'avenir de notre agriculture, de l'école et, plus récemment, de la recherche.

Au cours de cette session de printemps, le Gouvernement aura fait sept communications le mardi après-midi. Il tient le plus grand compte des suggestions présentées par les groupes politiques de votre assemblée. Par ailleurs, la nouvelle procédure des questions écrites prioritaires, mise en œuvre depuis le mois d'avril, a rencontré un grand succès. Les 222 questions signalées ont toutes reçu, me dit-on - et je pense que c'est vrai... - une réponse sous huitaine. Le taux des réponses aux questions écrites atteint, avec plus de 90 p. 100 et même plus, si je vous en crois, monsieur le président, des résultats inégalés depuis des décennies. De même, enregistre-t-on des progrès très significatifs dans le nombre de celles qui sont publiées dans le délai de deux mois.

Il est vrai que certaines procédures ne donnent pas encore pleine satisfaction. Des difficultés subsistent dans le contrôle des projets communautaires - j'y viendrai. Vous savez combien je suis déterminé à améliorer l'information du Parlement dans un domaine aussi sensible et aussi vital pour l'avenir de notre démocratie.

Le Parlement devrait être appelé à achever en session extraordinaire, au début du mois de juillet, les textes en navette et à examiner, en première lecture, des textes importants : à l'Assemblée nationale le projet de loi d'orientation pour le développement du territoire, et les trois projets de lois constituant le programme pluriannuel pour la justice et, au Sénat, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité.

Prochainement, sera présenté le plan d'action du Gouvernement pour les six prochains mois. Cette action restera guidée par la volonté inébranlable qui est la nôtre de contribuer au redressement de notre pays. Le Gouvernement et le Parlement, dans le plein respect de leurs attributions respectives, y travaillent sans faiblesse depuis plus d'une année.

Ce redressement suppose la poursuite, au cours de la session d'automne, d'un programme législatif engagé - je le disais tout à l'heure - depuis bientôt quinze mois. Sans l'appui de la majorité qui, dans le respect de ses diversités, a toujours soutenu le Gouvernement, ce programme n'aurait pu connaître pareil degré de réalisation. Je tiens, mesdames, messieurs les députés, à vous en remercier.

Quant à ceux qui contestent notre action politique, ils ont montré que, dans certains domaines, la politique de notre pays peut faire l'objet d'accord sans qu'il faille pour autant que personne ne renonce à ses convictions.

M. Jean-Pierre Brard. Sur le CIP, par exemple...

M. le Premier ministre. Je songe en particulier à la loi de programmation militaire.

Enfin, je tiens également à remercier la presse qui a relaté vos travaux ainsi que l'ensemble des membres du personnel de l'Assemblée nationale, dont je souligne, une fois encore, la haute valeur et la grande compétence. *(Applaudissements.)*

Mesdames et messieurs les députés, comme vous le savez, l'application de l'article 88-4 de la Constitution donne lieu entre nous à des débats.

J'ai décidé de tenir dorénavant, chaque mois, un comité interministériel spécialement consacré aux affaires européennes, au cours duquel devront être soumis au Gouvernement, c'est-à-dire à un certain nombre de ministres, les projets de directive discutés à Bruxelles.

Je déciderai, lors de la première réunion de ce comité au début du mois de juillet, que, désormais, le Conseil des ministres de l'Union européenne ne délibérera plus de projets de directive qu'une fois qu'ils auront été examinés par votre délégation. *(« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Je suis sûr qu'elle fera diligence à cet effet et j'ai pleine confiance dans l'action du président Pandraud. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

M. Robert Pandraud. Merci, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Quant au sens exact qu'il convient de donner à l'article 88-4, cela a donné lieu à de nombreux échanges de vues entre les présidents des deux assemblées et le Gouvernement, c'est-à-dire entre le président Séguin, le président Monory et moi-même. Je suis tout à fait disposé à poursuivre ces échanges, avec le souci de trouver au problème posé, qui est un vrai problème, une solution conforme au souhait légitime des assemblées d'être mieux informées, mais qui ne remette pas en cause - vous le comprendrez certainement - les prérogatives du Gouvernement. Je suis certain que, pour peu que chacun y mette du sien, une solution doit pouvoir être trouvée.

M. Pierre Mazeaud. Très bien !

M. le Premier ministre. Je le sais bien, les relations entre le Parlement et le Gouvernement doivent faire l'objet d'ajustements constants. Les textes, les pratiques, les traditions et les usages ne règlent pas tout. Le Gouvernement s'y est prêté, conscient de l'importance qu'il y a, pour que vive la démocratie, à reconnaître au Parlement la plénitude de ses droits : droit de légiférer, droit de contrôler, sans oublier le droit d'être informé et de l'être en temps utile. Vous me trouverez, mesdames et messieurs les députés, constant dans cette attitude, fidèle en cela à la lettre et à l'esprit de nos institutions, auxquelles nous sommes tous également attachés.

Tous ensemble, nous concourrons ainsi à rendre nos institutions vivantes, efficaces, mais aussi pleinement adaptées à l'époque que nous vivons. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, M. le président de l'Assemblée nationale a saisi le Conseil constitutionnel de la loi relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal, et de la loi relative au respect du corps humain.

4

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (n° 1395, 1422).

La parole est à M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.

M. François Fillon, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le présent projet de loi vous revient en deuxième lecture après son examen par le Sénat. Comme vous le savez, ce texte vise à proroger de deux années, dans le respect des principes fixés par le Conseil constitutionnel, le délai durant lequel les universités nouvellement créées peuvent déroger pour leur organisation à certains articles de la loi du 26 janvier 1984. Ce délai est actuellement fixé à trois ans par la loi du 20 juillet 1992.

Je vous rappelle que sept établissements sont concernés par ce projet de loi : les universités nouvelles d'Ile-de-France, les universités d'Artois et du Littoral et, enfin, celle de La Rochelle, la dernière-née, créée par un décret du 29 janvier 1993.

La loi du 20 juillet 1992 indique que les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent déroger aux dispositions des articles 25 à 28, 30, 31, 34 à 36, 38 à 40 de la loi de 1984, pour une durée de cinq ans. Ces dérogations ont pour objet d'assurer leur mise en place ou d'y expérimenter des formules nouvelles. Elles ne permettent évidemment pas de déroger aux principes fondamentaux du service public de l'enseignement supérieur ni aux règles régissant les conditions d'admission des étudiants, l'organisation des études ou le régime de délivrance des diplômes.

A l'occasion de cette deuxième lecture, je ne reviendrai pas sur les raisons qui justifient que la durée pendant laquelle les universités nouvelles sont autorisées à déroger soient portées de trois à cinq ans. Je me bornerai à rappeler qu'il serait préjudiciable de mettre fin trop rapidement au régime particulier expérimenté dans ces établissements.

qui ont connu et continuent de connaître une croissance considérable à la fois de leurs effectifs et de leurs moyens. Ils devraient en effet, dans moins de deux ans, accueillir plus de 40 000 étudiants. Leur installation, leur montée en puissance nécessitent une souplesse d'organisation, une rapidité dans la décision et une possibilité d'adaptation au contexte local que leur confère précisément l'organisation dérogatoire prévue par la loi de juillet 1992.

Ce système d'administration simplifié et efficace constitue aussi une piste d'expérimentation et de réflexion pour l'avenir de l'ensemble de nos universités. Vous le savez, la commission d'évaluation que j'ai désignée préconise cette extension de la période expérimentale et dérogatoire, seul moyen selon elle, de ne pas compromettre le développement des universités nouvelles et de préserver les facteurs de réussite forts qui ont été recensés et que tous les interlocuteurs rencontrés ont reconnus comme tels.

Les débats en première lecture devant votre assemblée ont permis de préciser encore les garanties offertes aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels, notamment pour tenir compte de la décision du 28 juillet 1993 du Conseil constitutionnel. Le Sénat a à son tour modifié la rédaction de cette partie importante du texte. Il n'a, en revanche, rien changé au dispositif d'intervention du comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel que vous aviez vous-même précisé.

Mesdames, messieurs les députés, vous avez manifesté en première lecture, votre souci d'assurer la stabilité et la continuité juridique nécessaires à la mise en place et au développement des universités nouvelles. En confirmant cet après-midi votre vote en faveur d'expérimentations prometteuses, vous assurerez l'avenir des établissements concernés et leur contribution à la réflexion sur notre système d'enseignement supérieur. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Pierre Foucher, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi, très ponctuel, qui nous est soumis aujourd'hui, en deuxième lecture vise essentiellement, en modifiant l'article 21 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, à porter de trois à cinq ans la durée pendant laquelle de nouveaux modes d'organisation et de fonctionnement pourront être expérimentés par les universités nouvelles.

Sans cette prorogation en effet, les premières à avoir été créées, en juillet 1991, devaient immédiatement cesser de fonctionner, alors qu'une évaluation effectuée en mars 1994 a prouvé l'efficacité de leurs expérimentations.

Votre vote en première lecture a permis d'apporter au texte proposé par le Gouvernement quelques améliorations, orientées essentiellement vers l'objectif d'éviter tout risque de critique de la part du Conseil constitutionnel.

Le Sénat a, pour sa part, examiné ce texte le 16 juin dernier. Sans remettre du tout en cause le dispositif issu des délibérations de notre Assemblée, ni porter atteinte aux garanties supplémentaires qu'elle avait introduites par ses amendements, il a néanmoins voté trois amendements, dont deux d'ailleurs d'importance mineure.

L'un des trois néanmoins, dont l'objet n'est pas, à proprement parler, de modifier la portée du texte, semble de nature à y introduire certaines ambiguïtés. En effet, alors que le texte issu de la première lecture à l'Assemblée précisait que les dérogations ont pour objet d'expérimenter

des modes d'organisation et d'administration différents, le Sénat a souhaité ajouter l'idée selon laquelle elles doivent également servir à assurer la mise en place des nouveaux établissements.

En réalité, ces deux notions se chevauchent, la mise en place des établissements dérogatoires ne pouvant précisément s'effectuer que par des modes d'organisation et d'administration différents.

Or spécifier dans le texte de loi, comme le fait le Sénat, que les dérogations ont pour objet - outre l'expérimentation des modes d'organisation et d'administration nouveaux - la mise en place des établissements, ne peut que créer une ambiguïté en laissant penser que l'objectif de mise en place permet d'élargir les possibilités de dérogations. Il ne saurait bien entendu être question d'élargir le champ strictement limité des dérogations possibles.

Néanmoins, la substitution de la référence à une représentation « spécifique et authentique » - termes retenus en première lecture - par une référence à une « représentation propre et authentique », a paru tout à fait acceptable à la commission, s'agissant de deux expressions dont la signification est équivalente, la seconde ayant cependant l'avantage d'être la reprise exacte de la terminologie utilisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984.

Toutefois, une ambiguïté supplémentaire est encore introduite lorsque le Sénat, à l'affirmation selon laquelle les dérogations assurent l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par leur représentation propre et authentique, ajoute : « et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement ». En effet, qu'est-ce qu'une représentation authentique, sinon précisément une représentation respectant l'importance relative des différentes catégories de personnes représentées ? Cet ajout peut laisser supposer, à tort, que la notion d'importance relative vise un autre objectif, et ce d'autant plus facilement que cette notion n'est pas définie.

L'ambiguïté est encore accrue par le fait que, pour les catégories autres que les professeurs et enseignants-chercheurs, la référence au respect de l'importance relative disparaît. Pourquoi donc seuls les enseignants-chercheurs et professeurs auraient-ils droit au respect de leur importance numérique au sein de l'organe délibérant de l'établissement ? Une telle discrimination n'est pas justifiée.

Ces ambiguïtés risquant de prêter le flanc à la critique, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée a préféré les supprimer et revenir au texte voté en première lecture. Elle a préféré également revenir à son texte initial pour les deux autres amendements votés par le Sénat, d'ordre plutôt rédactionnel, mais qui pour autant n'améliorent pas véritablement, à son sens, la rédaction initiale.

Au total, sous réserve d'une légère modification visant à aligner davantage le projet de loi sur la terminologie utilisée par le Conseil constitutionnel, la commission a donc estimé préférable de revenir au texte adopté en première lecture à l'Assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Emmanuel Dewees.

M. Emmanuel Dewees. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Sénat, après l'Assemblée nationale, a reconnu l'intérêt de ce texte qui

permet la poursuite des expérimentations menées actuellement dans les universités nouvelles, s'agissant de leurs modes d'organisation et d'administration.

En première lecture, j'avais souligné que ces universités constituaient une sorte de laboratoires d'essais, dont serait susceptible de bénéficier ultérieurement l'ensemble de notre système universitaire. En effet, elles ont commencé à établir des relations privilégiées avec les collectivités territoriales, leur environnement économique, social, culturel, ce qui se traduit au niveau des conseils d'université par une plus large représentativité, une participation plus active des administrateurs et, en définitive, par une meilleure implication dans l'aménagement du territoire. Il ne me paraît pas nécessaire de développer à nouveau ce thème.

De même, il est inutile d'insister sur l'urgence de ce texte, nul n'ignorant que le dispositif dérogatoire atteint son terme dans quelques jours pour certaines universités nouvelles.

Le Sénat a proposé des corrections formelles qui, sans être inintéressantes, n'enrichissent pas cependant le texte ni ne le simplifient. C'est ainsi que le Sénat a estimé, comme le Gouvernement, que l'impossibilité de déroger à l'article 38-1 allait de soi. L'Assemblée a souhaité que cela soit précisé. Il n'y a donc pas contradiction, mais un simple souci de la part de notre assemblée d'éviter toute ambiguïté.

Il en est de même pour la rédaction du deuxième alinéa de l'article 1^{er}. Comme l'écrit le Sénat, c'est bien effectivement pour faciliter la mise en place des nouveaux établissements que la loi de 1984 les autorise à déroger aux règles générales de fonctionnement qu'elle édicte. Mais la volonté d'expérimenter des modes d'organisation nouveaux est en réalité prioritaire dans l'esprit du législateur de 1992 et de 1994. La rédaction retenue par notre assemblée traduit donc mieux cette conception. C'est la raison pour laquelle le groupe du RPR approuve le rapporteur dans sa proposition de revenir au texte voté le 27 mai dans cet hémicycle. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le ministre, comme notre rapporteur l'a souligné, ce texte vise essentiellement à éviter aux universités nouvelles de se trouver devant un vide juridique. A cet égard, il était donc indispensable de prendre des dispositions. La loi Savary de 1984 fixait un délai de dix-huit mois aux dérogations accordées aux établissements nouveaux. La loi de 1992 a étendu ce délai à trois ans. Aujourd'hui, vous proposez de le porter à cinq ans. Entre la nécessité évidente d'échapper au vide juridique et le glissement qui s'opère là, il y a place pour une crainte, voire pour deux : celle de succomber à la vieille tentation nationale du provisoire définitif, manière en général désastreuse de régler les hésitations sur le mode de gestion du service public ; celle de débattre en fait de façon souterraine de la loi Savary, débat que nous aurions ouvert en juin dernier et auquel le Conseil constitutionnel a coupé court. Ainsi que je l'ai déjà dit, je ne conteste pas qu'un tel débat soit nécessaire. Après dix ans d'application, les conséquences d'une loi aussi importante doivent effectivement être évaluées. Mais cela doit être fait sérieusement et de manière contradictoire avec l'ensemble des personnels, des services concernés et le Parlement.

S'agissant de cette deuxième lecture, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous m'apportiez des précisions sur trois points.

Lors du débat du mois de mai, j'avais par un amendement proposé de rééquilibrer la représentation des différentes catégories présentes dans les conseils d'université, et notamment celle des étudiants, évidemment peu nombreux à l'ouverture de ces universités. Étant aujourd'hui entre 4 000 et 6 000, je considère qu'ils méritent en effet d'être représentés de manière proportionnellement « normale » par rapport aux universités classiques. Dans la mesure où vous m'aviez déclaré que ce problème serait réglé par décret, j'avais avec plaisir retiré mon amendement. Ayant toutefois constaté qu'il n'en avait pas été question au Sénat, je souhaiterais, monsieur le ministre, que vous confirmiez vos propos de la première lecture.

Ma deuxième question concerne les contrats pluriannuels. Là encore, la réponse que vous m'aviez apportée en première lecture avait été intéressante, s'agissant notamment de la réintégration dans ces contrats des postes d'enseignants et de personnels administratifs, réintégration vous le savez décisive pour que la communauté universitaire croit en la procédure contractuelle. Un mois étant passé depuis ce débat, pouvez-vous nous préciser dans quelles conditions vous préparez la rentrée prochaine ? Vous nous avez indiqué que l'enseignement supérieur ne serait pas concerné par les annulations de crédits. Mais dans quelles conditions préparez-vous la rentrée prochaine, eu égard notamment au flux d'étudiants ?

Monsieur le ministre, les responsables d'instituts universitaires de technologie et d'université et les chefs d'établissements pourvus de sections de techniciens supérieurs que j'ai rencontrés pour préparer ce débat m'ont conforté dans le sentiment que le glissement des formations professionnelles courtes vers les formations longues tendait, hélas ! à s'accroître. Ce phénomène va contraindre les établissements concernés à adopter une ligne de conduite. En effet si, par exemple, les instituts universitaires de technologie choisissent de privilégier le niveau de leurs étudiants, ce qui est parfois leur tentation, cela risque d'aboutir à des groupes incomplets ; s'ils choisissent en revanche de remplir normalement leurs groupes, ce que nous leur recommandons tous, j'imagine, cela risque d'entraîner des baisses d'effectifs sensibles dans de nombreuses sections de techniciens supérieurs.

Enfin, votre collègue, M. Bayrou, a, semble-t-il, obtenu des engagements, certains faisant l'objet d'une programmation, pour la modernisation des enseignements primaire et secondaire dans le cadre du nouveau contrat pour l'école. Or j'ai pour ma part le sentiment que le secteur qui exige le plus de telles programmations est certainement celui dont vous avez la charge, puisqu'aux problèmes de modernisation communs à tout le système de formation s'ajoutent les problèmes démographiques. Monsieur le ministre, allez-vous bénéficier de la même démarche de programmation ? Grâce à un collectif budgétaire, par exemple, pouvez-vous espérer une augmentation des crédits de fonctionnement et des postes d'enseignant ? Ainsi, la prochaine rentrée, qui inquiète tous ceux qui en ont la charge, serait-elle assurée dans de meilleures conditions.

Monsieur le ministre, telles sont les questions qui préoccupent la communauté universitaire et le monde étudiant et auxquelles je serais heureux que vous répondiez à l'occasion de ce texte de portée, certes, plus limitée.

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Je veux répondre aux questions posées par M. Guyard.

S'agissant d'abord du rééquilibrage des représentations des différentes catégories de personnels et d'étudiants au sein des conseils d'administration des universités nouvelles, je vous confirme, monsieur Guyard, que les décrets seront modifiés. J'attends les demandes des conseils d'administration sur ce point. Si j'en juge par la réunion que j'avais organisée, quelques jours avant le débat à l'Assemblée nationale en première lecture, avec les présidents et les administrateurs des universités nouvelles, qui, dans l'ensemble, conviennent tous de la nécessité de ce rééquilibrage, ces demandes ne manqueront pas de m'être transmises. Le Gouvernement modifiera les décrets dans le sens qui a été souhaité par plusieurs orateurs tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

S'agissant ensuite de la rentrée prochaine, qui n'est effectivement pas tout à fait le sujet qui nous réunit, je tiens à vous rassurer, monsieur Guyard. Depuis maintenant quelques années, la rentrée universitaire inquiète systématiquement, et c'est naturel puisque nous sommes depuis plusieurs années dans une phase de croissance très forte des effectifs étudiants. De fait, tant que nous n'aurons pas stabilisé la situation, nous serons ici ou là confrontés à des difficultés dues notamment à l'imperfection des dispositifs de prévisions dont nous disposons. Ils ne nous permettent pas, en effet, de savoir avec précision où seront les augmentations les plus fortes : dans quelles matières, dans quelles disciplines, dans quelles universités ? Nous avons simplement des indications, indications qui sont confirmées par les préinscriptions, notamment en région parisienne et qui, pour le moment, nous laissent penser que les chiffres que j'ai cités à plusieurs reprises devant votre assemblée seront globalement ceux de la rentrée prochaine. Je les rappelle : une augmentation des effectifs de l'ordre de 7 p. 100 avec une progression plus importante en pourcentage en deuxième et troisième cycles, du fait de l'arrivée des étudiants entrés en premier cycle il y a deux ans.

Dans ces conditions, les universités disposent des moyens nécessaires pour faire face à la prochaine rentrée, qu'il s'agisse des postes d'enseignant - 1 800 ont été attribués - ou des crédits de fonctionnement.

Ici ou là, certaines difficultés sont apparues, dues notamment au fonctionnement imparfait du système de répartition des moyens, le système SANREMO. Nous en avons déjà corrigé ; je pense notamment au budget d'une vingtaine d'IUT, qui ont été abondés, ou de certaines universités particulièrement déficitaires en moyens.

Pour le reste, les indications de la rentrée nous permettront d'ajuster, ici ou là, les moyens, si, par exemple, les flux d'étudiants sont nettement supérieurs à ceux qui avaient été prévus.

Le Premier ministre a indiqué clairement qu'il n'y aurait pas de programmation des moyens de fonctionnement, notamment des créations de postes tant dans l'éducation nationale que dans l'enseignement supérieur. C'est, me semble-t-il, une décision sage dans la mesure où on ne peut pas programmer tout le budget de l'Etat. Je ne crois pas que le Parlement y trouverait son compte si les trois quarts des dépenses de fonctionnement du budget de l'Etat étaient programmées pour cinq ans.

Il va de soi cependant que mon ministère se livre à un exercice de programmation très largement sous-tendu par Université 2000, par les contrats de plan récemment

signés, qui dessinent les contours de notre système universitaire pour les cinq ans à venir, et par la progression du flux des étudiants que j'estime de 5 à 7 p. 100 pour les deux ou trois ans qui viennent. C'est à partir de ces données que nous préparons le budget de 1995 et que seront préparés les suivants.

Enfin, je vous confirme, monsieur Guyard, comme je l'avais dit au mois de mai dernier, que les contrats comporteront des indications à propos des personnels. Il ne s'agira certes que d'indications mais c'est le compromis que j'ai proposé à la conférence des présidents d'université, qui permet précisément de faire figurer dans les contrats le résultat de l'exercice de programmation que nous avons fait, qui permet aussi aux universités de fixer leurs priorités dans les créations de postes qui, chaque année, seront bien entendu soumises à la discussion budgétaire.

Avant de terminer, je tiens à remercier M. Foucher et M. Dewees de leurs interventions et de leur soutien au texte que le Gouvernement présente.

Discussion des articles

M. le président. La commission considérant qu'il n'y a pas lieu de tenir la réunion prévue par l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant, dans le texte du Sénat, les articles du projet de loi pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Le second alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est remplacé par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Les décrets portant création d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel peuvent déroger aux dispositions des articles 25 à 28, 30, 31, 34 à 36, 38, 39 et 40 de la présente loi pour une durée de cinq ans.

« Les dérogations ont pour objet d'assurer la mise en place des nouveaux établissements et d'y expérimenter des modes d'organisation et d'administration nouveaux. Elles assurent l'indépendance des professeurs et des autres enseignants-chercheurs par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles et par l'importance relative de cette représentation au sein de l'organe délibérant de l'établissement. Elles assurent également la représentation propre et authentique des autres personnels et des usagers. Elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant.

« Les expérimentations prévues à l'alinéa précédent font l'objet d'une évaluation par le comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ; le comité établit, pour chaque établissement, un rapport qu'il adresse au Parlement et au ministre chargé de l'enseignement supérieur au plus tard six mois avant la fin de l'expérimentation.

« Dans le cas où un établissement entend mettre fin à l'expérimentation avant l'expiration du délai de cinq ans susmentionné, l'autorité exécutive de l'établissement demande au ministre chargé de l'enseignement supérieur de faire procéder à l'évaluation par le comité national d'évaluation ; ce dernier adresse son rapport au ministre et à l'autorité exécutive de l'établissement dans un délai de six mois à compter de la date de la demande de

l'autorité exécutive ; il émet notamment un avis sur l'opportunité de la poursuite de l'expérimentation ; au vu de cet avis, il appartient à l'établissement de prendre la décision de poursuivre l'expérimentation jusqu'au terme du délai de cinq ans ou de l'arrêter. »

M. Foucher, rapporteur, a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 1^{er}, substituer aux mots : "38, 39 et 40", les mots : "38 à 40, à l'exception de l'article 38-1". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Foucher, rapporteur. Cet amendement tend à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée pour le deuxième alinéa de cet article, selon laquelle il ne peut être dérogé à l'article 38-1 de la loi du 20 juillet 1992, dont je vous rappelle le contenu : « Nul ne peut être membre d'un conseil des établissements publics d'enseignement supérieur s'il a fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou d'une condamnation à une peine d'emprisonnement pour un délit », et précise que : « le contrôle des conditions énoncées à l'alinéa précédent relève du recteur de l'académie dans le ressort de laquelle l'établissement a son siège. »

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement considérait que la rédaction initiale était suffisamment claire. Celle de l'Assemblée nationale l'est plus encore ; c'est incontestable. Le Sénat était de l'avis du Gouvernement.

Vous me permettez de m'en remettre à la sagesse de votre assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Foucher, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa de l'article 1^{er} :

« Les dérogations doivent avoir pour seul objet d'expérimenter, dans les nouveaux établissements, des modes d'organisation et d'administration différents de ceux prévus par les articles susmentionnés ; elles doivent assurer l'indépendance des professeurs comme celle des autres enseignants-chercheurs, par la représentation propre et authentique de chacun de ces deux ensembles ; elles doivent également assurer la représentation propre et authentique des autres personnels, ainsi que celle des usagers ; elles ne peuvent porter atteinte au principe de l'élection des représentants de ces différentes catégories au sein de l'organe délibérant. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Foucher, rapporteur. Il s'agit de revenir au texte initial voté par l'Assemblée, à une exception près : le remplacement de l'expression « représentation spécifique » par « représentation propre » qui, tout en signifiant la même chose, est la reprise exacte de la terminologie, comme je l'ai expliqué, utilisée par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 20 janvier 1984, qui évite ainsi toute ambiguïté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

L'amendement adopté par le Sénat a modifié sur plusieurs points cet alinéa qui résume le dispositif essentiel. Le Gouvernement avait proposé au Sénat un amende-

ment de compromis qui reprenait deux des notions qu'il avait introduites, dont celle de représentation propre, mais qui maintenait pour le reste la rédaction retenue par votre assemblée.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut qu'approuver l'amendement n° 2 qui propose le retour au texte voté par l'Assemblée nationale.

Ce texte reprend les termes exacts de la décision rendue par le Conseil constitutionnel le 20 janvier 1984. Il présente le double avantage de conserver une définition limitative de l'objet des dérogations et une énonciation impérative des garanties prévues.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - Les établissements existants entrant dans le champ d'application de l'article 4 de la loi n° 92-678 du 20 juillet 1992 relative à la validation d'acquis professionnels pour la délivrance de diplômes et portant diverses dispositions relatives à l'éducation nationale bénéficient des dispositions de la présente loi à compter de la date de publication du décret qui les a institués. »

M. Foucher, rapporteur, a présenté un amendement n° 3, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 2 :

« Les établissements créés en application du deuxième alinéa de l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 précitée et existant à la date de promulgation de la présente loi bénéficient des dispositions de l'article 1^{er} à compter de la date de publication du décret qui les a institués. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Pierre Foucher, rapporteur. Cet amendement propose le retour au texte voté par l'Assemblée nationale.

L'article 2 n'avait pas été modifié en première lecture parce qu'il avait semblé très clair à notre assemblée. Il se trouve que le Sénat a remplacé cette rédaction initiale par une autre qui revient exactement au même. Le ministre s'en était remis à la sagesse du Sénat car il n'était pas convaincu de la pertinence de cette modification.

La commission estime préférable de revenir au texte initial du Gouvernement, adopté par l'Assemblée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le ministre aurait mauvaise grâce à ne pas être favorable au retour à sa rédaction initiale. Il n'est pas sûr pour autant que les rédactions soient si différentes. Il s'en remet donc à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 2.

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le président, le groupe de l'UDF, favorable aux conclusions du rapporteur de la commission, émettra donc un vote favorable sur ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Laurent Dominati. Très bien !

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

5

SÉCURITÉ SOCIALE

Suite de la discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat après déclaration d'urgence

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, relatif à la sécurité sociale (n° 1367, 1394).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'examen des articles et s'est arrêtée à l'article 28.

Article 28

M. le président. « Art. 28 - Au 1° de l'article 5 de la loi n° 90-1068 du 28 novembre 1990 modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires, les mots : "quatre ans" sont remplacés par les mots : "cinq ans". »

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 40 et 71.

L'amendement n° 40 est présenté par M. Accoyer, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Dominati et Mme Jacquaint ; l'amendement n° 71 est présenté par Mme Muguette Jacquaint, Mme Jambu, M. Gremetz, M. Grandpierre et les membres du groupe communiste et apparenté.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer l'article 28. »

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pour soutenir l'amendement n° 40.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Monsieur le président, je laisse M. Dominati le présenter, puisque c'est à son initiative que la commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Je ne reprendrai pas les arguments que j'ai déjà longuement développés hier, et auparavant lors d'une séance de questions. Cet amendement vise à défendre un principe, celui de la tenue d'élections pour désigner les administrateurs des caisses de la sécurité sociale.

En effet, l'article 28 propose de proroger, une fois encore, leur mandat. Or ces administrateurs ont été élus le 19 octobre 1983 pour six ans et, depuis, la date d'expiration de leur mandat a été repoussée plusieurs fois par le Gouvernement, la dernière fois il y a un an. Les élections devraient donc avoir lieu cette année.

Si vous le permettez, monsieur le président, je soutiendrai en même temps, car ils me paraissent inséparables, les amendements n° 111 et 74, qui défendent d'autres principes, en demandant l'abrogation du monopole de candidature aux dites élections. En cela ma démarche diffère de celle de Mme Jacquaint. En effet, si je souhaite que les élections aient lieu normalement et qu'on ne proroge pas indéfiniment les mandats, je voudrais aussi - c'est là encore un principe démocratique - qu'elles soient libres. Je reviendrai à ce second principe lors de l'examen de ces deux amendements.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint pour défendre l'amendement n° 71.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur Dominati, je suis d'accord avec vos arguments tendant à défendre la tenue des élections des membres des conseils d'administration de la sécurité sociale, car il n'y en a pas eu depuis 1983, bien que les personnels des caisses, les organisations syndicales et les assurés sociaux les aient réclamées. Comment ne pas prendre en compte une demande aussi unanime alors qu'on a argué - à propos d'amendements concernant les kinésithérapeutes - de la représentativité d'un syndicat, au demeurant peu représentatif, pour nous faire adopter des orientations qu'il a approuvées ! Pour que la sécurité sociale soit démocratiquement gérée et contrôlée, il faut que la date des élections ne soit pas reportée. C'est une question de démocratie !

Pour ce qui est de la composition de ces conseils d'administration, M. Dominati ne s'étonnera pas que je n'aie pas la même conception que lui. Je souhaite bien sûr qu'elle soit représentative de tous, mais pas au détriment des organisations syndicales représentatives, ainsi qu'il le souhaite.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Même si je reconnais volontiers qu'il n'est pas très sain de proroger régulièrement le mandat d'administrateurs élus il y a plus de dix ans, il me semble néanmoins que la surcharge du calendrier électoral de 1995 et l'absence de consensus au sein des partenaires sociaux - Mme Jacquaint vient de le rappeler - sur le mode de désignation des représentants des assurés sociaux justifient une nouvelle et ultime prorogation.

Mon avis personnel sur cet amendement était négatif, il le reste, mais la commission a adopté cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales et de la santé, pour donner l'avis du Gouvernement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Dans mon exposé introductif, j'ai donné les raisons qui ont poussé le Gouvernement à proposer l'article 28 et, naturellement, je n'ai pas changé d'avis entre temps.

Il n'est pas réaliste d'envisager des élections au conseil d'administration des caisses de sécurité sociale pour le début de 1995, c'est-à-dire juste avant l'élection présidentielle. Quoi qu'on en dise, ce sera tout de même une période assez compliquée politiquement.

J'ajoute qu'il est d'ores et déjà trop tard pour lancer un processus électoral extrêmement lourd, coûteux et compliqué, qui exige non pas quelques mois de préparation comme certains le prétendent mais une année. Or nous serons bientôt au mois de juillet, nous ne pourrions donc nous en occuper qu'au mois d'octobre. C'est beaucoup trop court.

Enfin, nous avons longuement consulté les partenaires sociaux sur cette question. A l'exception de la CGT, ils ont tous souhaité que l'on reporte encore d'un an ces élections, considérant également que cette date n'était pas opportune. C'est donc quasiment à l'unanimité que les partenaires sociaux se sont déclarés favorables à ce report et qu'ils l'ont même demandé.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Madame le ministre d'Etat, vous ne serez pas étonnée que je ne partage pas votre point de vue. C'est vrai, nous serons en période électorale. Mais les élections dont nous parlons sont d'une nature bien différente, comme les élections professionnelles dans les entreprises, qui se tiennent même s'il y a des élections présidentielles, municipales ou cantonales !

En fait, ce report correspond à une toute autre volonté. Alors que le Gouvernement et le Parlement vont accentuer leur mainmise sur la gestion de la sécurité sociale, n'est-ce pas avouer que les conseils d'administration, et donc les personnels des caisses, les assurés et les organisations syndicales, n'auront pas le rôle qu'ils doivent jouer dans une gestion démocratique de la sécurité sociale ?

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai par avance, parce que tout se tient, mes amendements n° 111 et 74.

En effet, il faut des élections à la sécurité sociale, car les administrateurs élus en 1983 ne sont plus vraiment représentatifs des assurés sociaux, à la fois en raison de l'absence d'élections depuis cette date et de la règle du monopole de présentation des candidatures des syndicats dits représentatifs, règle dont on ne saurait se satisfaire.

Si l'on veut des syndicats représentatifs, des syndicats forts, il faut que ceux qu'ils représentent puissent librement les choisir et donc qu'il y ait liberté de présentation des candidats. Il n'y a aucune raison que telle ou telle organisation ait un monopole en ce domaine, d'autant plus que désormais la sécurité sociale est étendue quasiment à tous les Français.

Quelle serait la composition de ce Parlement, quelle serait la participation des Français aux élections, si l'on devait voter simplement pour les partis politiques dits représentatifs, ou supposés tels en 1947 ? Ce serait politiquement aberrant ! Et je souhaite que les Français soient

vraiment informés du caractère dit représentatif par décret de la CGT - c'est la différence que j'ai avec Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Une différence de taille !

M. Laurent Dominati. Je plaide pour que les Français soient informés de la façon dont on parle et dont on négocie en leur nom. Pour moi, les partenaires sociaux dits représentatifs ne le sont plus.

Je demande donc qu'il y ait des élections cette année. Mais si ce n'est pas possible pour des raisons techniques, que le Gouvernement fixe une date, à laquelle on puisse se tenir, et, surtout, me réponde sur la question de l'abrogation du monopole syndical de présentation des candidats, qui me paraît le point le plus important.

On pourrait très bien faire des élections tout de suite, à condition que les Français puissent en débattre ; et pour ce faire, il faut qu'il y ait d'autres candidatures que celles, un peu sclérosées qui datent des années quarante.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je ne comprends pas très bien pourquoi M. Dominati associe ces derniers amendements à sa demande d'élections dans un délai très rapproché. Cela me paraît tout à fait contradictoire.

Monsieur Dominati, il serait matériellement impossible de changer le mode d'organisation des élections en maintenant les échéances que vous souhaitez, c'est-à-dire si les nouveaux administrateurs devaient être en place au plus tard en mars 1995. C'est une réforme extrêmement importante qui requiert études et concertation. Alors, c'est l'un ou l'autre.

Le maintien de l'échéancier conduirait à l'inverse de ce que vous souhaitez, à savoir le maintien du mode actuel de désignation pour le temps du mandat des administrateurs, donc jusqu'à la fin du siècle.

Vous parlez de déficit démocratique. Parlons clair ! C'est avant tout par la revalorisation du rôle du Parlement que ce déficit pourra être comblé. Ce n'est pas là que manque la démocratie, c'est surtout dans le rapport entre la représentation nationale et la représentation des caisses.

Regardons la réalité en face : les principales décisions concernant la sécurité sociale sont prises par les pouvoirs publics. Les caisses ont avant tout un rôle de gestionnaire. C'est ainsi depuis des décennies. Même l'ordonnance de 1967 que l'on évoque souvent confère un très grand rôle aux pouvoirs publics.

C'est du reste un des problèmes des élections : on élit des administrateurs sur la base de bilans qui ne leur appartiennent que peu et de programmes dont ils savent qu'ils n'auront pas la responsabilité de les appliquer.

C'est donc bien tout le système d'organisation qu'il faut revoir, ainsi que le processus de désignation. Et la composition du conseil doit être cohérente avec la redéfinition de l'organisation de notre système de sécurité sociale.

Dans l'état actuel des choses, il est loin d'être évident qu'une campagne électorale pour la sécurité sociale soit de nature à aider à la maturation des idées nécessaires aux réformes que vous appelez de vos vœux. On peut même craindre le contraire.

Je note au demeurant que vous vous inquiétez du déficit démocratique dans le régime général, mais que personne ne remet en cause les processus de désignation qui ont cours à l'UNEDIC ou dans les régimes complémen-

raires. Je dois dire, aussi qu'il me semblerait dangereux et injuste de faire des conseils actuels les boucs émissaires des problèmes que connaît la sécurité sociale. Ces problèmes ont des causes objectives, nombreuses, complexes, et nous devons collectivement y faire face. Cela relève plus de notre responsabilité que de celle des gestionnaires des caisses. Il faut le dire et l'assumer; en tant qu'hommes politiques, c'est à nous d'agir dans ce domaine. Ce n'est pas en modifiant tel ou tel équilibre de pouvoirs qu'on y parviendra. La plupart des conseils des caisses effectuent leur travail avec dévouement et donnant satisfaction je tenais à le dire.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 40 et 71.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

M. le président. M. Dominati a présenté un amendement, n° 111, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 28 :

« I. - Le premier alinéa de l'article L. 214-6 du livre II du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite et signée de chaque candidat figurant sur la liste. »

« II. - Dans les articles L. 215-2, L. 215-3, L. 221-3, L. 222-5, L. 223-3, L. 224-5, L. 231-3-1°, les mots : "organisations syndicales nationales représentatives" sont remplacés par les mots : "les mandataires des listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur le plan national lors des élections des représentants des assurés sociaux aux conseils d'administration des caisses primaires". »

« III. - A l'article L. 224-2; les mots : "organisations syndicales" sont remplacés par le mot : "listes". »

« IV. - La dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 225-3 est supprimée. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Sans reprendre les arguments que madame le ministre d'Etat a développés, j'indique que la commission a rejeté cet amendement.

M. le président. Le Gouvernement a donné son avis qui est défavorable.

Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28.

(L'article 28 est adopté.)

Après l'article 28

M. le président. M. Dominati a présenté un amendement, n° 74, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« Le premier alinéa de l'article L. 214-6 du Livre II du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé : "Chaque liste fait l'objet d'une déclaration collective effectuée par un mandataire muni d'une procuration écrite signée de chaque candidat figurant sur la liste." »

« Aux articles L. 215-2, L. 215-3, L. 221-3, L. 222-5, L. 223-3, L. 224-5, L. 231-3-1°, les mots : "organisations syndicales nationales représentatives",

sont remplacés par les mots : "les mandataires des listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix sur le plan national lors des élections des représentants des assurés sociaux aux conseils d'administration des caisses primaires". »

« A l'article L. 224-2, les mots : "organisations syndicales", sont remplacés par le mot : "listes". »

« La dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 225-3 est supprimée. »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Même avis. Rejet.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Même avis. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 127 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 28, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 752-6 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa le mot : "vingt-huit" est remplacé par le mot : "trente et un". »

« b) Après le 2° est inséré un nouveau 3° ainsi rédigé :

« 3° Trois représentants des travailleurs indépendants représentant chacun des groupes de professions mentionnés à l'article L. 214-1 désignés, dans des conditions fixées par décret, par des institutions ou organisations professionnelles de travailleurs indépendants représentatives. »

« c) Les 3°, 4°, 5° et 6° deviennent respectivement les 4°, 5°, 6° et 7°. »

« II. - L'article L. 752-9 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« a) Au premier alinéa, le mot : "vingt-sept" est remplacé par le mot : "trente". »

« b) Après le 2° est inséré un nouveau 3° ainsi rédigé :

« 3° Trois représentants des travailleurs indépendants représentant chacun des groupes de professions mentionnés à l'article L. 214-1 désignés, dans des conditions fixées par décret, par des institutions ou organisations professionnelles de travailleurs indépendants représentatives. »

« c) Les 3°, 4° et 5° deviennent respectivement les 4°, 5° et 6°. »

« III. - Les désignations des représentants visés aux paragraphes I et II du présent article sont effectuées dès la parution du décret d'application. Les nouveaux représentants ainsi désignés siègent jusqu'au renouvellement de l'ensemble des conseils d'administration qui ont été mis en place dans le cadre de la loi n° 90-1068 du 28 novembre 1990 modifiant les dispositions du code de la sécurité sociale relatives aux conseils d'administration des organismes du régime général de sécurité sociale et à l'agence centrale des organismes de sécurité sociale et portant dispositions transitoires. »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Actuellement, contrairement à la situation constatée en métropole, les travailleurs indépendants ne sont pas représentés au sein des conseils

d'administration des caisses générales de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales dans les départements d'outre-mer. Jusqu'au 1^{er} janvier 1993, cette situation était justifiée. En effet, les travailleurs indépendants n'étaient pas assujettis aux cotisations d'allocations familiales, ni à la CSG, et, en conséquence, ne s'ouvraient pas, par eux-mêmes un droit aux prestations familiales.

Depuis cette date, en application d'une loi sur les DOM-TOM de décembre 1986, ces travailleurs indépendants doivent acquitter des cotisations familiales et la CSG ; en contrepartie, ils reçoivent des prestations. Aussi, apparaît-il logique et nécessaire que ces travailleurs indépendants soient représentés au sein des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale correspondantes.

Le présent amendement prévoit donc d'ajouter trois membres supplémentaires aux administrateurs actuels des caisses générales de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales des départements d'outre-mer. Tout cela me semble équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a adopté cet amendement.

M. le président.

Je mets aux voix l'amendement n° 127 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

Article 29

M. le président. « Art. 29. - I. - L'article L. 214-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 214-3. - I. - Sont inéligibles, ne peuvent pas être désignés ou perdent le bénéfice de leur mandat :

« 1^o Les assurés volontaires, les assurés personnels, les employeurs et les travailleurs indépendants qui ne sont pas à jour de leurs obligations en matière de cotisations de sécurité sociale ;

« 2^o Les membres du personnel des organismes du régime général de sécurité sociale, de leurs unions, fédérations ou de leurs établissements, ainsi que les anciens membres qui ont cessé leur activité depuis moins de cinq ans, s'ils exerçaient une fonction de direction dans l'organisme pour lequel ils sollicitent un mandat, ou qui ont fait l'objet depuis moins de dix ans d'un licenciement pour motif disciplinaire ;

« 3^o Au conseil d'administration de la caisse primaire d'assurance maladie, les agents des sections locales de la caisse dont ils assurent une partie des attributions ;

« 4^o Les agents exerçant effectivement, ou ayant cessé d'exercer depuis moins de cinq ans, dans le cadre de leurs attributions, des fonctions de contrôle ou de tutelle sur l'organisme concerné ;

« 5^o Dans le ressort de l'organisme de sécurité sociale :

« a) Pour les caisses primaires d'assurance-maladie, les caisses régionales d'assurance-maladie et la caisse nationale de l'assurance maladie, les personnes qui exercent des fonctions de direction dans un établissement public de santé ou dans un établissement de santé privé à but lucratif ou non lucratif ;

« b) Les personnes, salariées ou non, exerçant les fonctions d'administrateur, de directeur ou de gérant d'une entreprise, institution ou association à but lucratif qui bénéficient d'un concours financier de la part dudit organisme, ou qui participent à la prestation de fournitures ou de services, ou à l'exécution de contrats d'assurance, de bail ou de location ;

« c) Les personnes qui perçoivent, à quelque titre que ce soit, des honoraires de la part d'un organisme du régime général de sécurité sociale ;

« d) Les personnes qui, dans l'exercice de leur activité professionnelle, plaident, consultent pour ou contre l'organisme où elles siègent, ou effectuent des expertises pour l'application de la législation de sécurité sociale à des ressortissants dudit organisme.

« L'inéligibilité des candidats n'entraîne pas l'invalidité de la liste sur laquelle ils se présentent. »

« II. - Perdent également le bénéfice de leur mandat :

« 1^o Les personnes qui cessent d'appartenir à l'organisation qui a procédé à leur désignation au sein des conseils d'administration ;

« 2^o Les personnes dont le remplacement est demandé par l'organisation qui a procédé à leur désignation ;

« 3^o Les administrateurs qui, sans motif légitime, n'assistent pas à quatre séances consécutives du conseil d'administration. »

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 128, ainsi rédigé :

« I. - Dans le deuxième alinéa du I de l'article 29, supprimer : "I".

« II. - En conséquence, au début du treizième alinéa, supprimer : "II". »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. L'article 29, fruit d'une longue concertation, a pour objet de réformer le système des incompatibilités de mandats des administrateurs des caisses du régime général de la sécurité sociale.

Les deux amendements que je vous propose d'adopter à cet article ont pour objet de préciser les dates d'application du système d'incompatibilité ainsi réformé. Ils prévoient que les nouveaux cas d'incompatibilité prendront effet lors du prochain renouvellement des conseils d'administration afin d'éviter, en cas d'application immédiate, une instabilité de la composition actuelle des conseils qui ne pourrait qu'être préjudiciable à leur fonctionnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a accepté cet amendement qui apporte une précision utile et permet d'éviter de désorganiser le fonctionnement des conseils d'administration en place.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 128.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 129 rectifié, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 29 par le paragraphe suivant :

« II. - Les nouvelles dispositions introduites dans la rédaction de l'article L. 214-3 figurant au I ci-dessus prennent effet à compter du prochain renouvellement des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale du régime général actuellement en fonction. Toutefois, les dispositions figurant à la dernière phrase de l'article L. 214-3 ainsi modifié sont applicables dès la parution de la présente loi. »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 129 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 29, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 29

M. le président. Je suis saisi de trois amendements n°s 11, 130 et 10, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 11, présenté par M. Pinte, est ainsi libellé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 211-2 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "vingt-neuf" ;

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite élus par ceux des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite qui ont leur résidence dans la circonscription de la caisse. »

« Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Quatre représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite élus par ceux des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite qui ont leur résidence dans la circonscription de la caisse. »

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 215-2 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "vingt-neuf".

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés non bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations syndicales nationales représentatives. »

« Le sixième alinéa (5°) du même article est ainsi rédigé :

« 5° Cinq représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations nationales de retraités représentatives. »

« III. - L'article L. 215-3 de la sécurité sociale est supprimé.

« IV. - Dans le premier alinéa de l'article L. 221-3 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "vingt-neuf".

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations syndicales nationales représentatives. »

« Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5° Quatre représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations nationales de retraités représentatives. »

« V. - Dans le premier alinéa de l'article L. 215-7 du code de la sécurité sociale le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "vingt-neuf".

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations syndicales nationales représentatives. »

« Le cinquième alinéa (4°) du même article est ainsi rédigé :

« 4° Six représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations nationales de retraités représentatives. »

« VI. - Dans le premier alinéa de l'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "vingt-neuf".

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations syndicales nationales représentatives. »

« Le cinquième alinéa (4°) du même article est ainsi rédigé :

« 4° Six représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite désignés par les organisations nationales de retraités représentatives. »

« VII. - Dans le premier alinéa de l'article L. 752-6 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-huit" est remplacé par le nombre "trente".

« Le deuxième alinéa (1°) du même article est ainsi rédigé :

« 1° Quinze représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite élus par ceux des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite qui ont leur résidence dans la circonscription de la caisse. »

« Le septième alinéa (6°) du même article est ainsi rédigé :

« 6° Trois représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite élus par ceux des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite qui ont leur résidence dans la circonscription de la caisse. »

« VIII. - L'article L. 215-8 du code de la sécurité sociale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans chacun des collèges, assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite d'une part et assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite d'autre part. »

« IX. - La première phrase de l'article L. 224-2 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigée :

« Les sièges des représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite dans le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et de la caisse nationale d'assurance vieillesse sont répartis entre les organisations syndicales en fonction du nombre total de voix obtenues respectivement par elle sur le plan national lors des élections des représentants des assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite. »

« Cet article est complété par un deuxième alinéa ainsi rédigé :

« Les sièges des représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite dans le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie et de la caisse nationale d'assurance vieillesse sont répartis entre les organisations de retraités en fonction du nombre de voix obtenues respective-

ment par elle sur le plan national lors des élections des représentants des assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite.»

* X. - Le premier alinéa de l'article L. 214-6 du code de la sécurité sociale est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« 1^o Les listes des candidats représentant les assurés sociaux non bénéficiaires d'une pension de retraite sont présentées par les organisations syndicales nationales représentatives des salariés au sens de l'article L. 133.2 du code du travail.

« 2^o Les listes des candidats représentant les assurés sociaux bénéficiaires d'une pension de retraite sont désignées par le CNRPA parmi les associations autres que les unions ou fédérations nationales affiliées à une confédération syndicale.

L'amendement n° 130, présenté par Mme Isaac-Sibille, MM. de Courson et Weber, est ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - L'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au début du deuxième alinéa (1^o), le mot : "quinze" est remplacé par le mot : "sept".

« 2^o Après le cinquième alinéa (4^o), il est inséré un alinéa (5^o) ainsi rédigé :

« 5^o Huit représentants des associations familiales désignés par l'union nationale des associations familiales. »

« 3^o L'avant-dernier alinéa (1^o) est abrogé.

« II. - L'article L. 215-7 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

« 1^o Au début du deuxième alinéa (1^o), le mot : "quinze" est remplacé par le mot : "sept". »

L'amendement n° 10, présenté par M. Pinte, est ainsi libellé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 222-5 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "trente".

« Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Cinq représentants des associations familiales désignés par l'Union nationale des associations familiales. »

« L'avant-dernier alinéa du même article est supprimé.

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 215-7 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-cinq" est remplacé par le nombre "trente".

« Après le cinquième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« 5^o Cinq représentants des associations familiales désignés par les unions départementales des associations familiales territorialement compétentes de la circonscription de la caisse ou, en cas de désaccord entre celles-ci, par l'Union nationale des associations familiales. »

La parole est à M. Etienne Pinte, pour soutenir les amendements n° 11 et 10.

M. Etienne Pinte. Les amendements que je propose sont le fruit d'un vieux débat que nous avons depuis des années sur la représentation des retraités dans les différentes caisses, en particulier d'assurance maladie et d'assurance vieillesse.

De même que vous nous avez proposé à juste titre, madame le ministre, un amendement tendant à permettre la représentation des travailleurs indépendants dans les

caisses des départements et territoires d'outre-mer, je propose des amendements visant à permettre ou à accroître la représentation des retraités dans les caisses d'assurance maladie et dans les caisses d'assurance vieillesse.

Permettez-moi de vous rappeler, mes chers collègues, que, à l'heure actuelle, les retraités ne sont représentés en tant que tels que dans les conseils d'administration des caisses régionales d'assurance maladie, à l'exception de celles de l'Île-de-France et de Strasbourg - on peut d'ailleurs s'interroger sur les raisons pour lesquelles ces deux régions sont exclues -...

M. Denis Jacquet. Ce n'est pas le même régime !

M. Etienne Pinte. ... de la Caisse nationale vieillesse et de la caisse régionale vieillesse de Strasbourg ainsi que des caisses générales de sécurité sociale des départements d'outre-mer. Mais dans tous les cas, les représentants des retraités sont choisis par les autres membres du conseil d'administration ; et s'ils sont élus, c'est à la condition de figurer sur une liste syndicale.

Compte tenu de la population des retraités - ils sont aujourd'hui plus de 12 millions en France -, compte tenu du fait qu'ils sont parmi les principaux bénéficiaires des caisses d'assurance maladie, compte tenu qu'ils sont toujours des cotisants, il me paraît indispensable qu'ils soient mieux représentés aux différents niveaux des caisses d'assurance maladie et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Il faut être équitable, logique et cohérent : les retraités ne sauraient être valablement représentés par des personnes figurant sur des listes présentées par des organisations syndicales ou désignées par elles et qui ont pour vocation prioritaire de défendre les travailleurs actifs. D'ailleurs, les syndicats ne comptent actuellement que 600 000 retraités alors que les associations de retraités comptent plus de 5 millions de membres.

Les retraités ne sauraient non plus être représentés par des personnes cooptées par les autres membres des conseils d'administration.

Voilà pourquoi je propose, par l'amendement n° 11, d'introduire un collège électoral de retraités pour la désignation des administrateurs des caisses primaires d'assurance maladie et une représentation spécifique des retraités dans les conseils d'administration des caisses régionales et de la caisse nationale de maladie ainsi qu'à la caisse nationale vieillesse.

Quant à l'amendement n° 10, il tend à améliorer la représentation des familles qui, il faut avoir l'honnêteté de le reconnaître, sont actuellement pas ou très peu représentées à la Caisse nationale d'assurance vieillesse.

Actuellement, par leurs cotisations et leurs impôts, les assurés sociaux contribuent à environ 40 p. 100 du montant des recettes de retraite alors que les familles paient sur leur budget privé environ 60 p. 100 des dépenses relatives à ce que j'appellerai l'éducation des futurs cotisants pour assurer aux personnes âgées une retraite décente.

Mon amendement a donc pour objet d'assurer aux familles une meilleure représentation correspondant à leur rôle économique au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés et de la caisse régionale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés de Strasbourg, qui est soumise à un régime particulier.

Comme le prévoit déjà le code de la sécurité sociale, les représentants de ces associations seraient désignés par l'Union nationale des associations familiales.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille, pour soutenir l'amendement n° 130.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. L'amendement n° 130 est tout à fait dans la ligne de celui que notre assemblée a adopté ce matin, s'agissant de la représentativité des associations familiales dans les organismes de sécurité sociale.

Puisque les familles assurent une grande partie du financement alors que les cotisations des entreprises diminuent, il serait normal que les représentants des associations familiales soient en plus grand nombre que les représentants syndicaux. C'est pourquoi, sans pour autant augmenter indéfiniment le nombre des administrateurs, nous voulons donner aux familles la représentation qui leur revient, c'est-à-dire 60 p. 100, contre 40 p. 100 aux organisations syndicales.

Nous avons déjà proposé cet amendement lors de l'examen de la loi sur la famille. Et, à ce moment-là, Mme le ministre d'Etat nous avait promis d'en reparler à l'occasion de la discussion du présent texte sur la sécurité sociale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 11, 130 et 10 ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Les amendements n° 9, 10, 11, 130, 131 et 134 ont pour point commun de proposer des modifications de la composition des conseils d'administration des organismes nationaux et locaux du régime général. Bien qu'ils ne soient pas tous soumis à discussion commune, permettez-moi de présenter dès à présent l'avis de la commission sur ces amendements.

La commission n'a adopté que l'amendement n° 9, qui vise à augmenter le nombre des membres des conseils d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales et de ceux des caisses d'allocations familiales, afin de porter de trois à six le nombre des représentants des associations familiales. En effet, les modifications apportées au mode de financement de la branche familiale paraissent justifier un renforcement de leur représentation.

En conséquence, elle a repoussé les amendements n° 131 et 134 qui proposent d'autres modifications des mêmes conseils.

La commission a également estimé qu'aucun élément nouveau n'imposait de modifier la composition des conseils d'administration des autres branches. C'est pourquoi elle a rejeté l'amendement n° 11, qui tend à augmenter la représentation des retraités au sein des conseils des organismes de la branche vieillesse, et l'amendement n° 130, qui vise à introduire dans les mêmes conseils des représentants des associations familiales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales de la santé et de la ville. Ces amendements, qui paraissent de portée limitée et ne visent qu'à modifier légèrement la composition des conseils d'administration des caisses, entraîneraient en fait, s'ils étaient adoptés, un très grand bouleversement.

M. Claude Bartolone. Bien sûr !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le rôle même des conseils d'administration, au regard de la logique qui préside au mode de financement de la sécurité sociale, en serait grandement modifié. Certes, il nous semble tout à fait normal que les associations familiales soient représentées au sein de la branche famille, mais, pour le reste, il ne nous paraît vraiment pas raisonnable de procéder à de tels bouleversements ; ce serait même dangereux !

M. Claude Bartolone. Bien sûr !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Vous avez, monsieur le député, fait une comparaison avec la représentation des travailleurs indépendants dans les départements d'outre-mer. Or vous savez très bien que la situation est totalement différente : il s'agit de travailleurs indépendants qui cotisent, et il est donc normal qu'ils soient représentés à ce titre.

J'ai déjà dit lors de la discussion de l'article 28 combien toute modification des règles relatives à l'élection et à la composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale me semble prématurée. Cela ne doit pas être fait de façon rapide, sans concertation, d'autant que les partenaires sociaux y sont défavorables.

Ainsi, le président de la CNAF, dont on sait qu'il est très proche des milieux familiaux m'a écrit ceci : « Il n'est naturellement pas dans mon esprit de réduire l'apport des associations familiales au débat public sur la politique familiale de notre pays. Leur présence dans tous les lieux d'idées où se construit cette politique me paraît souhaitable. Mais le rôle de conseils d'administration d'organismes sociaux est aussi d'être des lieux de gestion. La réduction brutale de la représentation syndicale au conseil d'administration d'organismes sociaux qu'ils ont construits et gérés depuis cinquante ans, dont ils ont conduit la modernisation permanente dans des circonstances souvent difficiles, me paraît complètement contradictoire avec le rôle assuré et avec le souci affiché de renforcer la place des partenaires sociaux dans notre pays. » Il était de mon devoir de vous lire cette lettre de M. Probst. D'ailleurs, s'il me l'a adressée, c'est certainement en pensant que j'en ferais usage ici.

En proposant une représentation spécifique très importante des retraités dans les conseils d'administration de toutes les caisses du régime général, vous prenez le risque, monsieur Pinte, de les opposer aux assurés en activité. A terme, c'est la solidarité entre les générations qui pourrait être battue en brèche, alors qu'elle fonde le régime par répartition d'assurance vieillesse. Les réformes que nous avons lancées l'an dernier visaient au contraire à sauvegarder cette solidarité et à en assurer la pérennité.

La logique catégorielle qui sous-tend votre amendement, dont on voit mal pourquoi elle se limiterait aux seuls retraités - si nous commençons à bouleverser le système, d'autres catégories souhaiteront également être représentées -, ne peut que mettre à mal le principe même de la solidarité professionnelle ou nationale sur lequel repose notre système de sécurité sociale.

Je ne puis donc que donner un avis défavorable à l'amendement n° 11, qui aurait également pour effet d'accroître le nombre déjà très important d'administrateurs des caisses de sécurité sociale et donc de nuire au bon fonctionnement de celles-ci. Les problèmes que nous avons en matière de protection sociale ne viennent ni de la composition des caisses de sécurité sociale ni de la gestion.

En ce qui concerne les amendements n° 10 de M. Pinte et n° 130 de Mme Isaac-Sibille et M. de Coutson, je n'y suis pas non plus favorable pour les mêmes motifs.

Ils soulèvent par ailleurs des questions de fond. Rien ne justifie une représentation spécifique des associations familiales au sein des conseils d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse et de la caisse régionale d'assurance vieillesse de Strasbourg. Les organisations représentatives de salariés ont actuellement vocation à y représenter tous les assurés sociaux, même si une représentation spécifique, d'ailleurs restreinte et indirecte, est accordée pour des raisons évidentes aux retraités.

En outre, la présence avec voix consultative de l'UNAF permet déjà une information mutuelle et une association aux décisions qui me semblent suffisantes.

Quant à réduire parallèlement à la représentation des salariés, comme le propose l'amendement n° 130, c'est d'autant moins envisageable que nous nous sommes engagés l'an dernier dans une réforme qui renforce la contributivité de l'assurance vieillesse du régime général : en resserrant les liens entre les revenus tirés de l'activité et les droits à pension, nous avons renforcé la légitimité des partenaires sociaux à participer à la gestion de l'assurance vieillesse.

Réduire la représentation des assurés sociaux pour faire davantage de place aux représentants des associations familiales n'est pas envisageable, notamment si l'on devait passer à la répartition totalement déséquilibrée proposée par Mme Isaac-Sibille : 60 p. 100 pour les associations familiales et 40 p. 100 pour les partenaires sociaux.

Certes, lorsque le financement de la sécurité sociale aura été modifié, il faudra nécessairement procéder à une adaptation de la représentation qui tienne compte de la contribution de chaque catégorie. Mais ce genre de chose doit être étudiée avec attention. Toujours est-il qu'on ne peut pas, je le répète, déséquilibrer complètement un système qui, sur ce plan-là, fonctionne de façon satisfaisante.

Quant à la réduction du nombre des employeurs, prévue par l'amendement n° 131, elle ne pourrait que renforcer au sein du CNPF la tendance à se désengager de ces organismes. Je ne crois pas non plus qu'il soit satisfaisant d'envisager une telle solution.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement est défavorable à ces amendements.

Au reste, l'UNAF est déjà représentée au sein de la Caisse nationale d'allocations familiales, dont le président n'est guère favorable à une augmentation de cette représentation. On pourrait à la rigueur prévoir un représentant supplémentaire, mais à condition de ne pas diminuer le nombre des représentants des salariés.

Bref, ce sont ceux qui assurent le financement qui doivent être les gestionnaires.

M. le président. La parole est à M. Hervé Gaymard.

M. Hervé Gaymard, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Sur ce sujet, je m'exprimerai à titre personnel.

Comme le montre le débat que nous avons eu hier sur le rôle du Parlement dans le financement de la protection sociale, nous traversons actuellement – et je suis le premier à le déplorer – une crise de la représentativité sociale. Tout le monde le sait, il ne faut pas chercher à se cacher derrière son petit doigt.

Certaines catégories de la population, notamment les retraités que nous rencontrons dans nos circonscriptions, déplorent un certain manque de considération.

J'ai bien entendu les arguments de Mme le ministre d'État. Elle a rappelé à juste titre que la représentation au sein des caisses est la contrepartie des contributions financières, puisque notre système de protection sociale a été conçu en 1945 sur cette base. Il me semble toutefois que nous devrions chercher à mieux associer telle ou telle catégorie, que ce soit aux conseils d'administration des caisses ou au Conseil économique et social. Pour ma part, je n'ai pas d'idée définitive sur la question. Cela dit, j'ai bien écouté vos explications, mais je tenais à vous faire savoir, en tant que député de base, ce que nous entendons quotidiennement sur le terrain à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'État.

Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je suis troublée de devoir revenir sur cette question. En effet, pour moi, la représentation nationale, c'est le Parlement. C'est la raison pour laquelle je souhaite qu'on aille le plus loin possible, compte tenu de la Constitution, afin que celui-ci puisse s'exprimer sur ces questions. Il peut en effet prendre en compte l'ensemble des intérêts.

Je suis toujours inquiète lorsque je suis confrontée à des intérêts que je ne qualifierai pas de sectoriels, car ce mot a quelque chose de péjoratif. Laissons de côté la représentation des unions d'associations familiales dans les caisses d'allocations familiales, car elle ne pose pas de problème. Mais, aussi bien en ce qui concerne les retraites que la maladie, bien d'autres catégories auraient leur mot à dire. D'importantes associations de malades pourraient fort bien se créer demain. Ne demanderont-elles pas à être représentées au sein des caisses d'assurance maladie ?

On peut fort bien concevoir un autre système d'assurance maladie, universel, où toute la population sera représentée et élira des listes. Mais, pour l'instant, la gestion des caisses est assurée par les représentants des cotisants. Je mets en garde contre un bouleversement de la conception actuelle. On risque en effet, si on n'y prend garde, de perdre à la longue toute cohérence, à la suite de multiples demandes de participation successives. La représentation des familles, je l'ai dit, ne pose aucun problème, mais c'est déjà plus compliqué, pour les retraités et, demain, les chômeurs, vont peut-être argumenter que s'ils ne paient pas de cotisations, ils ont néanmoins des droits.

Pour moi, je le répète, c'est le Parlement qui assure la représentation nationale, et les problèmes de la sécurité sociale concernent les pouvoirs publics et le Parlement. Le rôle des caisses est essentiellement un rôle de gestion, et c'est vous, mesdames, messieurs les députés, qui définirez les grandes orientations grâce au débat.

On risque d'aboutir à un éclatement dangereux avec des représentations trop diversifiées. Je ne crois pas que ce soit bon, en l'état actuel du système, pour la cohérence de nos régimes sociaux. Si le système était différent, notamment en ce qui concerne l'assurance maladie, on pourrait concevoir une représentation différente mais, dans la situation actuelle, je le répète, on risque d'aboutir à un véritable bouleversement.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Je ne suis pas du tout favorable à la proposition de Mme Isaac-Sibille ; j'estime que la représentation syndicale doit être maintenue à son niveau actuel.

Pourquoi ai-je déposé l'amendement n° 11 ? Parce que, depuis quinze ans, la majorité demande – et cela a fait l'objet de plusieurs propositions de loi, émanant aussi bien du groupe UDF que du groupe RPR – une meilleure représentation des retraités au sein du Conseil économique et social, des caisses primaires d'assurance vieillesse et des caisses d'assurance maladie. Cette disposition figurait dans notre programme. Madame le ministre d'État, je veux bien que vous nous répondiez qu'on remettra les choses à plat lors de la publication, à l'automne, du Livre blanc que vous avez demandé. Mais ne me dites pas à chaque fois – car c'est toujours moi, malheureusement, qui suis l'auteur de ces propositions – qu'il est trop tôt, que nous allons trop vite ! Depuis quinze ans, nous aurions pu faire ce travail de remise à plat, modifier le système et la représentation des syndicats, des retraités et des associations familiales.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Une fois n'est pas coutume : je suis tout à fait d'accord avec Mme le ministre d'Etat !

M. Denis Jacquat. C'est un progrès !

Mme Muguette Jacquaint. Effectivement, il faudra remettre le dossier à plat. Mais, pour l'instant, la sécurité sociale est financée par divers partenaires sociaux, qui demandent par conséquent d'être représentés.

Je comprends bien le souci des auteurs de ces amendements, et il n'est pas inintéressant d'assurer ou d'améliorer la représentation des retraités, des personnes malades et des familles, mais on peut aller loin comme ça ! Demain, les écoles de bébés voudront des représentants ! En réalité, si l'on veut définir une véritable politique familiale, répondre au problème des retraites et aux difficultés des personnes âgées, il faut définir des moyens et prévoir un financement, et non pas opposer entre eux les retraités, les personnes âgées, les familles, les personnes en bonne santé et celles qui sont malades, car c'est très dangereux.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, je vais achever de vous compromettre : je suis, moi aussi, d'accord avec la position que vous venez de défendre.

Ce n'est pas la première fois que notre collègue Pinte aborde ce sujet et nous avons eu un échange identique il y a quelques années. Sa logique risque de déboucher demain, comme aux Etats-Unis, sur la création d'un parti des pantières grises !

Si nous voulons redonner un sens à la représentation, notamment à celle des organisations syndicales, ne réduisons pas son champ d'intervention. Nous n'avons déjà que trop tendance, lors des débats politiques et économiques, à opposer actifs et inactifs : il n'est pas sage de répondre à une telle distinction à l'occasion de l'examen de ce texte.

La proposition tendant à modifier la représentation au sein du Conseil économique et social est d'une tout autre nature. Mais, alors que les organisations syndicales voient déjà d'un mauvais œil croître la part de la fiscalisation dans la protection sociale, ajouter un élément de trouble supplémentaire ne serait pas sage.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Madame le ministre d'Etat, vos arguments nous ont convaincus en ce qui concerne la branche vieillesse et la branche maladie, et nous retirons les amendements n° 130 et 131.

Mais ils tiennent beaucoup moins en ce qui concerne la branche famille, du fait de l'évolution de son mode de financement. En effet, la CSG n'est pas un impôt prélevé uniquement sur les salariés, ou sur les non-salariés, c'est un impôt général sur l'ensemble des revenus.

Pour tenir compte de vos observations, nous modifions l'amendement n° 134 et portons de vingt-huit à trente, et non à trente et un, le nombre de membres du conseil, et de trois à cinq le nombre de représentants des associations familiales.

Cette modification porterait de trois à cinq le nombre de sièges attribués à l'UNAF, afin de tenir compte de l'évolution du mode de financement de la branche famille. Car qu'est-ce que la CSG, monsieur Bartolone, sinon un impôt général sur l'ensemble des revenus ?

L'augmentation proposée de la représentation des familles est, au demeurant, modeste.

M. le président. Les amendements n° 130 et 131 sont donc retirés.

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur de Courson ayant suggéré une solution semblable à celle que vous proposez, je ne peux qu'accepter votre modification.

Monsieur Pinte, effectivement, cela fait des années qu'on annonce qu'on va modifier la représentation, notamment au sein de la branche maladie. Lorsque j'ai quitté mes fonctions, en 1979, je pensais déjà qu'il fallait introduire certaines modifications, et je l'ai souvent répété depuis. Le groupe de travail composé de M. Soubie, de M. Prieur et de M. le professeur Portos réfléchit à ces problèmes, en particulier à la question des administrateurs et à l'organisation des conseils. Ce groupe de travail auditionne les partenaires sociaux et tous ceux qui sont concernés par ces problèmes.

Par ailleurs, du fait des votes intervenus, les prochaines élections devraient avoir lieu dans dix-huit mois. Nous devons les préparer. Il nous faudra en particulier réfléchir à certains problèmes d'incompatibilité et il conviendra peut-être de procéder à des adaptations ; je ne prends aucun engagement, mais nous avons davantage de temps devant nous.

Se pose cependant le problème de la représentativité. Personne ne conteste celle de l'UNAF, qui a un rôle institutionnel, mais la représentation des retraités a moins fait ses preuves, même si elle a le mérite d'exister et si elle présente des qualités.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je voulais soutenir l'amendement de M. Pinte, mais je m'en abstiendrai après les explications de Mme le ministre d'Etat.

Je suggère la création d'un comité consultatif des retraités. Ceux-ci ont leur importance ; ils pourraient s'exprimer à titre consultatif et donner de temps à autre leur avis sur tel ou tel problème les concernant.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Contre l'amendement. J'essaie, monsieur de Courson, d'être intellectuellement honnête avec moi-même.

L'article 135 de la loi de finances pour 1991, qui a institué la CSG, dispose : « Chaque année, le Gouvernement présente au Parlement un rapport sur la protection sociale faisant apparaître l'état et l'évolution des recettes et des dépenses des différents régimes de protection sociale et d'aide sociale et indiquant l'assiette et le produit de la contribution sociale généralisée. »

Si il doit y avoir une discussion sur la CSG, c'est ici. Je comprends que le ministre soit de temps en temps obligé d'accorder quelque chose à sa majorité. Mais je ne crois pas qu'il soit bon d'envisager une modification de la représentation au cours de ce débat et sous cette forme.

M. le président. L'amendement n° 130 ayant été retiré, seuls les amendements n° 11 et 10 restent en discussion commune.

La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Madame le ministre, les choses sont plus claires depuis que vous nous avez précisé que, à l'occasion de la remise à plat du fonctionnement de la sécurité sociale, qui débouchera sur un Livre blanc, le problème de la représentativité des partenaires sociaux - quels qu'ils soient - au sein des conseils d'ad-

ministration de l'assurance maladie, de l'assurance vieillesse et de la Caisse nationale d'allocations familiales, serait étudié de manière approfondie, et que vous pourriez éventuellement des modifications.

Compte tenu de vos explications, je retire les amendements n° 11 et 10.

M. le président. Les amendements n° 11 et 10 sont retirés.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 133, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article L. 223-3 du code de la sécurité sociale, après les mots : "quinze représentants des assurés sociaux", sont insérés les mots : "ayant, au moment de leur désignation, la qualité d'allocataire des prestations familiales". »

« Le deuxième alinéa (1°) de l'article L. 212-2 du même code est complété par les mots : "ayant au moment de leur désignation, la qualité d'allocataire des prestations familiales". »

La parole est à **M. Charles de Courson**.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 133 a une portée bien plus limitée que ceux que nous avons examinés jusqu'à présent, puisqu'il vise à aligner la situation des représentants des syndicats au sein des CAF et de la CNAF sur celle des représentants des associations familiales. Seuls les représentants des mouvements familiaux sont tenus aujourd'hui d'avoir la qualité d'allocataire des prestations familiales.

L'extension de cette obligation aux représentants des syndicats permettra aux administrateurs d'avoir une meilleure connaissance des problèmes familiaux et aux conseils d'administration de faire preuve d'un dynamisme renouvelé.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, estimant qu'il n'était pas justifié d'imposer aux représentants des assurés sociaux au sein du conseil d'administration de la branche famille d'avoir tous la qualité d'allocataires de prestations familiales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur de Courson, vous voulez réserver aux seuls allocataires des prestations familiales le droit de représenter les assurés sociaux aux conseils d'administration de la CNAF et des CAF. Ce faisant, vous êtes en contradiction avec l'esprit des ordonnances de 1945.

Je ne reviendrai pas sur mes observations relatives au mode de financement du régime général, mais votre proposition appelle de ma part des objections plus fondamentales.

Serait-il équitable que les assurés sociaux ne soient représentés que par les bénéficiaires des prestations ? Ceux qui ont élevé des enfants ou en élèveront demain ne sont-ils pas tout aussi qualifiés que les allocataires ? Peut-on envisager que seuls les retraités gèrent l'assurance-vieillesse ? Peut-on envisager que seules les femmes enceintes gèrent l'assurance maternité ?

Je vous vois sourire, monsieur le député. Il demeure que c'est un peu cela que vous nous proposez !

Mme Muguette Jacquaint. Et demain, l'école des bébés !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le principe de solidarité qui fonde notre système de sécurité sociale pourrait être mis à mal par de telles dispositions. Les familles et la politique familiale en seraient les premières victimes. On irait là vers des représentations sectorielles que je ne crois pas bonnes.

Je vous rappelle qu'avec la CSG et la prise en charge par le budget de l'Etat des cotisations d'allocations familiales sur les bas salaires, l'ensemble des Français contribue au financement de la branche famille.

Le Gouvernement a montré sa volonté de mener une politique familiale ambitieuse, mais il faut assurer sa cohérence avec la situation socio-économique d'ensemble de notre pays. Seule une représentation pluraliste et équilibrée des acteurs sociaux peut en rendre compte et c'est pourquoi je ne peux être favorable à votre amendement.

M. le président. La parole est à **M. Charles de Courson**.

M. Charles de Courson. Mon modeste amendement avait pour ambition d'éviter que ne siègent dans les conseils d'administration des papys et des inamies - surtout des papys - d'un âge très avancé.

M. Denis Jacquet. Oh !

M. Charles de Courson. J'aime beaucoup les papys, mais est-il raisonnable que des personnes ayant dépassé soixante-dix ans s'occupe des problèmes familiaux ?

Dans beaucoup de conseils d'administration, une disposition statutaire sur l'âge s'applique. C'était en considération de cette situation que j'ai déposé cet amendement.

Il me semble que l'on s'occupe d'autant mieux des problèmes qu'on y a un intérêt personnel. Tel était l'esprit de mon amendement.

Cela dit, je veux bien le retirer.

Mme Muguette Jacquaint. Si l'on retire les papys et les mamies de la représentation nationale, il ne va pas rester grand monde ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à **M. Denis Jacquet**.

M. Denis Jacquet. Je tiens à dire à notre ami de Courson, qui veut en fait éviter une gérontocratie dans certains conseils d'administration, qu'il faut prendre en considération le fait que, grâce au progrès médical, on reste jeune de plus en plus longtemps.

Des personnes d'un certain âge sont révoltées quand on parle de les exclure de certaines assemblées. J'ai même assisté ces derniers temps à des mouvements de révolte quand des collègues ont voulu interdire la conduite automobile à partir d'un certain âge.

Dans l'esprit de ce que vient d'indiquer fort justement Muguette Jacquaint, je dirai que certains députés devraient se méfier car les mêmes personnes pourraient demander qu'on ne puisse plus siéger à l'Assemblée nationale après un certain âge.

M. Claude Bertolone. De Courson aussi aura un jour cet âge-là !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Dieu vous entende !

M. le président. La parole est à **M. Charles de Courson**.

M. Charles de Courson. Je signale à **M. Bertolone** que j'ai déposé une proposition de loi qui tend à fixer à soixante-cinq ans l'âge de limite de candidature à toute élection.

M. Claude Bertolone. Commencez par là ! Faites adopter cette proposition !

M. Charles de Courson. Si vous vouliez la cosigner, mon cher collègue, je serais ravi !

M. le président. Tel n'est pas l'objet de notre débat !

M. le président. L'amendement n° 133 a été retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n° 134 rectifié et 9, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 134, présenté par M. de Courson, est ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 223-3 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-huit" est remplacé par le nombre "trente".

« Dans le quatrième alinéa (3°) du même article, le nombre "six" est remplacé par le nombre "quatre".

« Dans le cinquième alinéa (4°) du même article, le nombre "trois" est remplacé par le nombre "cinq".

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 212-2 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-huit" est remplacé par le nombre "trente".

« Dans le quatrième alinéa (3°) du même article, le nombre "six" est remplacé par le nombre "quatre".

« Dans le cinquième alinéa (4°) du même article, le nombre "trois" est remplacé par le nombre "cinq". »

L'amendement n° 9, présenté par M. Pintre, est ainsi rédigé :

« Après l'article n° 29, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le premier alinéa de l'article L. 223-3 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-huit" est remplacé par le nombre "trente et un".

« Dans le cinquième alinéa (4°) du même article, le nombre "trois" est remplacé par le nombre "six".

« II. - Dans le premier alinéa de l'article L. 212-2 du code de la sécurité sociale, le nombre "vingt-huit" est remplacé par le nombre "trente et un".

« Dans le cinquième alinéa (4°) du même article, le nombre "trois" est remplacé par le nombre "six". »

L'amendement n° 131 a été retiré.

Monsieur de Courson, puis-je considérer que vous avez déjà défendu l'amendement n° 134 rectifié ?

M. Charles de Courson. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Etienne Pintre, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Etienne Pintre. Si j'ai bien compris, madame le ministre d'Etat, vous acceptiez mon amendement à la condition qu'il soit légèrement rectifié, la représentation des associations familiales étant augmentée de deux unités au lieu de trois. Est-ce bien cela ?

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En effet.

M. Etienne Pintre. Je suis tout à fait d'accord.

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. Autrement dit, monsieur Pintre, il conviendrait de remplacer, dans votre amendement, les mots : « trente et un », par le mot : « trente » et le mot : « six » par le mot : « cinq ».

Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Que M. de Courson me pardonne, mais je préfère la rédaction de l'amendement rectifié de M. Pintre.

M. le président. Si l'un est adopté, l'autre tombera. Maintenez-vous votre amendement, monsieur de Courson ?

M. Charles de Courson. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 134 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 9, tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Bartolone et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 102, ainsi libellé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Le septième alinéa (3° b) de l'article L. 313-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« b) Les enfants qui poursuivent leurs études à l'exception de ceux inscrits dans des établissements ouvrant droit, en application des articles L. 381-3 et suivants au bénéfice de l'assurance maladie maternité des étudiants. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Je croyais retrouver sur ce sujet une grande partie de la représentation nationale car cet amendement faisait partie d'une série de trois qui avaient été déposés par de nombreux collègues, y compris par le président Péricard. Il a dû y avoir un problème de recevabilité.

Quelle était leur logique ?

Ils visaient à renforcer le statut social de l'étudiant.

J'avais moi-même proposé l'accès au régime étudiant de la sécurité sociale dès l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Actuellement, les étudiants ont la qualité d'ayants droit de leurs parents jusqu'à l'âge de vingt ans. Il était prévu de les affilier dès l'âge de dix-huit ans au régime étudiant de sécurité sociale et d'exonérer de cotisations les étudiants de moins de vingt ans afin de ne pas créer de charges supplémentaires pour les familles et les jeunes.

Le deuxième amendement portait sur la suppression de l'âge limite - fixé à vingt-six ans - d'affiliation au régime étudiant.

Le troisième tendait à maintenir les étudiants dans leur régime de sécurité sociale jusqu'à l'obtention de leur premier diplôme.

Je ne sais pas pour quelle raison deux de ces amendements ont disparu.

J'avais cru comprendre, madame le ministre d'Etat, que la volonté existait, au niveau du Gouvernement, de donner une réponse aux préoccupations des étudiants. Mais je me trouve maintenant bien seul avec l'amendement n° 102, qui ne représente que le tiers de mes propositions.

Je voudrais, madame le ministre d'Etat, connaître votre sentiment sur le sujet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 102 ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Au-delà des explications de M. Bartolone, l'amendement est quelque peu restrictif, puisqu'il tend à enlever la qualité d'ayants droit de leurs parents aux étudiants susceptibles d'être affiliés à titre onéreux au régime étudiant.

Pour cette raison, la commission l'a rejeté.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur Bartolone, j'aurais souhaité pouvoir aller dans votre sens, d'autant plus que,

il y a quelques années, j'ai personnellement apporté mon soutien à des associations d'étudiants qui étaient venues m'exposer le problème.

Aujourd'hui, il y a beaucoup de jeunes qui ont entre dix-huit et vingt ans et qui n'habitent plus chez leurs parents. En effet, être ayant droit de ses parents et ne pas pouvoir s'affilier directement à la sécurité sociale est une situation compliquée.

Cela dit, je suis un peu gênée par votre amendement compte tenu de ce que vient de dire le rapporteur et du fait que les intéressés seront obligés de cotiser directement à partir de dix-huit ans alors qu'actuellement ils n'ont pas à le faire puisqu'ils sont ayants droit de leurs parents. Ils bénéficient donc de leur mutuelle.

Si votre amendement était adopté, ils devraient, même s'ils ne le souhaitaient pas, verser une cotisation - de l'ordre de 900 francs, me semble-t-il - et même s'affilier à une mutuelle complémentaire.

En l'état actuel des choses, je souhaiterais que l'on approfondisse la question pour voir notamment si une situation optionnelle serait possible et si elle présenterait des inconvénients.

Je ne puis donc qu'émettre un avis défavorable à votre amendement, qui ne me paraît pas totalement satisfaisant. Il faut prendre garde de ne pas faire supporter des charges supplémentaires à des jeunes contre leur gré.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je me souviens avoir assisté, il y a trois ou quatre ans, à la discussion d'un amendement au cours d'une séance nocturne présenté par M. Bianco, l'un de vos prédécesseurs. Cet amendement visait à obliger quasiment les jeunes de plus de dix-huit ans à s'affilier à une mutuelle étudiante pour bénéficier de la sécurité sociale.

Nous avons combattu cette disposition en grande partie pour les bonnes raisons que vous venez d'exposer.

Néanmoins, je dois à l'honnêteté de reconnaître que les situations sont encore mal réglées ; telles que celle des jeunes qui ont vingt ans et plus et qui sont encore lycéens, ce qui peut soulever des difficultés d'affiliation et de contribution, surtout s'ils sont issus de familles modestes.

Ces situations méritent examen.

Autant je pense que nous pouvons vous suivre, madame le ministre d'Etat, en rejetant l'amendement de M. Bartolone, autant je suis persuadé que se pose un vrai problème social, financier, familial et humain qui mérite un examen et un règlement plus appropriés.

Dans nos permanences nous sommes confrontés à des situations difficiles. Il y a là des améliorations à apporter, qui seraient sûrement peu coûteuses pour la sécurité sociale.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, s'il s'agit d'un problème de rédaction, je veux bien retirer l'amendement. Mais autant nous avons des points de divergence forts sur votre texte aillant, à propos de l'amendement, il est nécessaire de faire quelque chose.

Il me semblait que cet amendement tenait compte de l'argument exposé par M. le rapporteur puisque, afin de ne créer aucune charge supplémentaire pour les familles, nous avons proposé que les étudiants de moins de vingt ans soient exonérés de cotisation.

Vous me dites qu'il n'est pas possible d'appliquer la mesure sous cette forme. Soit ! Mais si vous preniez l'engagement de rencontrer l'ensemble des représentants du monde étudiant pour trouver une solution, je retirerai l'amendement.

Compte tenu des problèmes de santé que connaît cette catégorie de jeunes, il est important qu'ils puissent bénéficier d'une couverture sociale impeccable. C'était la raison pour laquelle je souhaitais vous entendre à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Effectivement, les étudiants ont souvent des problèmes de santé et, à partir d'un certain âge, ils ne vivent plus chez leur parents. Il peut donc être très compliqué pour eux d'être affiliés au régime de ceux-ci. Mais ils devront alors payer la cotisation d'étudiant. Il n'est pas question d'exonération totale !

Ces jeunes doivent avoir accès au régime étudiant, et tel était votre objectif.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Madame le ministre d'Etat, pouvez-vous vérifier la situation actuelle des lycéens de plus de vingt ans ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. En effet, des problèmes se posent en ce qui concerne les lycéens de plus de vingt ans. On pourrait les examiner avec l'ensemble de ces questions.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, si vous nous assurez que vous allez étudier avec votre administration ce qu'il est possible de faire pour ces jeunes, je retirerai notre amendement.

Nous avons abordé le sujet et vous avez donné votre position. Maintenant, que les différentes organisations étudiantes viennent vous rencontrer !

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je ne dis pas que je les rencontrerai moi-même dans l'immédiat. Un de mes collaborateurs les recevra rapidement et, lorsque la situation sera déblayée, je pourrai les rencontrer.

M. Claude Bartolone. Je retire l'amendement n° 102, monsieur le président.

M. le président. Voilà une discussion qui a été très constructive !

L'amendement n° 102 est retiré.

M. Accoyer, rapporteur, et M. Péricard ont présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« L'article L. 381-5 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "et de la fédération nationale des organismes gestionnaires du régime étudiant." »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Monsieur le président, puis-je, avec votre autorisation, défendre en même temps les amendements n° 43, 44 et 45 ?

M. le président. Je vous en prie, mon cher collègue. Je suis en effet saisi de trois amendements, n° 43, 44 et 45, présentés par M. Accoyer, rapporteur, et M. Péricard.

L'amendement n° 43 est ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa (1^o) de l'article L. 381-8 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "et de la fédération nationale des organismes gestionnaires du régime étudiant". »

L'amendement n° 44 est ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Le début du premier alinéa de l'article L. 381-9 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Art. L. 381-9. - Pour les opérations d'affiliations prévues à l'article L. 381-6 et pour le service des prestations énumérées à l'article L. 381-7, il est fait appel... (Le reste sans changement). »

L'amendement n° 45 est ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Les deux derniers alinéas de l'article L. 381-9 du code de la sécurité sociale sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - Les sections universitaires peuvent se grouper en unions.

« - Les sections universitaires ou leurs unions constituent une fédération nationale des organismes gestionnaires du régime étudiant.

« - L'Etat et les organismes de sécurité sociale concourant au financement du régime étudiant sont représentés dans les conseils d'administration des sections locales, de leurs unions et de la fédération selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Ces quatre amendements ont été adoptés par la commission à l'initiative du président Péticard. Ils ont pour objectif commun de doter le régime étudiant des structures administratives, notamment d'une fédération nationale, lui permettant de procéder, dans des conditions favorables définies avec la CNIL, la Commission nationale de l'informatique et des libertés, à une pré-identification informatique des élèves du second degré. Ces élèves sont appelés à devenir ses ressortissants.

Ces dispositions permettraient d'accélérer les opérations d'immatriculation des nouveaux étudiants qui pourraient en conséquence bénéficier plus rapidement de leurs droits à prestations.

Je constate que le Gouvernement a déposé un amendement, n° 136 rectifié, visant à régler le même problème, mais par une voie différente consistant à autoriser à nouveau les établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur à réaliser la pré-identification, ce que la CNIL leur avait précédemment interdit de faire.

Je souhaite donc entendre le Gouvernement sur cette question.

M. le président. Madame le ministre, accepteriez-vous de donner l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 42, 43, 44 et 45 et de défendre en même temps l'amendement n° 136 rectifié ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. Le Gouvernement a en effet présenté un amendement, n° 136 rectifié, ainsi libellé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Après le premier alinéa de l'article L. 381-6 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements de l'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur, et les services de l'Etat qui assurent leur tutelle, sont autorisés à utiliser le numéro national d'identification délivré par l'INSEE aux fins de faciliter les opérations d'affiliation visées à l'alinéa précédent. »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le rapporteur, avant d'en venir aux amendements, je tiens à vous indiquer que le Gouvernement est favorable au passage de vingt-six à vingt-huit ans de l'âge limite pour bénéficier du régime étudiant. Les dispositions réglementaires nécessaires seront mises en œuvre dès que possible.

L'objet des quatre amendements que vous avez défendus est quelque peu obscur. Je voudrais cependant donner des précisions afin d'essayer d'éclairer le débat.

Un problème technique d'identification des élèves du second degré de l'enseignement secondaire en vue de les affilier au régime étudiant se pose effectivement. Les universités, pour accélérer cette affiliation, ont besoin d'un numéro d'identification provisoire compte tenu des délais nécessaires à l'attribution du numéro définitif.

La difficulté vient du fait que la CNIL refuse que le ministère de l'éducation nationale utilise une partie du numéro national d'identification géré par l'INSEE comme identifiant provisoire. Il est vrai que l'éducation nationale utilisait cet identifiant pour d'autres usages que l'affiliation des étudiants, notamment à des fins statistiques, et c'est ce à quoi la CNIL était défavorable.

Cela n'a pas d'effet pour la rentrée universitaire 1995. Il n'y a donc pas lieu de craindre que l'abandon de cette procédure ne conduise à retarder les procédures d'immatriculation et d'ouverture de droits pour les étudiants qui adhéreront au régime étudiant au sortir de leurs études secondaires ou parce qu'ils auront atteint l'âge de vingt ans.

Je pense, monsieur le rapporteur, que l'amendement n° 136 rectifié du Gouvernement répondrait mieux à vos préoccupations puisqu'il autoriserait les services de l'éducation nationale à utiliser le numéro national d'identification afin de faciliter la tâche des caisses primaires d'assurance maladie et des mutuelles. Cette utilisation sera tout à fait conforme aux libertés publiques : elle ne pourra intervenir que dans le but exclusif de faciliter l'affiliation au régime étudiant. Il n'y aura donc pas de dérapage.

Je m'engage à créer un groupe de travail pour poursuivre la réflexion déjà engagée sur les questions d'affiliation et pour proposer les améliorations qui se révéleraient nécessaires.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le rapporteur, de retirer vos amendements.

M. le président. la parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Compte tenu des explications que nous a apportées Mme le ministre d'Etat, qui répondent aux aspirations et apaisent les inquiétudes de la commission, je pense pouvoir retirer les amendements n° 42, 43, 44 et 45.

M. le président. Les amendements n° 42, 43, 44 et 45 sont retirés.

Je mets aux voix l'amendement n° 136 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Accoyer, rapporteur, MM. Bernard Debré, Hannoun et Mme Bachelot ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« Compléter ainsi le deuxième alinéa de l'article L. 596 du code de la santé publique : "Elle peut être, en tout ou partie, concédée en location-gérance à une société. Les modalités d'exercice de cette gérance sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat". »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 137, ainsi rédigé :

« Substituer à la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'amendement n° 50, les deux phrases suivantes : "Cette société doit être la propriété d'un pharmacien ou comporter la participation d'un pharmacien à sa direction générale ou à sa gérance. Les modalités d'exercice de la location-gérance sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 50.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a adopté cet amendement qui répond à l'attente de certains professionnels.

A titre personnel, je m'interrogerais sur ses conséquences pratiques. Les garanties supplémentaires qui vont être apportées par le sous-amendement n° 137 sont toutefois de nature à me rassurer et j'invite l'Assemblée à suivre la commission.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat, pour soutenir le sous-amendement n° 137 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 50.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Comme le rapporteur, je me suis demandée quel était l'objet de l'amendement et ce que souhaitaient ceux qui avaient considéré qu'il y avait une lacune dans les textes.

Il semble que cette lacune vient du fait que l'on n'avait pas prévu la location-gérance comme mode d'exploitation des entreprises de production pharmaceutique. Or, au fond il n'y a pas de raison de l'exclure. Mais, en même temps, ce qui nous a inquiétés, c'est que tel qu'était rédigé l'amendement, les exploitations sous forme de location-gérance risquaient de ne pas se trouver soumises aux règles générales en matière de production pharmaceutique et de ne plus devoir avoir un pharmacien gérant ou un pharmacien parmi les responsables, et nous ne voulions pas que, sous prétexte que l'exploitation revêtait la forme de la location-gérance et non pas de location ou la propriété, elle échappe à cette nécessité.

M. le président. La parole est à M. Michel Hennoun.

M. Michel Hennoun. J'avais été l'auteur de l'amendement initial tendant à autoriser en la matière la location-gérance, ses modalités d'exercice étant déterminées par un décret en Conseil d'Etat. L'objectif du texte était bien celui que vous venez de dire ; il ne s'agissait nullement de déroger à la disposition légale imposant la présence dans l'entreprise d'un pharmacien agréé ou de se soustraire à l'ensemble des exigences de sécurité publique. Il va de soi que l'exploitation d'un établissement en location-gérance demeurera sous le contrôle d'un pharmacien responsable. Donc, le texte initial de l'amendement apportait *a priori* les éléments de réponse à la question que vous posiez à juste titre, madame le ministre d'Etat.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement n'a pas déposé ce sous-amendement pour le plaisir, mais parce que le locataire-gérant doit, selon la loi, être un pharma-

cien. Or, la rédaction de l'amendement n° 50 pouvait conduire à penser qu'on renvoyait au décret, puisqu'il n'y avait pas de référence à la disposition législative instituant une telle obligation. Il convient donc de le préciser.

M. le président. La parole est à M. Michel Hennoun.

M. Michel Hennoun. Je comprends bien que le texte de l'amendement adopté par la commission est dans cet esprit-là et que le sous-amendement du Gouvernement apporte la précision que j'avais cru contenue dans mon amendement initial. Il n'y a donc plus d'ambiguïté !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je confirme que la forme législative est obligatoire.

M. Michel Hennoun. Merci, madame le ministre d'Etat.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 137.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50, modifié par le sous-amendement n° 137.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 47 et 1.

L'amendement n° 47 est présenté par M. Accoyer, rapporteur, M. Demassieux, M. Anciaux et Mme Codaccioni ; l'amendement n° 1 est présenté par M. Demassieux et M. Anciaux.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - a) Le troisième alinéa de l'article L. 615-19 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« b) Au début du quatrième alinéa de l'article L. 615-19 du code de la sécurité sociale, les mots : "aux premier et troisième alinéas" sont remplacés par les mots : "au premier alinéa".

« II. - Il est inséré dans la section VI du chapitre V du titre I du livre VI du code de la sécurité sociale un article L. 615-24 ainsi rédigé :

« Art. L. 615-24. - Les conjointes collaboratrices mentionnées au registre du commerce et des sociétés, au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de la Moselle ou au répertoire des métiers ainsi que les conjointes des personnes mentionnées au 5° de l'article L. 615-1 et les conjointes des membres des professions libérales relevant du régime institué par le présent titre qui remplissent les conditions de collaboration professionnelle définies par décret, bénéficient à l'occasion de leur maternité :

« - d'une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;

« - lorsqu'elles font appel à du personnel salarié pour se faire remplacer dans les travaux, professionnels ou ménagers, qu'elles effectuent habituellement, d'une indemnité complémentaire proportionnelle à la durée et au coût de ce remplacement.

« Elles bénéficient également, à l'occasion de l'arrivée à leur foyer d'un enfant confié en vue de son adoption par un service d'aide sociale à l'enfance ou par une œuvre d'adoption autorisée, des allocations prévues par le présent article dans les conditions suivantes :

« 1° L'allocation forfaitaire de repos maternel est due pour sa moitié ;

« 2° L'allocation de remplacement est due pour la ou les périodes de remplacement se situant après l'arrivée de l'enfant au foyer, la durée maximale d'attribution de la prestation étant égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de maternité.

« Les mesures d'application du présent article sont fixées par décret.

« Les montants maximaux des allocations sont revalorisés dans les mêmes conditions que celles fixées par les articles L. 141-3 et L. 141-4 du code du travail pour le salaire minimum de croissance. »

La parole est à Mme Colette Codaccioni, pour soutenir l'amendement n° 47.

Mme Colette Codaccioni. En réalité, cet amendement, qui vise à permettre aux conjointes collaboratrices de bénéficier de congés en cas de maternité ou d'arrivée dans leur foyer d'un enfant confié en vue de son adoption, a déjà été discuté lors de la CMP sur le projet de loi relatif à la famille.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Comme l'a bien expliqué Mme Codaccioni, dans la mesure où la CMP sur le projet de loi sur la famille a introduit cette avancée importante en faveur des femmes relevant du régime visé, ces amendements n'ont plus lieu d'être discutés, et je crois pouvoir les retirer.

M. le président. Les amendements n° 47 et 1 sont retirés.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 48 et 2.

L'amendement n° 48 est présenté par M. Accoyer, rapporteur, M. Demassieux, M. Anciaux et Mme Codaccioni; l'amendement n° 2 est présenté par M. Demassieux et M. Anciaux.

Ces amendements sont ainsi libellés : « après l'article 29, insérer l'article suivant :

« I. - a) Le troisième alinéa de l'article L. 722-8 du code de la sécurité sociale est abrogé.

« b) Au début du quatrième alinéa de l'article L. 722-8 du code de la sécurité sociale, les mots : "aux premier et troisième alinéas" sont remplacés par les mots : "au premier alinéa".

« II. - Après l'article L. 722-8, il est inséré un article L. 722-8-1 nouveau ainsi rédigé :

« Art. L. 722-8-1. - Les conjointes de membres des professions libérales relevant du régime d'assurance obligatoire institué par le présent chapitre qui remplissent les conditions de collaboration professionnelle définies par décret bénéficient, à l'occasion de leur maternité :

« - d'une allocation forfaitaire de repos maternel destinée à compenser partiellement la diminution de leur activité ;

« - lorsqu'elles font appel à du personnel salarié pour se faire remplacer dans les travaux, professionnels ou ménagers, qu'elles effectuent habituellement, d'une indemnité complémentaire proportionnelle à la durée et au coût de ce remplacement.

« Elles bénéficient, à l'occasion de l'arrivée à leur foyer d'un enfant confié en vue de son adoption par un service d'aide sociale à l'enfance ou par une œuvre d'adoption autorisée des allocations prévues par le présent article dans les conditions suivantes :

« 1° L'allocation forfaitaire de repos maternel est due pour sa moitié ;

« 2° L'allocation de remplacement est due pour la ou les périodes de remplacement se situant après l'arrivée de l'enfant au foyer, la durée maximale d'attribution de la prestation étant égale à la moitié de celle qui est prévue en cas de maternité.

« Les mesures d'application du présent article sont fixées par décret.

« Les montants maximaux des allocations sont revalorisés dans les mêmes conditions que celles fixées par les articles L. 141-3 et L. 141-4 du code du travail pour le salaire minimum de croissance.

« III. - L'article L. 722-8-1 du code de la sécurité sociale devient l'article L. 722-8-2. »

La parole est à Mme Colette Codaccioni, pour soutenir l'amendement n° 48.

Mme Colette Codaccioni. Ces deux amendements concernent des conjointes collaboratrices qui ne bénéficient pas de congé de repos maternel et de repos lors de l'arrivée d'un enfant au foyer. Ces dispositions ont aussi été adoptées lors de la CMP du projet relatif à la famille. Je suppose que nous allons retirer ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Je confirme, monsieur le président. Ces amendements sont retirés.

M. le président. Les amendements n° 48 et 2 sont retirés.

Article 29 bis

M. le président. « Art. 29 bis. - Des conventions conclues entre certains départements, des organismes de sécurité sociale et éventuellement d'autres collectivités territoriales définissent, dans le cadre d'un cahier des charges établi, au plan national, par le ministre chargé des affaires sociales, les conditions de la mise en œuvre de dispositifs expérimentaux d'aide aux personnes âgées dépendantes.

« Un comité national, présidé par le ministre chargé des affaires sociales et comprenant des représentants des deux Assemblées du Parlement, des collectivités territoriales, des organismes de sécurité sociale et du comité national des retraités et des personnes âgées est chargé d'évaluer ces expérimentations. »

Sur cet article, plusieurs orateurs sont inscrits.

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. La dépendance n'est pas un risque nouveau ; mais le problème est de plus en plus aigu aujourd'hui, du fait de l'augmentation du nombre de personnes âgées.

L'adaptation des établissements et le développement des aides à domicile conditionnent la vie de près de 1,5 million de personnes âgées dépendantes dont 80 p. 100 demeurent à leur domicile.

La famille a un rôle central en cas de grande dépendance. Mais les professionnels de santé, les aides ménagères, les personnels soignants jouent un rôle d'autant plus important que la personne est immobilisée et très âgée. Leurs aides s'ajoutent à celle des proches. Cela a un coût que les familles ne peuvent pas toujours assumer.

De même, les accueils en établissement sont onéreux, très onéreux, et créent parfois des ruptures familiales.

L'insuffisance des prestations actuellement versées aux personnes âgées implique leur revalorisation. Cette dernière ne peut pas être réalisée sur les seules ressources des départements. Elle suppose la mise en jeu de la solidarité nationale, comme le prévoyait le projet de loi sur la dépendance du gouvernement Bérégovoy voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Ce texte permettrait également de lutter contre l'inégale prise en charge des personnes âgées sur le territoire national. Il réduisait d'injustes disparités.

Non seulement il permettrait d'allouer en fonction des ressources une allocation de 2 000 à 4 000 francs, soumise non pas à l'obligation alimentaire, mais soumise à récupération sur héritage.

Trois autres dispositions essentielles l'entouraient. Je tiens à les rappeler :

L'extension de l'allocation logement aux personnes en long séjour afin de remédier à l'injustice qui faisait que les personnes les moins bien accueillies étaient les moins bien traitées ;

Le décloisonnement du sanitaire et du social : ainsi, le forfait de soins long séjour devait être fixé en fonction non de la situation juridique de l'établissement mais de l'état de dépendance de la personne ;

Enfin, la coordination : on sait que le monde du maintien à domicile est celui de la dispersion : services de soins infirmiers, portage des repas, urgence, etc. D'où l'idée de les rassembler de façon contractuelle pour les rendre plus efficaces.

De ces dispositions, il ne reste rien, si ce n'est une expérimentation dans plusieurs départements volontaires et la création d'un comité national - encore un - chargé d'en assurer le suivi.

Parallèlement, trois décrets sont en préparation pour remédier à la dérive de l'allocation compensatrice. Certes, parfois, il peut y avoir dérive - comme pour toute prestation, d'ailleurs - mais, en l'occurrence, j'en suis persuadé, elle ne joue qu'à la marge. En revanche, alors que la loi de 1975 doit s'appliquer à l'ensemble du territoire, certains départements s'y refusent. Là, madame le ministre d'Etat, vous ne prenez aucune mesure. Le groupe socialiste réitère, en conséquence, sa demande de présentation d'un texte portant création d'une allocation dépendance comme vous vous y étiez engagée, et, en attendant qu'il en soit ainsi, il insiste pour que les allocations compensatrices jouent pleinement le rôle qu'il leur a été attribué par la loi de 1975. Il ne serait pas très honorable de fuir une telle urgence sociale.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Madame le ministre d'Etat, je me réjouis de l'ajout à ce projet de loi, à l'initiative du Sénat et de l'Assemblée des présidents de conseils généraux, d'une possibilité ouverte à certains départements d'expérimenter des dispositifs en faveur des personnes âgées dépendantes, et je vous ai déjà indiqué que je posais la candidature de mon département, le Haut-Rhin.

Mais mon propos n'est évidemment pas là. Il porte non sur la forme, mais sur le fond de cette initiative, et il s'adresse directement à la définition administrative de la dépendance des personnes âgées, tant il va être nécessaire de savoir si cette dépendance sera, en définitive, un problème sanitaire, donc du ressort du domaine hospitalier, ou du ressort social, c'est-à-dire un complément futur et prévisible des obligations des conseils généraux en matière d'hébergement des personnes âgées.

Il me semble que l'expérimentation en question ira à l'échec si l'on ne dit pas, au préalable et clairement ce qu'il en est, car la dépendance requiert des moyens humains, des soins très qualifiés qui n'ont plus rien en commun avec la mission simple d'hébergement qu'assument encore les conseils généraux. La dépendance est une réalité. Les gens sont de plus en plus âgés, de plus en

plus fragiles, donc, et celui qui arrive encore en bonne santé aujourd'hui dans une maison de retraite peut demain être grabataire.

Les maisons d'accueil, qu'il ne faudrait d'ailleurs plus appeler « maisons de retraite » mais « maisons de vie pour personnes âgées », ont tout besoin de recevoir des sections de cure médicale et, surtout, des sections de long séjour, ainsi que des lits de soins palliatifs, autrement dit, un équipement administratif, sanitaire et financier qui les rende capables de remplir leur rôle. Faute de quoi, encore une fois, l'expérimentation sera un échec ; elle se traduira par l'angoisse systématique, comme souvent aujourd'hui, malheureusement, des personnes âgées dépendantes et, en fin de vie, par leur transfert vers les centres hospitaliers. Ces centres, il faudra d'ailleurs les équiper, et ils deviendront ainsi encore plus qu'aujourd'hui de coûteuses et inhumaines usines à mourir, ce que personne ne souhaite évidemment, je l'espère.

Je me bats depuis toujours - et nous tous d'ailleurs - pour le respect de la personne humaine et, dans ce domaine précis, des personnes âgées, nous sommes malheureusement loin du compte.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre d'Etat, vous savez que, malheureusement, nous ne pouvons pas discuter à l'Assemblée nationale de la loi sur la dépendance non pour des raisons qui tiendraient au parlement lui-même ou aux départements, mais en raison d'une mésentente entre certains syndicats de salariés et des associations de retraités. Le problème est là : la dépendance coûte cher. D'aucuns avaient dit : « L'Etat peut payer ! » On connaît la situation des finances de l'Etat : il ne peut pas payer ! La participation des retraités avait été envisagée sous la forme d'une cotisation « dépendance » et, dans un premier temps, une réponse positive paraissait possible. Un colloque s'était tenu sur ce point à l'Assemblée nationale. Un vote informel avait eu lieu. Bref, à un moment donné, un certain nombre de personnes ont dit qu'il fallait que les retraités payent, que les actifs payent, bref, que tout le monde paye. Or n'oublions pas que le problème dans notre pays est celui de l'emploi et que nous voulons, en particulier, éviter des surcharges de cotisations pour les actifs. Bref, nous sommes arrivés à une situation de blocage.

Mais il y a dans notre pays des personnes âgées, des personnes retraitées, des personnes dépendantes, et elles ont besoin d'être aidées.

Alors, madame le ministre d'Etat, vous avez pensé à une solution provisoire, transitoire, à une expérimentation dans un certain nombre de départements, en attendant une loi sur la dépendance. C'est parfait. Alors, quand, comment, où ? Ne l'oublions pas, il existe une inégalité des retraités devant l'allocation compensatrice. Ce sont des inégalités départementales. Il y a aussi le problème des COTOREP. Certaines travaillent vite, d'autres moins, pour différentes raisons. Mais, d'une façon générale, la population est lasse d'attendre leurs décisions. Il y a peut-être lieu de renouveler, de dépoussiérer leur fonctionnement.

J'en viens au régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Contrairement à ce que disent certaines associations ou certains organismes, il n'est nullement menacé. Grâce aux mesures courageuses que vous avez prises à la fin de 1993 pour assurer l'équilibre des comptes, en 1994, selon les prévisions, il y aura même un excédent. Ce régime complémentaire est donc excellent, et si nous cotisons plus, nous avons aussi de meilleures prestations.

C'est une véritable institution. Il fait partie de notre patrimoine, madame le ministre d'Etat. Nous voulons le garder, surtout avec son niveau de prestations. Régulièrement, en particulier dans cette assemblée, un grand débat a lieu. Le dernier date de décembre 1992. Certains semblent menacer ce régime, vouloir l'éroder, voire le supprimer. En Alsace et en Moselle, les élus, les organisations, les syndicats, beaucoup de personnes veulent essayer de le pérenniser. En fait, il est provisoire, et nous voudrions qu'il devienne définitif.

Il est apparu à la grande majorité des responsables des trois départements qu'il fallait effectuer un transfert de responsabilités pour pérenniser ce régime et que la meilleure façon de procéder était de créer une instance régionale de gestion, sorte de conseil d'administration qui fixerait à la fois le taux des cotisations, dans une fourchette proposée par le Gouvernement, et le niveau des prestations. Ainsi le provisoire pourrait-il devenir définitif.

Personnellement je suis, je le répète, partisan de la création d'une instance régionale de gestion. Cependant, j'aurais préféré que sa naissance ait lieu dans le consensus, en particulier syndical. Je préfère, sur les sujets délicats, l'unanimité à la majorité.

Certains pourraient observer que mon nom n'apparaît pas sur les amendements déposés à ce sujet. Il est exact - je m'en suis expliqué avec Germain Gengenwin - que je l'ai fait retirer, car je n'aime pas qu'on l'utilise sans que j'aie donné mon accord. Il n'y a pas d'autre raison et je tiens à le dire publiquement pour éviter toute autre interprétation.

Quel que soit notre vote dans quelques instants, des problèmes spécifiques au régime local subsisteront, par exemple celui des retraités qui ont cotisé en tant qu'actifs dans nos trois départements, mais qui résident maintenant dans d'autres départements et ne peuvent donc pas bénéficier des droits pour lesquels ils ont cotisé.

En revanche, madame le ministre, le régime local me semble présenter un avantage au regard du problème de la dépendance, lié pour l'essentiel à la difficulté de trouver des recettes. Il comporte en effet une cotisation retraite indépendante, qui pourrait être augmentée très facilement par vous-même ou, le cas échéant, par l'instance. Après tout, du temps des excédents durables, cette cotisation retraite n'existait pas et nous avons réussi à la créer lorsqu'elle est devenue nécessaire. Pourquoi, dès lors, à condition de recueillir l'accord de toutes les personnes concernées, ne pas essayer de créer, à l'intérieur de la cotisation retraite une cotisation dépendance Alsace - Moselle, qui servirait en quelque sorte de modèle expérimental ? En prévision d'une loi sur la dépendance, vos services avaient étudié la possibilité de créer une cotisation départementale dépendance. Elle n'a pu voir le jour car un tel dispositif aurait été anticonstitutionnel. En Alsace - Moselle, les textes existent déjà et l'on pourrait progresser très rapidement.

M. Germain Gengenwin. Vous compliquez le système !

M. Denis Jacquat. Je ne le crois pas, monsieur Gengenwin.

Quel que soit le résultat du vote, notre régime local sera maintenu. Mais nous voulons le pérenniser et nous pensons y parvenir en transférant sa gestion à une instance locale. Cependant, je le répète, j'aurais souhaité que les deux amendements que nous allons examiner dans un instant fassent l'unanimité de tous les partenaires d'Alsace - Moselle.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Madame le ministre d'Etat, à la fin de la dernière législature, sur tous les bancs de notre assemblée, les députés souhaitaient l'adoption d'un texte sur la dépendance des personnes âgées, réformant les conditions de leur prise en charge. En raison notamment de gros différends sur le financement des mesures à prendre, ce texte n'a pas vu le jour. Mon ami Charles Descours, sénateur de l'Isère, est à l'origine de l'initiative de la commission des affaires sociales du Sénat qui, à défaut, a introduit l'article 29 bis.

Nous avons eu, dans notre département, diverses occasions d'évoquer ce sujet. D'abord, le 17 juin dernier, lors du vote de la DM 1 au conseil général, j'ai demandé à notre président Alain Carignon, ministre de la commission, de tout mettre en œuvre pour que l'Isère soit retenue parmi les départements susceptibles d'expérimenter les dispositifs qui, je l'espère, verront le jour. Ensuite, le 24 juin, lors de l'assemblée générale du CODERFA dont je suis le vice-président aux côtés de M. le préfet, M. Bonnet, vice-président du comité national des retraités et personnes âgées m'a demandé d'insister sur ce point à l'occasion de l'examen du présent texte. J'avais eu moi-même l'occasion, lorsque vous étiez venue dans notre département inaugurer un établissement d'accueil pour personnes âgées à Saint-Martin-d'Hères, de vous faire part de mon souci que vienne le plus rapidement possible en discussion un texte très attendu par celles et ceux qui se préoccupent à juste titre du devenir des personnes âgées dépendantes.

Je connais tous les problèmes financiers que rencontre notre pays, mais il n'est pas toujours facile de vieillir. Alors épargnons à nos anciens cette tracasserie supplémentaire de savoir comment ils paieront ou qui paiera pour eux s'ils n'en ont pas les moyens, lorsque, malheureusement, et malgré tous les efforts que nous déployons pour le maintien à domicile, ils devront entrer dans un établissement pour y finir leurs jours.

Je souhaite donc, comme la commission, que l'article 29 bis soit adopté. Ce sera un premier pas sur le bon chemin qui, je l'espère, débouchera dès 1995 sur ce projet de loi très attendu.

M. le président. MM. Meylan, Prél et Laffineur ont présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa de l'article 29 bis, insérer l'alinéa suivant :

« Leur durée d'application est fixée à deux ans. »

La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Cet amendement vise à fixer une date butoir pour la fin des expérimentations prévues.

Notre débat sur la dépendance a fait apparaître, madame le ministre, que les expérimentations proposées dans certains départements n'auront de sens que si elles sont accompagnées des mesures réglementaires que vous avez annoncées, visant à limiter le montant de l'allocation compensatrice à la seule couverture des frais d'hébergement en établissement, à renforcer la représentation des départements au sein de la COTOREP, souvent laxiste dans l'attribution de cette allocation, et, enfin, à subordonner le versement de l'allocation à l'aide effective d'une tierce personne.

Cela dit, il ne peut s'agir que d'une réponse transitoire au problème de la dérive de l'allocation compensatrice. Au-delà, il faudra bien que les expérimentations débouchent un jour ou l'autre sur une évaluation et sur des propositions concrètes en matière de prise en charge de la dépendance.

Voilà pourquoi je crois qu'il faut nous donner une dare buroir et une obligation de résultat. On peut discuter de la durée de l'expérimentation, mais ce qui compte, c'est d'arrêter le principe.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La limitation de la durée des expérimentations qui est proposée pourrait être assimilée à une injonction au Gouvernement de présenter un projet de loi dans les deux ans qui viennent. Sur le fond, il n'est pas certain que l'adoption d'un projet de loi entraîne automatiquement la fin des expérimentations autorisées par l'article 29 bis. La commission, prenant acte de ces éléments, a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je voudrais auparavant dire quelques mots de la dépendance.

J'ai, à plusieurs reprises, pris l'engagement au nom du Gouvernement de déposer un texte sur la dépendance. Plusieurs de mes prédécesseurs l'avaient fait avant moi et n'y étaient pas parvenus. Comme eux, et malgré un gros travail de préparation, nous n'avons pas été en mesure de résoudre le problème financier. S'il n'est pas le seul, c'est assurément le plus lourd. Peut-être avions-nous été particulièrement ambitieux. Mais comment ne pas l'être quand il s'agit de répondre aux besoins de 500 000 personnes en dépendance lourde ? Les financements à prévoir sont évidemment à la mesure des prestations nécessaires.

De quelles prestations s'agit-il d'ailleurs ? Dans notre esprit comme dans celui du rapporteur du Sénat, M. Descours, qui a pris l'initiative de ces expérimentations - avec notre accord, du reste, car nous-mêmes avions pensé un temps pouvoir agir par la voie réglementaire - seules peuvent être envisagées des prestations en nature : soit l'hébergement, soit le recours à une tierce personne.

M. Meylan, rejoignant les préoccupations de nombreux conseils généraux, s'est inquiété des dérives auxquelles donne lieu l'allocation compensatrice. Nous pensons comme lui que son versement doit être subordonné à l'obligation d'apporter la preuve qu'elle sert effectivement à rémunérer une tierce personne - qui peut d'ailleurs être de la famille - assurant effectivement la prise en charge de la personne âgée. Le décret est en cours de rédaction et sortira très prochainement. Ce même décret, élaboré en concertation avec l'assemblée des présidents de conseils généraux, apportera également des améliorations à l'organisation des COTOREP.

M. Bartolone a évoqué à ce propos la loi de 1975. Je la connais bien puisque c'est moi qui avais eu l'honneur de la présenter au Parlement. Aujourd'hui, des juridictions sont saisies de la question du droit des personnes âgées dépendantes à l'allocation compensatrice. Elles sont complètement libres de leur interprétation et de leur jurisprudence. Mais si certains départements ont décidé de ne pas verser l'allocation à ce titre et si le ministère n'est pas intervenu, c'est parce que la loi de 1975 avait pour objet de répondre aux besoins des handicapés et ne visait pas la dépendance.

M. Jean-Jacques Weber. Exactement !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je peux l'affirmer avec d'autant plus de certitude que j'en ai parlé avec M. Lenoir, qui avait travaillé encore plus que moi-même à ce texte.

Certes, il est difficile, quelquefois, de faire la distinction, mais même lorsqu'il s'agit de handicaps physiques, ils diffèrent des handicaps dus à l'âge dont la principale caractéristique est qu'ils sont le plus souvent multiples et diversifiés. En outre, l'esprit de la législation est autre.

Cela dit, je ne peux que me réjouir que certains départements aient élargi le champ de l'allocation compensatrice en l'utilisant pour venir en aide à la dépendance, car il y a des réalités humaines qui sont vraiment très lourdes, non seulement pour les intéressés eux-mêmes, mais aussi pour leurs familles. Ainsi apparaissent, au-delà du problème financier, toutes les questions techniques qui restent à régler avec les conseils généraux. Certains n'ont pas pris d'initiative, d'autres l'ont fait et souhaitent conserver un rôle important dans la mise en œuvre de cette politique, ce qu'ils pourront faire grâce aux expérimentations. Ils passeront avec les caisses d'assurance vieillesse et l'Etat des conventions tripartites et nous souhaitons que les expérimentations soient le plus larges possible.

Autre difficulté : ayant chiffré à environ 13 ou 14 milliards le coût d'une allocation dépendance significative, nous n'étions pas sûrs de récupérer les fonds réservés à ce titre par les départements à l'allocation compensatrice avant d'avoir précisément défini la répartition des charges avec les conseils généraux.

Enfin, monsieur Colombier, j'ai reçu M. Bonnet à plusieurs reprises et je l'estime beaucoup. Il nous a affirmé que les retraités étaient tout à fait prêts à payer un surcroît de cotisations maladie pour financer l'aide à la dépendance.

M. Jean-Jacques Weber. C'est un piège !

M. Georges Colombier. C'est courageux !

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. M. Bonnet est peut-être courageux, mais il n'est pas suivi. Je puis vous dire que toutes les enquêtes que nous avons faites sur le terrain montrent qu'une telle augmentation n'aurait pas été comprise. Il est même apparu que les personnes de cinquante ans - celles qui ont le plus souvent la charge des personnes âgées - étaient plus disposées à l'accepter que les retraités eux-mêmes.

Face à de telles difficultés, je crois qu'il faut que le dossier mûrisse et c'est pourquoi la voie des expérimentations, telle que le Sénat l'a définie, me paraît la meilleure.

En revanche, monsieur Meylan, je ne suis pas favorable à l'amendement que vous proposez et que le Sénat a d'ailleurs rejeté en des termes similaires. D'abord, on peut penser, comme l'a indiqué le rapporteur, que, même si un texte sur la dépendance est adopté d'ici à deux ans, on voudra poursuivre certaines expérimentations. Et puis deux ans, c'est un délai fort bref pour des procédures aussi complexes. Songez que cet article lui-même ne sera pas applicable avant le 1^{er} janvier 1995.

Cela étant, nous avons la volonté de continuer à travailler intensément avec les conseils généraux, d'examiner avec eux toutes les pistes possibles et de diversifier très largement les expérimentations. Ainsi pourrions-nous rassembler le maximum d'indications en vue d'un éventuel projet de loi, mais en respectant quelques principes, notamment celui des prestations exclusivement en nature. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 76. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29 bis.

(L'article 29 bis est adopté.)

(M. Pierre-André Wiltzer remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-ANDRÉ WILTZER, **vice-président**

Après l'article 29 bis

M. le président. MM. Gengenwin, Zeller, Loos, Lapp, Reymann, Ferry, Schreiner, Fuchs, Weber, Klifa, Seitlinger, Warhouver, Meyer, Ueberschlag, Reitzer, Michel Habig, Muller, Durr, Grosdidier, Lang, Berthol, Kiffer, Demange, Bourgasser, ont présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Après l'article 29 bis, insérer l'article suivant :

« Dans l'article L. 181-1 du code de la sécurité sociale, les mots : "les dispositions du régime local des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en vigueur et," sont remplacés par les mots : "les attributions, les compétences, la composition et les modalités de désignation du conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local en vigueur dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle et, ". »

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Nous nous sommes déjà longuement expliqués sur les amendements n° 3 et 4, mes collègues Jean-Jacques Weber, Adrien Zeller et moi-même dans la discussion générale, et Denis Jacquat à l'instant. Il s'agit simplement d'assurer la pérennisation du régime local d'Alsace-Moselle dont la loi du 31 décembre 1991 a déjà supprimé le caractère provisoire.

Ce régime constitue évidemment un très riche héritage. Le doyen de ma commune, au cours d'une seule vie d'homme, n'a-t-il pas changé quatre fois de nationalité ? A chaque changement, les Alsaciens ont conservé ce qu'il y avait de plus positif dans la législation antérieure et c'est ainsi qu'ils ont gardé tout le bénéfice de la formidable progression sociale qui s'est produite à la fin du XIX^e siècle, au moment où sont nés en Alsace les mouvements mutualistes, le Crédit muruel et le premier système de sécurité sociale. A cette époque aussi remonte le régime complémentaire obligatoire qui, au moyen d'une cotisation supplémentaire pesant uniquement sur les salariés, permet à toutes les familles, y compris les plus modestes, de bénéficier d'une couverture à 100 p. 100 pour l'hospitalisation et à 90 p. 100 pour la pharmacie, couverture complémentaire qui a été assurée ensuite, dans le reste du pays, par les mutuelles et les compagnies d'assurances privées.

La gestion du régime local étant strictement contrôlée et encadrée, elle ne risque aucune dérive, ce qui permet d'instituer un organisme responsable devant les adhérents. Tel est précisément l'objet des deux amendements qu'il m'appartient de défendre.

L'amendement n° 3 a pour objet de créer une instance de gestion de ce régime particulier.

L'amendement n° 4 confère à cette instance le pouvoir de fixer, dans une fourchette définie par décret, les taux de cotisations, ainsi que de déterminer la nature des avantages vieillesse et des autres revenus de remplacement à

soumettre à cotisations et les exonérations à accorder en cas d'insuffisance de ressources. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

M. le président. Je suis saisi en effet d'un amendement n° 4, présenté par MM. Gengenwin, Zeller, Loos, Lapp, Reymann, Ferry, Schreiner, Fuchs, Weber, Klifa, Seitlinger, Warhouver, Meyer, Ueberschlag, Reitzer, Michel Habig, Muller, Durr, Grosdidier, Lang, Berthol, Kiffer, Demange, Bourgasser, et qui est ainsi rédigé :

« Après l'article 29 bis, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article L. 242-13 du code de la sécurité sociale est remplacé par les alinéas suivants :

« Une cotisation à la charge des bénéficiaires du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle peut être précomptée au bénéfice de ce régime sur les avantages de vieillesse et les autres revenus de remplacement qui leur sont servis.

« Le conseil d'administration de l'instance de gestion du régime local fixe les taux de cotisations nécessaires à l'équilibre financier du régime, sous réserve du respect d'un taux maximum et d'un taux minimum fixés par décret.

« Il détermine également la nature des avantages vieillesse et des autres revenus de remplacement à soumettre à cotisations et les exonérations accordées en cas d'insuffisance de ressources. »

Quel est l'avis de la commission sur les amendements n° 3 et 4 ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Toutes les explications qui viennent de nous être données nous ont manqué lors de l'examen de ces amendements en commission. En leur absence, la commission a repoussé ces amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 3 et 4 ?

Mme le ministre d'État, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je m'exprimerai assez longuement sur les amendements n° 3 et 4.

J'ai déjà réaffirmé, à de nombreuses reprises, que le Gouvernement garantissait solennellement la pérennité du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle. Le Parlement a d'ailleurs voté, à ma demande, voici quelques mois, une disposition législative qui en a conforté l'existence, lorsqu'il a donné une base légale à la prise en charge du forfait hospitalier par la sécurité sociale en Alsace-Moselle moyennant une majoration spécifique des cotisations.

Je renouvelle, s'il en était besoin, l'assurance qu'il n'est pas question de remettre en cause l'existence de ce régime.

A la demande de certaines organisations syndicales, nous avons engagé une consultation auprès des partenaires sociaux sur un projet de décret qui aurait donné à ce régime une instance de gestion chargée de fixer le niveau des prestations et de proposer le niveau des cotisations, qui sont exclusivement assurées, je le rappelle, par les salariés et une partie des retraités.

Cette consultation a montré que ce projet ne recueillait pas un consensus local, non pas tellement à vrai dire en Alsace qu'en Moselle, et se heurtait à diverses oppositions.

Les amendements n° 3 et 4 reprennent ce projet et vont même un peu plus loin puisqu'ils donnent au conseil d'administration de cette instance le pouvoir de

fixer le niveau des cotisations - cette possibilité n'était pas prévue dans le projet de décret et son absence avait précisément fait l'objet de critiques - dans une limite déterminée par décret. Seule la loi en effet peut aller aussi loin.

Je voudrais rappeler qu'à l'occasion d'une proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête ayant pour but de sauvegarder les garanties du régime local, votre rapporteur, Mme Danielle Dufeu, avait rappelé que la concertation n'avait pas abouti et que le principe même d'une instance de gestion dotée de réels pouvoirs était très controversé.

Cette absence d'accord des partenaires sociaux locaux sur les dispositions envisagées conduit à s'interroger sur la pertinence d'une réforme qui ne recueillerait pas l'assentiment des parties concernées. On peut craindre que certaines organisations syndicales refusent d'y siéger, ce qui serait très ennuyeux. Or il est indispensable que cette instance dispose d'une légitimité forte, puisqu'elle devra fixer le montant des cotisations. C'est ce que vous souhaitez expressément.

Je suis néanmoins impressionné par l'unanimité des élus alsaciens.

M. Adrien Zeller et M. Germain Gengenwin. Et mosellans !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je rappelle tout de même, monsieur Zeller, que M. Masson avait, quant à lui, déposé un amendement tout à fait contraire.

M. Denis Jacquat. C'est un individualiste !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. S'il s'agit de conforter le régime d'Alsace-Moselle, je peux donner à l'Assemblée les garanties les plus solennelles que le Gouvernement est favorable à son maintien, et qu'il associera les gestionnaires locaux du régime aux décisions le concernant.

S'il s'agit de créer une instance locale pouvant aller jusqu'à fixer le niveau des cotisations et prenant la responsabilité, le cas échéant de baisser les prestations, pour assurer l'équilibre du régime, je n'y suis pas opposée mais je ne peux que mettre en garde la représentation nationale contre les conséquences d'une telle décision. Elle risque en effet de se révéler difficile à appliquer. C'est une grande responsabilité qui est prise en l'espèce.

M. Adrien Zeller. Nous l'assurons !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Dans ces conditions, je pense qu'il serait plus sage que l'Assemblée ne vote pas ces amendements, étant observé que ce vote ne traduirait en aucune façon une opposition au régime local qui, je le répète une troisième fois, est désormais garanti et pérennisé par le vote que vous avez exprimé voici quelques mois.

Cela étant, et après avoir mis en garde l'Assemblée car la responsabilité à prendre est très lourde, je m'en remettrai à sa sagesse.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

M. Jean-Jacques Weber. Je soutiens évidemment les amendements de Germain Gengenwin que tous les parlementaires alsaciens et mosellans soutiennent, M. Jacquat venant à l'instant d'indiquer qu'il était d'accord avec ces amendements.

Je voudrais, tout en remerciant Mme le ministre d'Etat de ce qu'elle vient de dire, rappeler que, depuis trois ans, tous les gouvernements nous ont assuré qu'une régionalisation de la gestion de notre régime local était une bonne mesure.

Il est possible d'opter en Alsace et en Moselle pour le régime local sans remettre en cause la nécessaire solidarité nationale organisée par le régime général et à laquelle je suis, comme nous les Alsaciens-Mosellans, très attaché.

Avec le deuxième PIB de France, derrière l'Île-de-France, l'Alsace contribue chaque jour largement à la solidarité nationale sans avoir, très souvent, grand-chose en retour, et on aurait tort de l'oublier en cet instant précis.

Faire croire, comme je l'entends parfois, que le régime local ne pourra perdurer qu'en se faisant subventionner par le régime général est, de toute façon, faux. En effet, ou bien les Alsaciens et Mosellans seront capables de dégager financièrement les moyens de l'équilibrer de manière durable, ou bien il sera inévitablement conduit à disparaître.

Encore faut-il, bien sûr, que l'on ne vienne plus, comme récemment encore, compromettre arbitrairement et artificiellement les bases financières du régime. Quand on veut tuer son chien, ne dit-on pas qu'il a la rage ?

Depuis des années, je le répète, nous réclamons que soit mise en place une instance régionale de gestion du régime local, instance dotée d'un conseil d'administration ayant pouvoir de fixer les prestations et les cotisations du régime. Il ne s'agit pas pour nous, je le redis avec vigueur, de prôner on ne sait quelle régionalisation de la sécurité sociale ni de mettre en place une quelconque administration *bis*. Les conditions actuelles du service des prestations aux assurés sociaux nous conviennent.

Il s'agit, au contraire, d'adapter les conditions de gestion du régime à l'évolution des mentalités et des usages, en préfiguration des évolutions que la loi sur l'aménagement du territoire dont nous allons discuter prochainement va entraîner, comme d'ailleurs du principe de subsidiarité auquel nous sommes très attachés sur le plan européen.

Je veux rappeler ici que les politiques - députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux - ne sont pas les seuls à soutenir ces propositions. Les syndicats, telles la CFDT, la FEN, la CFE-CGC, demandent avec nous l'affirmation du caractère complémentaire et obligatoire du régime local, son intégration au régime de sécurité sociale, l'affirmation, par cet amendement, de sa nécessaire gestion autonome et la définition du régime local, comme un organisme de sécurité sociale de type « caisse régionale de sécurité sociale » de droit privé, doté d'un conseil d'administration dont la composition est adaptée à la nature du régime.

Faites confiance, madame le ministre d'Etat, au bon sens bien connu des Alsaciens et des Mosellans et à leur sérieux. Attachés au système qui est le leur, ils refusent de passer sous une toise qui leur ferait perdre ce qu'ils pensent être quelque chose d'important. Ils acceptent aussi de payer seuls le prix de leur ambition et de leurs exigences, car ils veulent en contrepartie de cotisations plus chères, que tous les cotisants, quel que soit d'ailleurs leur lieu de résidence, puissent continuer à bénéficier de remboursements à 90 p. 100 pour les soins et à 100 p. 100 pour les frais d'hospitalisation.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 78 rectifié et 142, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 78 rectifié, présenté par MM. Meylan, Prél et Laffineur, est ainsi rédigé :

« Après l'article 29 *bis*, insérer l'article suivant :

« I. - Au dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, les mots : "bénéficient d'une exonération de 30 p. 100" sont remplacés par les mots : "sont exonérées totalement". »

« II. - La perte de recettes est compensée par une taxe additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques prévues à l'article L. 245-7 du code de la sécurité sociale, dont le produit est partagé entre les branches concernées par l'exonération, à due concurrence des pertes subies par chaque branche. »

L'amendement n° 142, présenté par M. de Courson et Mme Isaac-Sibille, est ainsi rédigé :

« Après l'article 29 *bis*, insérer l'article suivant :

« I. - Au dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale, les mots : "bénéficient d'une exonération de 30 p. 100" sont remplacés par les mots : "bénéficient d'une exonération de 50 p. 100". »

« II. - La perte de recettes est compensée par une taxe additionnelle à la cotisation sur les boissons alcooliques prévues à l'article L. 247-5 du code de la sécurité sociale, dont le produit est partagé entre les branches concernées par l'exonération, à due concurrence des pertes subies par chaque branche. »

La parole est à M. Michel Meylan, pour soutenir l'amendement n° 78 rectifié.

M. Michel Meylan. Les associations de soins à domicile ne bénéficient que d'une exonération partielle des cotisations patronales de sécurité sociale pour l'activité au domicile des personnes âgées de plus de soixante-dix ans ou handicapées alors que ces mêmes personnes bénéficient d'une exonération totale lorsqu'elles sont les employeurs directs d'une aide à domicile. Or je considère qu'il convient d'harmoniser les dispositifs d'exonération afin de permettre le libre choix de la personne âgée ou handicapée entre l'emploi direct et le recours à un service professionnalisé.

Cet amendement s'inscrit dans le débat que nous venons d'avoir sur la politique de la dépendance. En attendant que des mesures concrètes soit proposées à l'issue des expérimentations dans les départements, nous pensons qu'il faut apporter dès à présent une première réponse au problème de la dépendance. C'est l'objet de la mesure d'exonération que nous proposons.

De quoi s'agit-il ? Actuellement la seule possibilité d'aide pour les personnes âgées dépendantes ne bénéficiant pas de prise en charge d'aide ménagère par un organisme social est le recours à l'emploi direct. Ce dispositif permet aux particuliers de plus de soixante-dix ans d'être exonérés des charges de sécurité sociale.

Si l'emploi direct développé par les associations d'aide à domicile apporte une réponse aux besoins des personnes âgées en possession de leurs moyens psychiques et intellectuels, il n'est pas suffisamment adapté aux problèmes que pose la dépendance.

En effet, la prise en charge de la dépendance des personnes âgées à domicile nécessite l'intervention d'un personnel qualifié et l'existence de structures d'accompagnement que les associations agréées sont seules à pouvoir proposer.

Or, malgré l'exonération à 30 p. 100 des cotisations patronales d'assurances sociales d'accidents du travail et d'allocations familiales mise en œuvre dans la loi du 27 janvier 1993, la différence du coût entre l'emploi direct et l'aide ménagère demeure importante.

En proposant l'exonération totale, je propose de donner aux personnes âgées dépendantes, actuellement contraintes de salarier un employé de maison, la possibilité d'opter, si elles le souhaitent, pour des associations structurées, capables de gérer, d'encadrer et de former leur personnel.

Actuellement, le dispositif national d'aide ménagère financé par l'aide sociale et les caisses de retraite concerne 500 000 personnes âgées et 100 000 aides ménagères. A terme, c'est tout un secteur économique que l'on pourrait ainsi conforter tout en apportant une première réponse significative au problème de la dépendance.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 142.

M. Charles de Courson. L'amendement n° 142 est un amendement de repli puisqu'il vise à exonérer non pas totalement mais à 50 p. 100 sur les cotisations patronales de sécurité sociale. Il propose en fait de revenir à la situation qui existait antérieurement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a repoussé l'amendement n° 78 rectifié estimant que l'exonération de 30 p. 100 sur les cotisations patronales dues au titre des aides à domicile employées par des associations agréées inscrites par la loi du 27 janvier 1993 constituait une aide suffisante.

Quant à l'amendement n° 142, il n'a pas été examiné par la commission. Cela étant, à titre personnel, j'émet un avis négatif pour les mêmes raisons que celles que je viens d'évoquer pour l'amendement n° 78 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Comme la commission, le Gouvernement n'est pas favorable à ces amendements et cela pour quatre raisons.

Premièrement, parce que les prestations d'aide ménagère servies par les associations d'aide à domicile, qui sont réalisées le plus souvent chez des personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, sont déjà très largement financées par les départements, et surtout, les différents régimes de retraite. La seule Caisse nationale d'assurance vieillesse consacre 2 milliards de francs à ce financement.

Deuxièmement parce qu'une telle exonération portée à 100 p. 100 aurait un coût minimal pour le régime général, correspondant à la seule reprise du stock, de l'ordre de 650 millions de francs par an. Sur ce point, je ne puis d'ailleurs que marquer ma surprise à constater la contradiction qu'introduit cet amendement avec l'article 5 du projet de loi qu'a adopté votre assemblée. En effet, alors que cet article pose le principe de la compensation intégrale de toute nouvelle exonération, le gage financier proposé dans votre amendement - la très classique augmentation des prélèvements sur les alcools - est très largement, sinon totalement fictif. Voilà donc déjà une première exonération qui ne serait pas compensée !

Troisièmement, cette mesure a pour but de favoriser l'emploi direct des aides à domicile par les associations plutôt que par les personnes âgées. Tout en me félicitant du rôle fondamental des associations dans ce domaine, je ne suis pas sûre qu'il faille privilégier cette voie. Les per-

sonnes âgées qui ont des difficultés à assumer leur rôle d'employeur disposent, depuis 1987, de l'assistance possible des associations mandataires.

Par ailleurs, la réduction de 30 p. 100 des cotisations patronales des associations mise en place il y a un an, qui s'ajoute aux subventions dont je viens de parler - 2 milliards de francs, je le rappelle - me semble constituer une mesure qui équilibre les coûts respectifs de l'emploi direct et de l'emploi associatif. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'aller au-delà, sauf à réduire fortement les subventions, ce qui ne me paraît pas constituer une bonne mesure.

Quatrièmement, enfin, la mesure que vous proposez n'aurait que peu d'effet sur la capacité financière des personnes âgées ou handicapées à recourir au service d'une aide à domicile. Elles n'auraient donc *a priori* aucun effet perceptible en termes de créations d'emploi.

Dans ces conditions, le Gouvernement ne peut être que défavorable à ces amendements et invite leurs auteurs à les retirer. Ce serait vraiment plus raisonnable, messieurs.

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Il se trouve que je suis à l'origine de l'exonération de 30 p. 100. Cette disposition a été adoptée il y a deux ans à l'occasion d'un DDOS que nous avait présenté le gouvernement précédent. C'était le fruit d'un compromis entre une demande plus forte, qui émanait notamment des associations d'aides ménagères, et les possibilités du gouvernement de l'époque.

Madame le ministre d'Etat, je conçois fort bien que l'on ne puisse pas brutalement modifier le système, d'autant que le niveau des crédits accordés par la caisses de retraite aux aides ménagères et à leurs associations est fixé annuellement après négociation dans les départements. Néanmoins, je ne suis pas sûr qu'à moyen et à long terme votre position soit la meilleure. Pourquoi ne pas imaginer, par exemple, une forme de compensation entre les subventions et les exonérations ? Il est vrai cependant que nous sommes dans un cadre nouveau.

En tout état de cause, madame le ministre d'Etat, quel que soit le sort qui sera réservé à l'amendement de notre collègue Meylan, et même si je comprends bien qu'aujourd'hui vous ne puissiez pas suivre totalement l'assemblée, je vous demande de ne pas arrêter la réflexion à ce stade.

Permettez-moi, monsieur le président, de faire une dernière observation. Elle concerne les votes sur les amendements n° 3 et 4 que les parlementaires alsaciens et mosellans, sous l'impulsion de Germain Gengenwin, ont déposés. Je tiens à en remercier l'Assemblée car ce type de disposition est très difficile à mettre en place. Je veux également rassurer le Gouvernement quant à l'esprit de responsabilité tant des élus locaux que des partenaires sociaux. Comme ce texte est un texte de responsabilité en matière de sécurité sociale, ces deux amendements y avaient parfaitement leur place. Madame le ministre d'Etat, ne craignez rien, les élus et les partenaires sociaux sauront faire bon usage des libertés que l'Assemblée vient de leur donner.

M. Jean-Jacques Weber, M. Germain Gengenwin et M. Denis Jacquot Très bien !

M. le président. Revenons-en à l'amendement n° 78 rectifié. Monsieur Meylan, après l'appel de Mme le ministre d'Etat maintenez-vous ou retirez-vous votre amendement ?

M. Michel Meylan. Il y a un véritable problème. Les collectivités sont obligées de voter des subventions pour équilibrer les budgets de ces associations. Certes, je le sais, une exonération à 100 p. 100 peut paraître excessive. Mais ne pourrait-on au moins faire un geste ? Adoptons une position intermédiaire et rallions-nous à l'amendement de M. Courson. Nous répondrons ainsi à un souhait des associations qui rendent un véritable service aux personnes dépendantes.

M. le président. Dois-je comprendre, monsieur Meylan que vous maintenez votre amendement ?

M. Michel Meylan. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le Gouvernement, qui a accepté de nombreux amendements au cours de ce débat, reste résolument défavorable à l'amendement n° 78 rectifié : d'une part parce que l'exonération de cotisations de ce type d'associations entraînera des demandes reconventionnelles dans des quantités de secteurs, d'autre part parce qu'une telle mesure n'est pas en cohérence avec le dispositif que nous avons adopté en matière de compensation des exonérations. Nous avons opté pour des exonérations claires, transparentes, compensées par le Gouvernement. Prévoir trop d'exonérations n'est donc pas raisonnable.

Responsable de la sécurité sociale, j'ai déjà le sentiment d'être devant une espèce de monstre que je ne peux plus maîtriser puisque toutes les occasions sont bonnes pour exonérer. N'exonérons pas à tout va sous peine de priver les caisses de sécurité sociale de leur financement normal. Les associations doivent payer leurs cotisations. Elles bénéficient par ailleurs de subventions. Ce sont deux choses différentes. N'allons pas au devant d'innombrables demandes reconventionnelles !

M. le président. La parole est à M. Michel Meylan.

M. Michel Meylan. Monsieur le président, je retire mon amendement au profit de celui de M. de Courson.

M. le président. L'amendement n° 78 rectifié est retiré, ce qui ne fait que repousser un peu le problème. (Sourires.)

Monsieur de Courson, sensible aux arguments de Mme le ministre d'Etat, retirez-vous votre amendement ?

M. Charles de Courson. Monsieur le président, je suis bien hésitant. Si je comprends bien en effet l'argument de cohérence du ministre qui nous met en garde contre les nombreuses demandes reconventionnelles qui risquent de nous être présentées, je suis tout autant sensible au fait que, dans un cas, la personne âgée bénéficie d'une exonération totale et que, dans l'autre, l'exonération est de 30 p. 100.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. C'est normal !

M. Charles de Courson. En quoi est-ce normal, madame le ministre d'Etat ?

Après tout, ce qui importe aux législateurs, c'est que le service soit rendu. En l'occurrence, il existe deux possibilités. Pourquoi présentent-elles une telle disparité ? Certes, et cela explique mon hésitation, je suis sensible à votre appel à la cohérence, je suis sensible à votre argument budgétaire, car même si les arguments budgétaires ne sont pas toujours très bons, en tout état de cause ils existent !

Madame le ministre, sur quoi se fonde la disparité des exonérations ? 100 p. 100 dans un cas, 30 p. 100 dans l'autre.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je croyais m'être expliquée dans mon intervention sur l'amendement.

Je l'ai dit très clairement : nous ne souhaitons pas favoriser la voie des intermédiaires, fût-ce des associations, car elle est coûteuse, certains frais étant pris en charge par le biais de subventions. Dans certains cas, c'est une bonne chose, mais nous avons préféré favoriser l'accès, direct ou par des systèmes très souples, des personnes âgées aux intermédiaires auxquels elles peuvent recourir. Très souvent, le Parlement me reproche de fixer des normes trop exigeantes au point que les crèches, par exemple, ou telle autre structure, reviendraient trop cher. En l'occurrence, on propose de permettre aux personnes âgées d'avoir recours à une tierce personne, mais on ignore que, très souvent, les organismes intermédiaires, fût-ce des associations, reviennent beaucoup plus cher. On s'aperçoit, au contraire, que, dès lors que l'on peut vérifier la réalité du travail, le recours à une personne de la famille qui s'arrête de travailler ou à un salarié est quelquefois une meilleure méthode que la voie associative, ou bien il faut obliger ces associations à limiter leurs coûts de gestion.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je me demande si je retire mon amendement compte tenu des arguments du Gouvernement.

M. Claude Bartolone. Allez, un geste ! (Sourires.)

M. Charles de Courson. Je vais le retirer, madame le ministre, mais je voulais vous dire que la voie de la normalisation des frais de gestion serait probablement intéressante parce que certaines de ces associations sont très bien gérées, même si, comme dans tout ensemble, d'autres le sont très mal. Si on remboursait sur la base d'un taux normalisé, on pourrait contourner l'argument que vous venez d'invoquer.

M. le président. L'amendement n° 142 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 123, ainsi libellé :

« Après l'article 29 *bis*, insérer l'article suivant :

« I. - Au premier alinéa de l'article L. 644-1 du code de la sécurité sociale, les mots « fixer en sus de la cotisation générale imposée à tous les assujettis des cotisations complémentaires destinées à financer » sont remplacés par le mot « instituer ».

« II. - Il est inséré après le premier alinéa de l'article L. 644-1 sus-mentionné un alinéa rédigé ainsi qu'il suit :

« Le mode de calcul des cotisations complémentaires destinées à financer les régimes institués en application du premier alinéa et, le cas échéant, leurs montants annuels sont déterminés par décret après avis de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales.

« III. - Sont validés les textes réglementaires et leurs effets pris en application de l'article L. 644-1 du code de la sécurité sociale à l'exception du décret n° 85-283 du 27 février 1985 relatif au régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens-dentistes.

« IV. - Sont validés sous réserve des décisions de justice devenues définitives, les appels de cotisations du régime d'assurance vieillesse complémentaire des chirurgiens-dentistes effectuées en application du décret n° 85-283 du 27 février 1985. »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Les régimes d'assurance vieillesse complémentaires des professions libérales ont été institués par décret après référendum auprès des assurés concernés, conformément à l'article L. 644-1 du code de la sécurité sociale.

Dans un souci de simplification et d'harmonisation avec les autres régimes de sécurité sociale, je vous propose de modifier cet article du code pour remplacer cette procédure référendaire, qui se révèle longue et coûteuse, par un avis préalable du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales, qui est composée de représentants élus. Seule l'institution des régimes resterait subordonnée à la consultation directe des intéressés.

Par ailleurs, je vous propose de renforcer la sécurité juridique des décrets modificatifs intervenus. Le Conseil d'Etat a en effet déclaré entaché d'illégalité pour défaut de consultation référendaire un décret du 27 janvier 1985 rendant obligatoire une classe de cotisations des chirurgiens-dentistes à leur régime complémentaire.

Je vous demande donc d'accepter de valider, d'une part, les décrets modificatifs intervenus pour les autres régimes des professions libérales et, d'autre part, les appels de cotisation des chirurgiens-dentistes, fondés sur le décret de 1985 précité pour maintenir les recettes du régime et les prestations supplémentaires allouées aux intéressés sur la base de ce dispositif.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a accepté cet amendement qui introduit un élément de modernisation aux règles des régimes complémentaires des professions libérales.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 123.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Gaymard, rapporteur pour avis et M. Jacques Barrot ont présenté un amendement, n° 84, ainsi rédigé :

« Après l'article 29 *bis*, insérer l'article suivant :

« Le bénéfice de l'allocation compensatrice pour tierce personne acquise par les personnes âgées de plus de soixante-cinq ans est subordonné à l'emploi effectif d'un salarié, directement ou indirectement, dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. Jacques Barrot.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Monsieur le président, je serai bref car il ne faut pas trop allonger nos débats.

La commission des finances a bien voulu retenir l'amendement que j'avais proposé et qui subordonne l'octroi de l'allocation compensatrice aux personnes âgées de plus de soixante-cinq ans à l'embauche d'une aide ; cette aide peut être employée directement par le bénéficiaire de la prestation ou être la salariée d'une association la mettant à la disposition du titulaire d'allocation. Le recours à cette dernière formule permettrait éventuellement de salarier des membres de la famille du bénéficiaire, mais il doit être clairement entendu que la nécessité de recourir à

l'emploi d'un salarié exclus du bénéfice de l'allocation compensatrice les personnes hébergées dans les établissements sanitaires ou sociaux.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. M. le président du conseil général du Haut-Rhin ne me démentira pas, pas plus que les autres présidents de conseils généraux, sauf peut-être celui du Rhône qui a quelques moyens...

M. Michel Mercier. C'est une idée sur laquelle il faudra revenir !

M. Claude Bartolone. Connaissez-vous un seul président de conseil général qui reconnaisse avoir des moyens ?

Mme Elisabeth Hubert. Pas de mauvais esprit !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Monsieur Bartolone, je ne vous souhaite pas de gérer une collectivité pauvre. Ce n'est pas facile !

Madame le ministre d'Etat, nous nous heurtons à un problème financier insurmontable. Mon ami et collègue de Froment, président du conseil général de la Creuse, nous a exposé les difficultés de plus en plus graves devant lesquelles il se trouve pour faire face au versement de l'allocation compensatrice aux personnes âgées dépendantes. Manifestement, à ce rythme, le département de la Creuse ne pourra plus payer ; ce n'est pas possible.

Le problème n'est pas seulement financier ; il est aussi éthique.

L'allocation compensatrice et son régime juridique ont été établis en 1975 dans la loi sur les handicapés. A l'époque, il était concevable, s'agissant de handicapés, que cette allocation puisse être allouée non seulement sans recours à l'obligation alimentaire mais même sans recours sur succession. Après tout, la famille aurait pu reprocher à l'handicapé de bénéficier de prestations qu'elle devrait ensuite reverser au moment de la succession. Mais il y a des familles, qui, dans le système actuel, peuvent demander l'allocation compensatrice pour un parent âgé de plus de soixante-cinq ans, qui n'a souffert d'aucun handicap au cours de sa vie, et s'en désintéresser complètement. Ce parent dépendant, mais dans de nombreux cas rechignant à se faire aider par quelqu'un, place directement à la banque l'argent de l'allocation compensatrice qui lui est ainsi accordée.

M. Michel Meylan. Au Crédit agricole !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Ainsi ces familles, qui ne se sont jamais préoccupées de leur parent, viendront, le moment venu, cueillir les fruits de la thésaurisation d'une allocation servie uniquement pour assister, dans les actes courants de la vie, la personne âgée dépendante.

Je sais bien, madame le ministre d'Etat, que vous avez beaucoup travaillé pour faire avancer ce dossier ; je vous en rends personnellement hommage. Mais je me suis posé la question - la commission des finances a bien voulu me suivre, et j'en remercie Mme Hubert, vice-présidente - : pouvons-nous aujourd'hui demander aux collectivités départementales de payer une allocation compensatrice, destinée aux handicapés par la loi de 1975, loi de progrès que nul ne conteste et à l'adoption de laquelle vous avez joué un grand rôle, madame le ministre d'Etat, qui pourrait être thésaurisée par les bénéficiaires et récupérée par la famille ? C'est pourquoi l'amendement prévoit que cette allocation ne sera versée que s'il y a effectivement recours à une personne, quelle qu'elle soit, salariée d'une association, employée directe-

ment choisie, ou membre de la famille, pour aider de manière réelle et substantielle le bénéficiaire. Bien entendu, cet amendement ne pourrait s'appliquer qu'aux nouvelles allocations compensatrices, car, nous le savons, en France, il faut être prudent dans l'application d'une réforme.

Compte tenu de cette clause sage, me semble-t-il, madame le ministre d'Etat, j'aimerais que vous acceptiez cet amendement qui permettrait aux gestionnaires que nous sommes non seulement de dépenser en rapport avec nos moyens, mais aussi de moraliser une pratique contraire à un véritable esprit de famille et de fidélité à ses parents et à ses grands-parents. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement qui aurait pour effet de ne plus verser l'allocation compensatrice après soixante-cinq ans aux personnes qui sont hébergées dans un établissement ou qui sont aidées à leur domicile par un membre de leur famille.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Vous avez mal lu l'amendement !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. On ne peut nier qu'actuellement des allocations compensatrices sont thésaurisées et donc détournées de leur objet. Cependant, le dernier DMOS, dont les décrets d'application sont annoncés, apporte une amélioration quant au contrôle de l'effectivité de l'aide apportée par la tierce personne et devrait ainsi permettre de réduire les inquiétudes de M. le président de la commission des finances sans qu'il soit besoin de recourir à des mesures aussi restrictives que celles envisagées par cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme la ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur Barrot, je partage tout à fait vos préoccupations. J'ai moi-même indiqué, à propos de la dépendance, que nous étions favorables aux prestations en nature pour éviter cette thésaurisation qui tient un peu à la mentalité des personnes âgées qui, en vieillissant, ont un peu peur de manquer devant l'augmentation du coût de la vie et la difficulté des temps, qui s'interrogent sur les années qui leur restent à vivre, qui craignent d'avoir des charges de plus en plus lourdes.

Les enfants manifestent toutefois une plus grande solidarité qu'on ne veut bien le dire pour les personnes âgées dont ils ont la charge quelquefois très lourde et très difficile. Parfois même un couple assume celle de deux générations, soit quatre personnes âgées. Il ne faut donc pas trop répéter que les personnes âgées sont abandonnées et que leurs enfants ne s'en occupent pas.

Cependant, je ne crois pas que la méthode que vous proposez, monsieur M. Barrot, soit tout à fait efficace. Certes, elle vise à encourager la création d'emplois et à assurer que l'allocation compensatrice n'est versée que lorsque l'aide d'une tierce personne est effectivement apportée.

Comme je l'ai dit, nous partageons vos préoccupations et celles de l'ensemble des présidents de conseils généraux, qui sont d'autant plus légitimes que les dépenses supportées par les départements à ce titre ont crû de manière considérable depuis quelques années. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le Gouvernement a entrepris de donner aux départements les moyens de procéder au

contrôle de l'effectivité de l'aide d'une tierce personne, comme vous le souhaitez, pour les bénéficiaires de l'allocation compensatrice, conformément à la volonté du Parlement exprimée lors du vote de la loi sur la santé publique et la protection sociale au mois de janvier 1994. Le décret d'application, qu'appelle pour sa mise en œuvre l'article 59 de cette loi, a été rédigé. Il est actuellement soumis à la concertation de l'Assemblée des présidents de conseils généraux et des principales associations de handicapés et devrait être publié avant la fin de l'année. Il précise les modalités concrètes du contrôle de l'effectivité de l'aide et donne au président du conseil général un pouvoir de suspension - j'y insiste - du versement de l'allocation en cas de carence constatée.

Ce système me semble préférable à celui que vous proposez, monsieur le député, même si vous le conditionnez. J'ai peur que ce changement ne soit très difficile à accepter par des personnes âgées qui, on le sait, sont vulnérables et inquiètes. Cette possibilité donnée au président de conseil général de suspendre à titre personnel l'allocation, si les conditions ne sont pas remplies, me paraît une bonne solution.

J'ajoute d'ailleurs qu'un autre décret renforcera la présence des conseils généraux dans les COTOREP afin qu'ils puissent intervenir dans la désignation des membres de l'équipe technique.

M. Jean-Jacques Weber. Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je crois que cet ensemble de mesures va dans le sens de ce que vous souhaitez, car il faut rationaliser le dispositif de l'allocation compensatrice pour éviter des dévoiements qui ne correspondent pas à la volonté de ses concitoyens.

Compte tenu de ces précisions, je demande à l'auteur de l'amendement de bien vouloir le retirer.

M. le président. Monsieur Barrot, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Madame le ministre d'Etat, je vais vous répondre, mais auparavant je m'adresserai à la commission des affaires culturelles, que j'ai eu l'honneur de présider.

Je trouve que les réponses de son rapporteur méritent de ma part quelques mises au point.

D'abord, il faut bien lire un amendement, monsieur le rapporteur. Le mien n'exclut pas les membres de la famille, c'est très clair.

Ensuite, il ne faudrait pas me faire prendre pour ce que je ne suis pas, c'est-à-dire quelqu'un qui aurait le cœur sec ou je ne sais quelle idée de régression sociale.

Monsieur le rapporteur, que diriez-vous à d'une famille qui refuse le bénéfice de l'aide sociale pour son père ou son grand-père en maison de retraite, en raison précisément du recours sur succession, et préfère l'allocation compensatrice, alors même qu'elle a tous les moyens de s'en occuper ? Dès lors, monsieur le rapporteur, pas de déclarations à la légère sur ce sujet ! Je crois avoir le cœur suffisamment généreux pour ne pas amorcer dans ce pays la moindre régression sociale. Mais ma conviction sociale s'accompagne d'un sens très rigoureux de l'éthique et surtout de l'éthique familiale.

M. Georges Colombier. Très bien !

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Par conséquent, je n'ai pas apprécié votre allusion, selon laquelle nous organiserions je ne sais quelle régression. Sur ce point, monsieur le rapporteur, je vous

demande de me donner acte de mes explications. Si nous pensons qu'il ne faut pas verser l'allocation compensatrice, dans certains cas, à des personnes âgées en maison de retraite, c'est parce que nous savons très bien qu'elles la préfèrent, en raison de l'absence de recours sur succession, à l'aide sociale, qui, elle, est moralisée par cette procédure.

Monsieur le rapporteur, attention, pas d'approximation, surtout pas au nom d'une commission que j'apprécie beaucoup et à laquelle j'ai appartenu longtemps !

Madame le ministre d'Etat, il est bien évident que, compte tenu de vos observations, je vais retirer mon amendement. Mais je vous demande instamment de publier le décret, car je l'ai présenté au nom de très nombreux présidents de conseils généraux qui se trouvent dans des situations très difficiles. Ils sont confrontés à de nombreux recours qui émanent souvent non pas de braves gens, mais d'individus qui ont la malice de se faufiler dans les subtilités d'une législation incomplètement mise à jour.

Par conséquent, il doit être clairement entendu que ce décret sera pris. Je vous fais toute confiance, comme je l'ai toujours fait. C'est sur votre engagement que je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 84 est retiré.

M. Adrien Zeller. Je demande la parole, monsieur le président !

M. Jean-Jacques Weber. Moi aussi !

M. le président. Mes chers collègues, les explications données ont été claires et précises. Nous n'allons tout de même pas faire un débat sur un amendement retiré !

M. Adrien Zeller. Mais cela n'épuise pas le sujet !

M. le président. Mais justement, on est tombé d'accord pour dire que cela n'épuisait pas le sujet !

J'appelle votre attention sur la durée de ce débat : si cela continue, je vais lever la séance !

La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le président, ce que je vais dire est trop rarement souligné ici, et va compléter ce qu'a dit Jacques Barrot.

Certaines personnes âgées sont placées en établissements psychiatriques pour des durées très longues. Elles sont totalement dispensées du forfait hospitalier et perçoivent les avantages liés à la vieillesse qui s'accumulent alors sur des comptes en banque. Et ce sont des héritiers qui, en général, ne s'occupent pas de leurs parents qui font un bel héritage !

Je voudrais ajouter un deuxième élément au débat ouvert par Jacques Barrot.

M. le président. Et refermé !

M. Adrien Zeller. La disposition qu'il propose permettrait aussi d'accorder des droits sociaux aux membres de la famille qui s'occupe d'un parent âgé.

M. Jean-Jacques Weber. Exactement !

M. Adrien Zeller. Il ne faut pas oublier cet aspect social du débat.

M. Adrien Zeller et M. Germain Gengenwin. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur Zeller, s'agissant des hôpitaux psychiatriques, nous avons demandé à l'IGAS de faire une enquête sur cette question.

M. Adrien Zeller. Merci, madame le ministre !

M. Jean-Jacques Weber. C'est parfait !

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 122, ainsi libellé :

« Après l'article 29 *bis*, insérer l'article suivant :

« Le 1^{er} de l'article 3 de la loi n° 93-121 du 27 janvier 1993 portant diverses mesures d'ordre social est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les vendeurs à domicile indépendants qui ont exercé l'activité de vente à domicile durant une période fixée par arrêté et dont le revenu tiré de cette activité a atteint un montant déterminé par le même arrêté sont tenus de s'inscrire au registre de commerce ou au registre spécial des agents commerciaux à compter du 1^{er} janvier qui suit cette période. »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. La loi du 27 janvier 1993 a clarifié le statut des vendeurs à domicile au regard de la sécurité sociale en distinguant ceux qui doivent être affiliés comme travailleurs indépendants et ceux qui doivent être affiliés au régime général.

Il subsiste néanmoins une incertitude sur cette frontière, que cet amendement vise à préciser à la demande de la profession. Les vendeurs à domicile en début d'activité, percevant de faibles rémunérations, ne seront pas obligés de s'inscrire au registre du commerce ou au registre des métiers et donc relèveront clairement du régime général. C'est une mesure de simplification et d'équité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a accepté cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 122.

(L'amendement est adopté.)

Article 30

M. le président. « Art. 30. - Les dispositions des articles 2-1, 3, 8 à 10, 24, 25, 27, 25 *bis* ainsi que celles du deuxième alinéa de l'article L. 243-7 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction issue de la présente loi entrent en vigueur le 1^{er} janvier 1995. »

M. Accoyer, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans l'article 30, substituer à la référence : "10", la référence : "10 *bis*". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article 30, modifié par l'amendement n° 49.

(L'article 30, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 30

M. le président. M. Girard a présenté un amendement, n° 109, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les dispositions de l'article 29 n'entreront en vigueur qu'à partir du prochain renouvellement des conseils d'administration du régime général de la sécurité sociale. »

Cet amendement n'a plus d'objet en raison de l'adoption de l'amendement n° 129 rectifié du Gouvernement à l'article 29.

L'amendement n° 5 de M. Priol n'est pas défendu.

Les amendements n° 7 de M. Porcher et 6 de M. Marchand ne sont pas soutenus.

M. Porcher a présenté un amendement, n° 105 rectifié, ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« L'article L. 723-3 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Dans la métropole et dans les départements mentionnés à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale, les droits alloués aux avocats pour la plaidoirie et perçus par eux, au titre de leur activité propre comme de celle des avocats salariés qu'ils emploient, sont affectés au financement du régime d'assurance vieillesse de base de la caisse nationale des barreaux français. Ils sont recouvrés auprès de chaque avocat non salarié ou société d'avocats, par l'ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et par chaque barreau et sont versés à la caisse nationale des barreaux français, sans préjudice de la faculté, pour chaque avocat ou société d'avocats, de les verser directement à ladite caisse.

« Lorsque leur activité principale n'est pas la plaidoirie, les avocats non salariés et les sociétés d'avocats dont au moins un associé ou un salarié est affilié à la caisse nationale des barreaux français, versent une contribution équivalente aux droits de plaidoirie.

« Parmi ces derniers, sont réputés ne pas avoir pour activité principale la plaidoirie, ceux dont l'activité, déterminée en fonction de leurs revenus professionnels complétés des rémunérations nettes versées aux salariés affiliés à la caisse nationale des barreaux français, donne lieu à un nombre de droits de plaidoirie inférieur à un minimum fixé par ladite caisse. Les revenus professionnels et les rémunérations pris en compte pour le calcul de la contribution équivalente sont appréciés dans la limite d'un plafond fixé dans les conditions prévues au dernier alinéa du présent article.

« Les sommes recouvrées par application du présent article et des dispositions de l'article L. 723-4 couvrent le tiers des charges du régime d'assurance vieillesse de base de l'année courante.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Georges Tron, pour soutenir cet amendement.

M. Georges Tron. Les droits de plaidoirie alloués aux avocats pour chaque plaidoirie faite aux audiences de jugement devant certaines juridictions sont un acquis de la profession d'avocat. Ils sont la contrepartie de la participation continue du barreau français au service public de la justice et sont, à ce titre, répercutés sur le client.

La Caisse nationale des barreaux français et les ministères de tutelle ont décidé de mettre en chantier un projet de réforme du décret de 1978, dont le texte définitif a été approuvé de manière unanime par toutes les composantes de la profession.

La modification proposée par l'amendement n° 105 rectifié introduit trois dispositions fondamentales pour l'économie du projet.

D'abord, en tenant compte de la législation en cours, elle soumet les avocats et les sociétés d'avocats aux droits de plaidoirie.

Ensuite, elle règle d'une façon plus précise le problème posé par les avocats dont l'activité plaidante est faible ou inexistante en leur faisant supporter une contribution équivalente permettant de maintenir l'égalité entre tous les cotisants de ce régime.

Enfin, elle consolide l'avenir financier du régime en posant le principe que le droit de plaidoirie et la contribution équivalente doivent couvrir le tiers des charges du régime vieillesse de base de l'année courante.

Ce nouvel article L. 723-3 permettra de rétablir l'égalité de versement entre tous les avocats bénéficiaires à terme de la même prestation et permettra à la chancellerie de présenter le nouveau projet de décret au Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. La commission a adopté cet amendement car il apporte une amélioration à cette caisse de retraite qui a été modifiée par la réforme de la profession d'avocat récemment mise en œuvre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Je demande une suspension de séance, monsieur le président.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt heures quarante-cinq, est reprise à vingt et une heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous revenons à l'article 23, précédemment réservé.

Art. 23 (suite) (précédemment réservé)

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée de se prononcer par un seul vote sur l'article 23, modifié par l'amendement n° 37.

APPLICATION DE L'ARTICLE 44, ALINÉA 3, DE LA CONSTITUTION

M. le président. A la demande du Gouvernement et en application de l'article 44, alinéa 3 de la Constitution, je mets donc aux voix par un seul vote l'article 23 modifié par l'amendement n° 37, à l'exclusion de tout autre amendement.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, le Gouvernement demande, en application de l'article 101 du règlement, qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 6.

Seconde délibération

M. le président. En application de l'article 101 du règlement, le Gouvernement demande qu'il soit procédé à une seconde délibération de l'article 6 du projet de loi.

La seconde délibération est de droit.

La commission est-elle prête à rapporter immédiatement ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 101 du règlement, le rejet des amendements vaut confirmation de la décision prise en première délibération.

Article 6

M. le président. L'Assemblée a adopté, en première délibération, l'article 6 suivant :

« Arr. 6. - I. - Les articles L. 243-7 et L. 243-8 du même code sont ainsi rédigés :

« Arr. L. 243-7. - Le contrôle de l'application des dispositions du présent code par les employeurs, personnes privées ou publiques, et par les travailleurs indépendants est confié aux organismes chargés du recouvrement des cotisations du régime général. Les agents chargés du contrôle sont assermentés et agréés dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces agents ont qualité pour dresser en cas d'infraction auxdites dispositions des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire. Les unions de recouvrement les transmettent, aux fins de poursuites, au procureur de la République s'il s'agit d'infractions pénalement sanctionnées.

« Arr. L. 243-8. - L'autorité compétente de l'Etat vérifie la pertinence des objectifs de contrôle poursuivis par les organismes chargés du recouvrement des cotisations, ainsi que les conditions dans lesquelles ces contrôles s'effectuent. Elle donne aux organismes des injonctions en cas de carence, leur demande communication des procès-verbaux dressés à la suite des contrôles et les transmet, aux fins de poursuites, au procureur de la République s'il s'agit d'infractions pénalement sanctionnées. »

« II et III. - Non modifiés.

« III bis. - Le début de la première phrase de l'article L. 243-11 du même code est ainsi rédigé :

« Les employeurs, qu'ils soient des personnes privées ou publiques, et les travailleurs indépendants sont tenus de recevoir les agents de contrôle des organismes mentionnés aux articles L. 243-7 et L. 216-6, ainsi que... (le reste sans changement). »

« IV et V. - Non modifiés.

« VI. - Il est inséré au chapitre II du titre V du livre VI du même code un article L. 652-6 ainsi rédigé :

« **Art. L. 652-6.** - Le contrôle de l'application par les travailleurs non salariés des professions non agricoles des dispositions du présent livre est confié aux caisses mutuelles régionales, ainsi qu'aux caisses et sections professionnelles relevant des organisations autonomes d'assurance vieillesse mentionnées aux 1^o, 2^o et 3^o de l'article L. 621-3.

« Les agents chargés du contrôle sont assermentés et agréés dans des conditions définies par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Ces agents ont qualité pour dresser en cas d'infraction auxdites dispositions des procès-verbaux faisant foi jusqu'à preuve du contraire. Les caisses les transmettent, aux fins de poursuites, au procureur de la République s'il s'agit d'infractions pénalement sanctionnées. »

« **VI bis.** - A l'article L. 623-1 du même code, les mots "L. 243-7 à L. 243-11" sont remplacés par les mots : "L. 243-9 et L. 243-11". »

« **VI ter.** - Il est inséré, dans la sous-section 4 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre VII du même code, un article L. 723-6-2 ainsi rédigé :

« **Art. L. 723-6-2.** - Les dispositions de l'article L. 652-6 sont applicables au régime visé au présent chapitre. Le contrôle prévu par cet article y est exercé par la caisse nationale des barreaux français. »

« **VII et VIII.** - *Non modifiés.* »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« **I.** - Après le deuxième alinéa du I de l'article 6, insérer l'alinéa suivant :

« Toutefois, le contrôle de l'application de la législation de sécurité sociale par les administrations centrales et les services déconcentrés de l'Etat, pour les contributions et cotisations dont ils sont redevables envers le régime général, est assuré par la Cour des comptes, qui fait état des résultats de ce contrôle dans le rapport mentionné au premier alinéa de l'article 10 de la loi n° 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes. »

« **II.** - En conséquence, au début du deuxième alinéa du III bis, après les mots : "les employeurs", insérer les mots "autres que l'Etat". »

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Lors de l'examen de l'article 6 relatif au contrôle des obligations des employeurs en matière de cotisations sociales, l'Assemblée a adopté hier l'amendement n° 81 présenté par M. Gaymard, qui aboutit à supprimer le système de contrôle de l'Etat par la Cour des comptes prévu par le projet du Gouvernement.

J'ai bien compris les arguments développés par MM. Gaymard et de Courson, mais, après réflexion, je crois plus que jamais que la modification que vous avez votée est tout à fait contraire à l'objectif poursuivi.

L'expérience des cinquante dernières années me laisse à penser que l'absence d'un dispositif particulier de contrôle de l'Etat employeur conduirait inéluctablement à l'absence de tout contrôle. Avec la rédaction que vous avez retenue, il est clair que nous rencontrerons de nouveau les difficultés déjà soulignées par un avis du conseil d'Etat de 1949. Le Conseil avait alors considéré que le contrôle de l'Etat en matière de sécurité sociale nécessitait la définition de règles spécifiques, règles qui, il faut le reconnaître, n'ont jamais été définies.

Comme je l'ai expliqué hier, la seule façon d'obtenir un vrai contrôle de l'Etat est de passer par la Cour des comptes, dont les moyens d'investigation, contrairement à

ce que peut penser M. de Courson, restent les plus appropriés et dont les conclusions obtiendront régulièrement la publicité nécessaire au moyen d'une annexe du projet de loi de règlement.

Par ailleurs, pour répondre à votre souci de transparence, le Gouvernement est prêt à s'engager à liquider les cotisations paratruales d'assurance maladie des fonctionnaires de l'Etat par un système de précompte individuel, comme c'est déjà le cas pour les cotisations salariées, au plus tard le 1^{er} janvier 1996, ce délai étant nécessaire pour l'adaptation des procédures informatiques.

M. Charles de Courson. Très bien !

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Le paiement des cotisations maladie de l'Etat sera ainsi complètement aligné sur les procédures de droit commun.

Je souhaite également insister sur le contenu de la convention signée entre l'Etat et l'ACOSS le 2 mai dernier qui prévoit la mensualisation des versements de l'Etat, notamment des cotisations famille et maladie.

Aussi, je demande à l'Assemblée de bien vouloir revenir au texte voté par le Sénat.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Je rappelle que la commission avait adopté l'article 6 et avait repoussé l'amendement n° 81. J'ajoute que les précisions que Mme le ministre vient d'apporter ne peuvent que nous conforter dans notre avis.

Quant à un contrôle qui aurait été exercé par les URSSAF, on peut s'interroger sur la valeur juridique d'un tel contrôle et surtout sur les conséquences de son application.

La commission donne donc un avis favorable à l'amendement n° 1 du Gouvernement.

Mais je voudrais, monsieur le président, répondre à M. Jacques Barrot qui, tout à l'heure, m'a interpellé de façon assez...

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Vive !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. ... assez vive, en effet, à propos de l'amendement n° 84 qu'il avait soutenu.

Bien entendu, je suis tout à fait convaincu qu'il est un militant de la famille et je tiens à rendre hommage à l'action qui a été la sienne dans le domaine de l'action sociale et, plus précisément, de la famille.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Merci !

M. Bernard Accoyer, rapporteur. Toutefois, son amendement - et je ne lui ferai pas l'injure de le lui relire - pourrait pénaliser une personne qui cesserait son travail pour s'occuper d'un parent âgé dépendant. C'est pourquoi je maintiens mon analyse.

J'ajouterais que son amendement, s'il n'interdit pas expressément que la tierce personne soit un membre de la famille, constitue cependant un recul dans la mesure où il obligera cette personne à trouver une association qui accepte de l'employer, alors qu'elle n'a pas nécessairement la qualification exigée des travailleurs sociaux qui accomplissent les mêmes fonctions.

Je pourrais développer d'autres arguments (*Exclamations et rires sur divers bancs.*) mais j'en resterai là !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Jacques Barrot, président de la commission des finances. Monsieur le rapporteur, il est inutile de récidiver. (*Rires.*)

M. le président. Nous ne sommes plus dans le débat.

M. Jacques Bartot, président de la commission des finances. Je m'arrêterai donc là, mais M. le rapporteur n'a toujours pas compris cet amendement, que j'ai d'ailleurs retiré puisque Mme Simone Veil nous a indiqué qu'elle publierait un décret.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je voterai l'amendement n° 1, en remerciant le Gouvernement d'avoir enfin fait ce qu'aucun des gouvernements précédents n'a fait depuis plus de quarante-cinq ans, c'est-à-dire d'avoir institué le précompte. Je le remercie aussi d'avoir indiqué que, pour les deux autres branches, il y aura un versement mensuel. J'espère, madame le ministre d'Etat, que ce n'est qu'un début et que, dans une deuxième phase, des pénalités seront prévues dans le cas où l'Etat verserait ses cotisations avec retard. *(Sourires.)* Nous en reparlons ultérieurement, mais cet amendement va dans le bon sens.

Par ailleurs, je n'ai pas dit que mes collègues de la Cour des comptes n'étaient pas capables d'effectuer un tel contrôle. Je ne pouvais pas le dire...

M. le président. Personne ne l'aurait cru !

M. Charles de Courson. ... puisque le seul contrôle de la Cour des comptes sur la sécurité sociale a été effectué par votre humble serviteur, il y a maintenant trois ans. Pour l'instant, il faut voter l'amendement du Gouvernement, quitte à apporter quelques améliorations supplémentaires ultérieurement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 1.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Explications de vote

M. le président. Nous en venons aux explications de vote.

Je remercie par avance les orateurs de bien vouloir concentrer le plus possible leur propos.

La parole est à M. Rémy Auchedé.

M. Rémy Auchedé. Madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, au terme de ce débat, nous n'avons aucune raison de porter un jugement différent de celui qui nous a conduits à dénoncer d'entrée de jeu les dangers de ce projet de loi.

En effet, malgré vos affirmations, madame le ministre d'Etat, mesdames, messieurs les députés de la majorité, il représente bel et bien une remise en cause des principes fondamentaux de la sécurité sociale.

Séparer la gestion des branches en leur imposant un équilibre financier implique une réduction des dépenses, donc une diminution des remboursements, des pensions et des allocations familiales, et l'augmentation des impôts ou des cotisations.

Toute votre argumentation, madame le ministre d'Etat, tend à faire accepter cette logique comme une fatalité. La discussion concernant la convention avec les masseuses-kinesithérapeutes en témoigne.

Alors que les richesses produites dans notre pays représentent 8 000 milliards de francs par an, vous demandez aux salariés, aux assurés, de moins le soigner, de partir en retraite plus tard et de financer la sécurité sociale par l'impôt.

Les personnes âgées sont les principales victimes de cette politique. Celles qui sont contraintes de se faire soigner à domicile seront obligées de restreindre encore leurs dépenses de santé et ne pourront financer les frais de kinésithérapie, moins bien remboursés.

Nous continuons de penser qu'il est juste et efficace, sur le plan économique, d'assurer une protection sociale de haut niveau, fondée sur les richesses produites dans les entreprises. Ces dernières ont les moyens puisqu'elles réalisent 1 200 milliards de francs de profits par an, dont la moitié est gaspillée dans la spéculation.

Toute votre politique tend à exonérer de leurs cotisations les employeurs, alors que les derniers chiffres publiés par l'INSEE montrent que la croissance du chômage n'a jamais été aussi forte.

Exonérer les revenus des placements financiers d'une cotisation au même taux que les revenus salariaux et accorder des exonérations aux entreprises vous oblige à taxer encore plus les salariés et les retraités.

Malgré vos affirmations concernant la CSG, qui serait un impôt taxant le capital, je tiens à rappeler que, sur les 80 milliards de francs de recettes que procure la CSG, 50 milliards sont prélevés sur les salariés actifs et seulement 5,5 milliards sur les placements financiers et immobiliers. Un retraité sur deux est soumis à cet impôt.

Cette politique injuste, qui réduit le pouvoir d'achat de la grande majorité de la population alors que les profits font exploser la bourse, se traduit par une baisse de la consommation et amplifie le chômage.

Les assurés ne sont pas prêts à accepter ce démantèlement de la sécurité sociale, même si vous voulez les dessaisir de la gestion des caisses en renforçant le rôle du Parlement. Les cotisations issues du travail des salariés ne dépendent pas de la loi de finances et doivent continuer à être gérées par les assurés.

Vous prétextez la démocratie pour mettre la sécurité sociale sous la tutelle du Parlement, qui sera en fait celle de l'Etat, mais vous n'hésitez pas à signer une convention avec un syndicat minoritaire ni à reporter d'un an les élections à la sécurité sociale.

Vous avez été obligée de reculer sur la régionalisation des unions de recouvrement, qui se serait traduite par la suppression de plusieurs d'entre elles, et nous nous opposons fermement à ce projet de loi.

Nous sommes au côté des salariés comme de l'ensemble du monde du travail, en dénonçant les dispositions négatives de ce projet et en exigeant, comme nous l'avons fait par de nombreuses propositions, un autre financement de la sécurité sociale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Madame le ministre d'Etat, après la loi sur les retraites et la loi sur la santé publique, ce projet de loi est une nouvelle étape de notre politique de sauvegarde de la protection sociale. Il permettra de nombreuses clarifications qui sont nécessaires à une gestion plus rigoureuse et plus efficace. Il donnera également un rôle nouveau et significatif au Parlement. Nous l'attendons depuis longtemps.

Ce texte contient aussi diverses autres dispositions qui sont importantes. Je pense notamment aux expérimentations concernant la dépendance. La discussion a permis d'améliorer ce projet de loi et, surtout, d'obtenir des explications importantes. C'est le cas pour les URSSAF. Je me réjouis à ce propos de la concertation que vous

nous avez annoncée, madame le ministre d'Etat. Enfin, ce texte va rassurer les populations d'Alsace-Moselle sur la pérennisation de leur régime local d'assurance maladie.

M. Charles de Courson. Excellent !

M. Denis Jacquat. Le groupe UDF votera bien entendu ce projet sur la sécurité sociale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Tron.

M. Georges Tron. A l'issue des deux jours de discussion que nous avons consacrés à l'examen de ce texte, je suis tenté de reprendre les propos que j'ai prononcés au début du débat.

Le texte que nous a proposé le Gouvernement est une étape importante de la nécessaire réforme destinée à assurer la préservation - je n'ose pas dire le sauvetage - de notre sécurité sociale. S'il n'engage pas une réforme de fond, il a, du moins, le mérite de proposer quelques lignes directrices afin de corriger les défauts du système qui mettaient en cause soit son équilibre, avec la non-compensation des exonérations, soit sa lisibilité, avec la non-séparation des branches, soit encore le contrôle exercé sur lui - je pense à l'étendue du rôle du Parlement.

Sur l'ensemble de ces points, l'examen auquel nous nous sommes livrés a bien démontré, je crois, notre souci de réformer le système tout en évitant deux écueils majeurs.

Le premier était de prendre des mesures dont la complexité aurait atténué la portée. Les exonérations prévues à l'article 5 vont faire l'objet d'une application simple parce que systématique pour l'avenir.

Le second écueil était d'adopter des mesures dont l'application se serait révélée incertaine à un titre ou à un autre. Le nouveau dispositif mis en place à l'article 11 devrait permettre au Parlement de se prononcer sur les comptes de la sécurité sociale, ainsi d'ailleurs que sur les contributions du budget de l'Etat aux organismes de sécurité sociale, sans encourir le risque d'inconstitutionnalité.

De la même façon, les inquiétudes que suscitait la réorganisation des URSSAF ont été entendues par le Gouvernement, ce dont nous ne pouvons que le remercier.

Finalement, dans la mesure, d'une part, où les revendications des étudiants ont été en partie entendues - je pense notamment au report de vingt-six à vingt-huit ans de la limite d'âge pour l'affiliation au régime de sécurité sociale des étudiants, ainsi qu'à l'aménagement permettant d'avoir accès aux fichiers de l'INSEE - et où, d'autre part, le débat nous aura donné l'occasion d'insister sur l'importance accordée aux expérimentations départementales pour le dispositif relatif à la dépendance des personnes âgées, seul l'article de légalisation de la convention signée entre les trois caisses nationales d'assurance maladie et une fédération de masseurs-kinésithérapeutes aura vraiment posé problème.

Malgré le vote qui vient d'intervenir, je souhaite rappeler que les parlementaires du groupe RPR qui se sont exprimés à ce sujet ont fait valoir leurs réticences à voter un article dont les dispositions recueillaient l'assentiment d'une faible partie seulement des professionnels concernés, et qui leur paraissait inopportun car s'adressant à des professionnels n'ayant pas de prise sur le volume global des actes prescrits. Il ne s'agissait pas, de leur part, d'une

remise en cause de la politique de maîtrise médicalisée des dépenses.

Parce que ce texte, comme je le disais il y a deux jours, est une étape importante sur la voie de la sauvegarde de notre sécurité sociale, le groupe RPR, bien évidemment, le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame le ministre d'Etat, mes chers collègues, nos critiques à l'égard de ce texte, que nous avions déjà formulées au début de ce débat, n'ont pas varié.

J'ai cependant trouvé un intérêt, et un seul peut-être, à cette discussion. Bien des gens pensent finalement qu'il n'y a plus de différence entre la droite et la gauche et se demandent sur quoi va se jouer la prochaine élection présidentielle. Eh bien ! nous commençons à voir se dessiner peu à peu, texte après texte, le débat qui aura lieu au moment de l'élection présidentielle.

Mme Elisabeth Hubert. Vous rêvez !

M. Claude Bartolone. Vous verrez que, sur le problème de l'emploi en particulier, les différents candidats en présence...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Lesquels ?

M. Claude Bartolone. Je ne veux pas trancher vos difficultés ! (*Sourires.*)

... auront des débats importants concernant les salaires et la protection sociale.

Nous avons vu que la loi de M. Giraud pouvait conduire à une baisse des salaires.

Quant à la protection sociale, toutes les mines sont posées : la mise à mal de l'unité et de la solidarité, la création d'une commission des accidents de travail - qui est un cadeau au patronat - la dérive vers une logique d'assurance au détriment de la prévention et de la santé publique, la compensation par le budget de l'Etat des exonérations de cotisations sociales - véritable marché de dupes -, enfin, la crise sur le gâteau, c'est-à-dire l'intervention du Parlement, laquelle risque de transformer cette assemblée en véritable corps alibi.

Nous nous retrouverons donc lors de la prochaine campagne pour les élections présidentielles, au cours de laquelle, comme l'a dit hier M. Chamard, les propositions des uns et des autres seront présentées aux Français. Nous verrons bien celles qu'ils retiendront.

M. Charles de Courson. Ils trancheront : c'est la démocratie !

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, je vous remercie d'avoir si bien présidé et d'avoir accepté cette séance prolongée, qui nous a permis d'éviter une séance de nuit. Il était d'ailleurs préférable de terminer ce texte dans la foulée.

Je remercie également tous les députés qui ont participé à ce débat, qui a été dans l'ensemble très intéressant, sans exclure une certaine fantaisie. Ils ont beaucoup enrichi le texte. Nous sommes parfois restés très longtemps sur certains articles mais cela nous a permis d'apporter des éclaircissements et de rapprocher les points de vue. Ainsi, à l'article 6, M. de Courson a été éclairé sur certains points mais il a amené le Gouvernement à apporter des précisions et à prendre des engagements.

En ce qui concerne la départementalisation des URSSAF, je n'ai pas reculé, monsieur Auchedé, j'ai été convaincue. Je pense qu'il fallait accroître la souplesse et améliorer la concertation.

Ce texte est utile parce qu'il a ouvert le débat, il a montré la voie. Il faut maintenir un système proche des assurés, mais aussi, dans un souci d'efficacité, éviter la trop grande hétérogénéité à laquelle conduirait l'existence de très petites caisses.

Je ne considère pas du tout que j'ai reculé. Pour moi, le débat parlementaire, c'est cela. Si le Gouvernement arrive devant vous avec un texte ficelé, à prendre ou à laisser, cela n'a aucun intérêt. Tel n'est pas mon état d'esprit et je crois l'avoir montré, en particulier en ce qui concerne le régime d'Alsace-Moselle. Au total, nous avons eu un débat très riche, qui a donné lieu à d'amples discussions.

Monsieur Bartolone, j'ai pris des engagements concernant le régime de protection sociale des étudiants et nous avons cherché, ainsi que l'a souligné M. Tron, à élaborer des solutions d'efficacité, de bon sens et de progrès.

Je vous remercie tous pour l'esprit dans lequel vous avez participé à ce débat. Nous avons, en cette fin de session, bien travaillé. Nous nous reverrons sans doute après le passage de certains textes en commission mixte paritaire. Tous ont donné lieu à des débats extrêmement riches et intéressants qui, je le crois, permettront de réaliser des avancées importantes dans les domaines de la santé et de la protection sociale. Je remercie particulièrement M. Accoyer, qui a été un très bon rapporteur dans une discussion qui n'a pas toujours été simple. Il a fait preuve de grandes qualités de médiation et de concertation. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

6

REQUÊTE EN CONTESTATION D'OPÉRATIONS ÉLECTORALES

M. le président. En application de l'article L.O. 181 du code électoral, j'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel communication d'une requête en contestation d'opérations électorales.

Conformément à l'article 3 du règlement, cette communication est affichée et sera publiée à la suite du compte rendu intégral de la présente séance.

7

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil constitutionnel une lettre m'informant qu'en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, soixante sénateurs ont saisi le Conseil constitutionnel d'une demande d'examen de la conformité à la Constitution de la loi relative aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.

8

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1994, de M. Alain Peyrefitte, une proposition de loi constitutionnelle modifiant l'article 7 de la Constitution et tendant à augmenter le délai entre les deux tours de l'élection présidentielle.

Cette proposition de loi, n° 1443, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1994, de M. Georges Sarré, une proposition de loi organique tendant à rendre incompatible le mandat de parlementaire ou l'exercice d'une fonction gouvernementale avec la fonction de président du Conseil fédéral du grand Paris.

Cette proposition de loi organique, n° 1442, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 29 juin 1994, de M. Jacques Lafleur, une proposition de loi organique modifiant l'article 74 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998, en vue d'améliorer la représentativité des assemblées de province.

Cette proposition de loi organique, n° 1444, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

10

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1994, de M. Hervé Mariton, un rapport n° 1440, fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'habitat.

11

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 28 juin 1994, de M. Hervé Novelli, un rapport d'information, n° 1438, déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la mission d'information commune sur l'application de la loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

12

DÉPÔT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu, le 29 juin 1994, de M. Raymond Marcellin, un avis, n° 1334, présenté au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de programme relatif à la jus-

13

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 30 juin 1994, à neuf heures trente, première séance publique :

Questions orales sans débat (1)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, soit du texte élaboré par la commission mixte paritaire, soit, en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Discussion du texte élaboré par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'emploi de la langue française ;

M. Jean-Paul Fuchs, rapporteur (rapport n° 1429).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1374, complétant le code du domaine de l'État et relatif à la constitution de droits réels sur le domaine public ;

M. Michel Mercier, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1428).

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, n° 1397, relatif à l'exploitation commerciale des voies navigables ;

M. René Beaumont, rapporteur au nom de la commission de la production et des échanges (rapport n° 1421).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, n° 1337, relatif à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations de la fonction publique ;

M. Francis Delattre, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1378).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt et une heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

COMPOSITION DE LA COMMISSION

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 29 juin 1994 et par le Sénat dans sa séance du même jour, cette commission est ainsi composée :

Députés

Titulaires : MM. Jacques Barrot, Gérard Trémège, Patrick Balkany, Gilles Carrez, Jean-Pierre Delalande, Gilbert Gantier, Didier Migaud.

Suppléants : MM. Yves Deniaud, Jean-Michel Fourgous, Jean-Jacques de Peretti, Charles de Courson, Yves Roussei-Rouard, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Bard.

Sénateurs

Titulaires : MM. Christian Poncelet, Jean Arthuis, Etienne Dailly, Jean Madelain, Jean Clouet, Paul Lotidant, Robert Vizei.

Suppléants : Mme Maryse Bergé-Lavigne, MM. Maurice Blin, Paul Girod, Emmanuel Hamel, Roland du Luart, Philippe Marini, Michel Sergeant.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À L'HABITAT

Dans sa séance du mardi 28 juin 1994, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Jacques Larché.

Vice-président : M. François-Michel Gonnor.

Rapporteurs :

à l'Assemblée nationale : M. Hervé Mariton ;

au Sénat : M. François Collet.

ANNEXE

Questions orales sans débat

inscrites à l'ordre du jour du jeudi 30 juin 1994

N° 487. - M. Henry Jean-Baptiste souhaite appeler, de nouveau, l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les graves inconvénients résultant, pour Mayotte, de l'absence persistante de visas préalables d'entrée dans cette collectivité territoriale pour les ressortissants étrangers, en provenance, notamment, des Comores. Ces flux migratoires sont en augmentation

(1) Le texte de ces questions figure en annexe de la présente séance.

sensible, en raison à la fois de la dégradation des conditions de vie dans les pays voisins et des progrès constants réalisés par Mayotte. L'immigration comorienne est estimée aujourd'hui à 15 000 ou 20 000 personnes, sur une population totale de 100 000 personnes environ. Il faut savoir, en effet, qu'à partir de 1976, date de l'accession à l'indépendance de la République fédérale islamique des Comores, les ressortissants comoriens désirant se rendre à Mayotte (comme dans le reste du territoire français) devaient obligatoirement être en possession d'un visa, quelle que soit la durée du séjour. L'obligation du visa préalable, supprimée en 1986, n'a pas été rétablie depuis lors, en dépit des demandes réitérées des préfets comme des élus de Mayotte, qui demeure ainsi la seule collectivité territoriale de la République française à échapper à cette réglementation de droit commun. Les raisons invoquées pour expliquer cette situation - combien préjudiciable à Mayotte - se fondent sur d'éventuelles difficultés diplomatiques dans les relations entre la France et la République des Comores. Mais Mayotte subit, de plus en plus lourdement, les conséquences de l'immigration comorienne qui aggrave encore les effets d'une forte pression démographique interne et entraîne de multiples déséquilibres sur le marché du travail comme dans le fonctionnement des équipements scolaires et hospitaliers. Les mesures de surveillance renforcée de ces mouvements de population, les décisions de reconduire des clandestins aux frontières ainsi que les diverses actions de contrôle du marché du travail ne peuvent être pleinement efficaces que si elles s'inscrivent dans le cadre - juridiquement sûr - des visas préalables, qui sont les seuls moyens de connaissance et de régulation des flux migratoires. Les contraintes diplomatiques doivent-elles, longtemps encore, contribuer à entraver les progrès de Mayotte et menacer l'équilibre, la tranquillité et la sécurité de ce territoire, éloigné mais fidèle, de la République française ?

N° 485. - Mme Ségolène Royal attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des Kurdes de Turquie. La Turquie est un grand pays en voie de modernisation et de démocratisation. Elle est passée par des moments difficiles, une dictature militaire, heureusement suivie d'une évolution démocratique que les socialistes ont encouragée et saluée. Cette orientation reste malheureusement inachevée. La Turquie est profondément marquée par un nationalisme réducteur et exclusif. L'est de la Turquie, mais aussi certains quartiers d'Ankara et d'Istanbul sont peuplés de Kurdes. Les Kurdes sont interdits de parole et d'identité, coupés de leur passé le plus intime. Il y a là une réduction de la citoyenneté qui est inacceptable. On en mesure les effets dramatiques tous les jours. Depuis plusieurs années, les provinces kurdes vivent en situation d'exception. La publication d'ouvrages sur le Kurdistan, son histoire, sa culture, sa langue est pratiquement interdite. L'expression politique de revendications culturelles et d'un particularisme est passible des peines les plus lourdes. Cette politique de rejet ne justifie en rien la violence du PKK, que les socialistes ont condamnée et réprouvent toujours aussi vivement. Mais que dire aux amis de Mehdi Zahna, ancien maire de Diyarbakir, condamné à quatre ans de prison pour avoir témoigné de la situation dans son pays devant le Parlement européen ? Que dire aux amis des six députés du Parti de la démocratie dont l'immunité parlementaire a été levée le 2 mars, aujourd'hui détenus et en attente de jugement ? Que dire aux deux députés du DEP placés en garde à vue le 20 juin ? En empêchant l'expression d'une revendication kurde non violente et ne contestant pas son existence, la Turquie s'éloigne de l'Europe et entretient un grave foyer d'incertitudes. L'Union européenne, la France doivent rappeler nos amis turcs au respect de la Convention européenne des droits de l'homme qu'ils ont signée. Le groupe socialiste a signalé cette préoccupation au président de l'Assemblée nationale de Turquie. Il a souhaité que l'Assemblée nationale française suspende ses relations parlementaires tant que nos collègues du DEP resteraient en prison. Il espère que la France, chaque fois que l'occasion s'en présente, effectue les démarches diplomatiques rappelant l'attachement qu'elle porte aux droits de l'homme et donc à la libération des huit députés récemment emprisonnés. Elle lui demande s'il peut en donner l'assurance à la représentation nationale.

N° 477. - M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation dramatique que connaît l'Algérie. La crise économique, sociale et politique a conduit, dans ce pays, à une explosion de l'intégrisme. Les assas-

sinats sont quotidiens et les menaces de mort pèsent sur toutes les femmes et les hommes de progrès. Notre pays, que tant de liens historiques rapprochent de l'Algérie, ne peut rester silencieux et indifférent. Un mouvement de solidarité nationale doit s'opérer sans plus tarder. Cette solidarité suppose des décisions interministérielles et des actes concrets. C'est pourquoi il lui demande ce que le Gouvernement compte faire pour aider au maintien de la république et de la démocratie en Algérie, s'il entend être à l'initiative de mesures permettant d'accueillir décemment les réfugiés algériens en France et s'il compte s'engager en faveur d'une annulation de la part française et européenne de la dette algérienne, comme le Parlement européen en a adopté le principe, le 26 octobre dernier.

N° 482. - M. Antoine Joly appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les avantages offerts aux hôpitaux de taille restreinte par l'utilisation, assez nouvelle en France, mais largement répandue aux Etats-Unis, d'un scanographe mobile. Il s'avère effectivement que cette catégorie d'établissements ne garantit pas la rentabilité d'un équipement d'imagerie fixe, d'une part, en raison de l'investissement important de l'installation elle-même et, d'autre part, à cause du coût d'utilisation par patient. En revanche, si le scanographe mobile constitue également un investissement initial lourd, son utilisation peut s'avérer rentable dès lors qu'une large coopération a pu être organisée entre plusieurs centres hospitaliers de proximité. Il se trouve quelques exemples en France de cette « co-utilisation » d'un scanographe mobile, notamment en région parisienne, entre les hôpitaux d'Arpajon, Nemours, Montereau et Courbevoie, et, à ce jour, aucune contre-indication technique ou médicale n'est venue démontrer l'inadaptation de cet équipement, par conséquent performant. Par ailleurs, au-delà de l'intérêt purement médical du scanographe mobile, qui offre une meilleure sécurité de diagnostic aux populations concernées, il faut remarquer qu'à l'heure où le Gouvernement se montre, à juste titre, très vigilant sur la progression des dépenses de santé, l'intérêt économique de cet équipement est tout à fait essentiel. Une mise en place au profit de plusieurs établissements abaisse de manière non négligeable le coût par patient puisqu'il draine un large bassin de population. C'est pourquoi il est important de connaître les intentions du Gouvernement pour favoriser le développement de cette technique nouvelle dans les années à venir. Il le remercie de bien vouloir lui répondre sur le sujet qu'il a l'honneur de lui soumettre.

N° 491. - M. Jacques Le Nay attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le devenir des structures hospitalières du pays de Lorient. Récemment, la transmission du projet de SROSS par la DRASS a provoqué de multiples réactions de réprobation dans les milieux hospitaliers du pays de Lorient. En effet, ces propositions relatives au secteur sanitaire n° 3 de Bretagne ont été désapprouvées par l'ensemble des médecins et des personnels. Fortement incomprises par la population, elles ont été rejetées par l'ensemble des élus de la région, toutes tendances politiques confondues. Ce document laisse apparaître une volonté administrative de centraliser l'essentiel des services actifs sur l'hôpital de Lorient au détriment des autres centres de soins d'Hennebont et de Quimperlé, qui auraient vocation, au vu du rapport, à devenir des unités de soin de gériatrie avec amputation des principaux services actifs. Ce schéma semble inconcevable aux intéressés. Bien au contraire, le souci de tous est de permettre l'existence de chaque établissement, au sein peut-être d'un organisme unique, mais avec l'assurance d'un projet médical et d'un projet d'établissement définissant et garantissant à chaque structure un rôle actif dans un souci de complémentarité et non de concurrence. En conséquence, il lui demande de lui apporter des assurances sur la volonté de l'Etat de maintenir des services hospitaliers équilibrés sur le pays de Lorient.

N° 480. - M. Christian Demuyne attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le cas particulier de la ville de Noisy-le-Grand, en charge de deux grands quartiers difficiles et qui, pour autant, ne bénéficie pas d'un contrat de ville. Sur quarante villes que compte le département de la Seine-Saint-Denis, dix-neuf ont été retenues pour bénéficier des nouvelles mesures du contrat de ville. Ce constat démontre que malheureusement la Seine-Saint-Denis reste terriblement touchée par les problèmes sociaux, le chômage et la délinquance. La ville de Noisy-le-Grand, avec une population de 50 000 habitants, rencontre de grandes difficultés

avec deux de ses quartiers : le Champy et le Pavé Neuf. Le Pavé Neuf, constitué de grands ensembles, réunit à lui seul 7 300 habitants. Les difficultés urbaines y sont très mal vécues par la population. Le quartier du Champy, avec 13 600 habitants, ressemble à une ville dans la ville. Composé principalement de logements sociaux, la violence urbaine et la dégradation des immeubles sont devenues très inquiétantes. Or le nouveau maire de Noisy-le-Grand, en place depuis septembre 1993, souhaiterait pouvoir bénéficier d'un contrat de ville pour développer sa réelle volonté de projet social urbain. De nombreux maires du département ont beaucoup tardé pour signer leur contrat de ville avec l'Etat. D'autres ont décidé d'en reporter la signature. Si ces contrats, prévus sur cinq ans et qui suivent le XI^e Plan, ne sont pas signés cet été, il deviendra impossible budgétairement de leur donner leur part de fonctionnement. Il lui demande donc de lui préciser s'il serait possible d'attribuer les crédits des contrats de ville qui ne seraient pas signés avant la fin de l'été 1994 à la ville de Noisy-le-Grand.

N° 486. - M. Jacques Barrot attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la grave inquiétude des communes, entreprises, familles riveraines du cours supérieur de la Loire qui, après l'abandon du barrage de Serre de la Farre, attendent la confirmation des assurances qui leur ont été données. Il lui demande notamment : 1° S'il entend exclure du bénéfice des mesures prévues d'aides au déplacement une entreprise située à Brives-Charensac, comme la Compagnie fromagère du Velay, pourtant très exposée et obligée de se soustraire à tout risque d'inondations, incompatible avec les agréments européens indispensables pour le maintien et le développement des activités qui emploient 160 salariés ; 2° S'il entend régler définitivement le problème posé par l'assurance des biens, qui demeurent, du fait de l'absence de barrage, exposés aux risques d'inondation. Il s'agit pour les propriétaires de ne se voir opposer ni un refus d'assurance ni une augmentation des quittances d'assurance.

N° 489. - Mme Nicole Ameline demande à M. le ministre de l'environnement s'il peut lui préciser quels effets juridiques et quelles conséquences pratiques peuvent dériver de la définition des « zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique », les ZNIEFF, dont l'objectif est d'inventorier, décrire et mettre en carte les richesses écologiques, faunistiques et floristiques de notre pays. Ces inventaires, élaborés sans aucune concertation locale, ont donné lieu à l'établissement d'une liste des ZNIEFF dont la nature et les effets sont juridiquement imprécis, ce qui inquiète les élus locaux soucieux de pouvoir concilier la préservation des richesses naturelles avec les utilisations habituelles du territoire, qu'elles soient agricoles, industrielles, urbanistiques ou de loisir.

N° 490. - M. Léonce Deprez demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle si les premières mesures, prises en 1993 et 1994, pour favoriser l'emploi en direction de l'environnement seront attachées à l'exercice 1994 sans être limitées, dans leur application, à la période de l'année suivant la parution de la circulaire relative à ces mesures, l'engagement des dépenses salariales concernant ces emplois ayant été le plus souvent pris pour l'ensemble de l'année, dans le cadre des budgets prévisionnels des collectivités locales. Il lui demande, par ailleurs, d'autre part si, en accord avec le ministre de l'environnement, il compte obtenir du Gouvernement les moyens financiers nécessaires à la création en 1995 des cent mille emplois-environnement qui, dans une mobilisation générale pour la mise en valeur des espaces de nature et l'amélioration du cadre de vie des communes urbaines et rurales, pourraient être créés dans un esprit de lutte concrète contre le chômage et pour une politique active de l'environnement.

N° 478. - M. Jean Bardet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les infrastructures routières dans les départements du Val-d'Oise et des Yvelines. Dans le seul département du Val-d'Oise, en l'espace de six ans, on note une augmentation de 14 p. 100 du trafic routier. En conséquence, le bouclage de la Francilienne, en particulier dans sa partie Nord-Ouest, sur les départements des Yvelines et du Val-d'Oise, apparaît comme une nécessité pour tous les riverains économiques ; cependant, la façon d'assurer ce bouclage reste discutée. En février 1993, à la suite de diverses manifestations et à la veille des élections législatives, le précédent Gouvernement s'était engagé à abandonner le tracé prévu à l'époque entre Orgeval et Pierrelaye. Dans sa déclaration de politique

générale, le Premier ministre a affirmé qu'il assurerait la continuité de l'Etat, c'est-à-dire qu'il respecterait les engagements de ses prédécesseurs. Or, lors d'une réunion qui s'est tenue à la préfecture des Yvelines, le 7 avril dernier, il a semblé aux participants, aussi bien élus qu'associations, malgré le grand flou des informations, que le tracé en question n'était pas abandonné. Les 100 000 habitants du Val-d'Oise et des Yvelines concernés par ce problème, car il met gravement en cause leur environnement immédiat et leur vie de tous les jours, ont participé à une nouvelle manifestation le 4 juin dernier en forêt de Saint-Germain. En effet, sans méconnaître les nécessités de protéger la nature et la faune, il paraît primordial de protéger, en premier lieu, l'homme et son environnement quotidien, en particulier en ce qui concerne les nuisances acoustiques et esthétiques. En conséquence, il lui demande si, comme promis par son prédécesseur, le tracé primitif du bouclage de l'A 184 est définitivement abandonné.

N° 479. - M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la défense, sur les conséquences qu'entraîne la poursuite du plan de restructuration de la gendarmerie et qui se traduit par une diminution drastique des effectifs dans les pelotons de surveillance et d'intervention et notamment dans le département de l'Oise, où ces diminutions d'effectifs viennent d'être annoncées. Au moment où ce département, de par sa situation proche de la région parisienne, se trouve confronté à une augmentation de la délinquance, cette situation est mal ressentie par les élus, la population et les personnels de gendarmerie qui se trouvent confrontés à un surcroît de travail et ne seront bientôt plus en mesure d'assurer correctement leur mission. Il lui demande si une révision de cette restructuration et un arrêt de ces réductions d'effectifs peuvent être envisagés afin de prendre en compte les craintes des populations confrontées à une délinquance de plus en plus importante. Il le remercie de l'attention qu'il portera à sa demande.

N° 481. - M. Gilles Carrez souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de travail et de sécurité au sein des facultés de droit et de sciences économiques de l'université Paris-Val-de-Marne situées à Saint-Maur-la-Varenne. Les locaux, de type Paileron, construits en novembre 1969 pour une durée de dix ans, sont dans un état préoccupant : fissures dans les murs, plaques de faux plafond qui tombent, parking inondé. Certains bâtiments ne peuvent plus accueillir d'étudiants pour des raisons de sécurité. Récemment, une partie des ordinateurs a été changée ; les salles d'informatique avaient été inondées. La visite d'une commission de sécurité, qui a émis un avis réservé sur l'établissement, a conduit l'université à engager des travaux importants mais encore insuffisants. Conçue à l'origine pour accueillir entre 1 500 et 2 000 étudiants, elle en reçoit aujourd'hui plus de 6 000 sur une surface de 12 000 mètres carrés qui représente à peine la moitié de celle qui serait nécessaire. Le manque de locaux a conduit l'université à faire installer des bâtiments préfabriqués au sein même du site et à transférer certaines filières à Créteil. Cette situation a par ailleurs conduit plusieurs professeurs de renom à quitter cette université. Le projet de reconstruction, qui entre dans le cadre du plan Université 2000 et qui fait partie du contrat de plan Etat-région, tarde à prendre forme pour des raisons immobilières, mais également financières. En effet, si l'Etat, la région, la ville de Saint-Maur sont prêts à participer au financement, il n'en va pas de même du département du Val-de-Marne. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il entend développer pour débloquer la situation afin de permettre aux étudiants et aux enseignants de travailler dans des conditions dignes de l'université.

N° 483. - M. René Chabot rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle que de nombreuses entreprises d'insertion se sont créées afin de favoriser l'insertion de ceux qui rencontrent des difficultés. Si l'ambition est louable, il ne faudrait pas pour autant qu'on assiste à une dérive préjudiciable à l'économie locale. C'est ainsi que dans son département, le département de l'Indre, ces entreprises d'insertion se voient attribuer des marchés publics de toutes dimensions et qu'il existe des exemples allant de 120 000 à 4 000 000 de francs. On ne crée pas ainsi d'activité supplémentaire ; on la déplace au détriment d'entreprises privées ne pouvant pas rivaliser au niveau des appels d'offres avec ces entreprises qui reçoivent des fonds publics. Le seul résultat est de

déplacer les emplois et, en conséquence, le chômage. Il semble donc urgent d'intervenir, non par des interdictions mais peut-être en limitant la hauteur des marchés et leur volume pour les entreprises d'insertion. Il lui demande quelles décisions il compte prendre pour régler ce problème.

N° 488. - M. Patrick Hoguet souhaite interroger M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les conséquences qui s'attacheraient pour les entreprises françaises à la mise en œuvre trop rapide des nouvelles prescriptions de sécurité et de santé prévues par les décrets de 1992 et 1993, traduisant en droit français la directive communautaire n° 89/655 (CEE) concernant l'utilisation des machines et équipements de travail et la directive n° 89/656 (CEE) concernant les équipements de protection individuelle. Ces textes seraient susceptibles de conduire un certain nombre d'entreprises à des investissements allant au-delà de leur capacité financière, mettant ainsi en cause leur viabilité. La question posée à M. le ministre est donc double : est-il possible de revoir les termes des décrets en cause afin d'en rendre la mise en application plus progressive ? Le Gouvernement français peut-il s'assurer auprès de la Commission européenne de l'état de transcription de ces mêmes directives en droit interne chez nos partenaires ? Si, comme des informations le laissent à penser, plusieurs Etats membres ne se sont pas mis en règle à cet égard, et en particulier l'Allemagne et l'Italie, une telle demande de délai supplémentaire serait encore plus justifiée, au nom de la nécessaire égalité des conditions de concurrence.

N° 492. - M. Pierre Gascher appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de dix-sept jeunes instituteurs sarthois, recrutés sur la liste complémentaire du concours externe 1991 ou reçus au concours interne, dont les deux années d'enseignement n'ont pas été prises en compte pour leur reclassement lors de leur titularisation. La situation réglementaire à l'époque du recrutement prévoyait qu'à l'issue d'un an d'enseignement les instituteurs suivraient une formation initiale à l'école normale pendant une durée de deux ans et que leur titularisation prendrait en compte pour leur reclassement la période d'enseignement. En octobre 1991, la décision de transformer les écoles normales en IUFM modifiait l'aspect de leur formation, laquelle se transformait en formation professionnelle spécifique qui dorénavant comprenait une période d'enseignement assortie de stages. En 1994, ces nouveaux instituteurs ont demandé que leur période d'enseignement soit considérée comme effective et non comme une période de formation pour obtenir un reclassement identique à l'ancien système en vigueur lors du recrutement. La direction des écoles a répondu favorable-

ment à cette demande pour une dizaine de départements avant que le ministère ne donne d'autres directives plus restrictives, en prévoyant un reclassement au 1^{er} échelon au lieu du 3^e échelon. La situation est donc aujourd'hui telle que des instituteurs recrutés par la même voie et ayant suivi le même cursus évoluent selon un reclassement différent. Le caractère inéquitable de cette situation a été reconnu par les instances concernées. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour assurer une égalité de traitement entre membres d'un même corps procédant *a priori* d'une situation réglementaire identique.

N° 484. - M. Jacques Baumel attire particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les conséquences catastrophiques qu'aurait pour l'avenir de l'Institut français du pétrole sa délocalisation de Rueil-Malmaison au Havre. Ce déplacement de l'IFP porterait une grave atteinte aux activités de cet établissement qui, en raison de son rayonnement international, doit rester dans la région parisienne et dont le coût de transfert ne serait pas proportionné à l'intérêt d'installer ce centre au Havre. L'IFP est situé dans un environnement particulièrement propice, à Rueil-Malmaison, avec l'Ecole nationale supérieure du pétrole, les sièges sociaux des plus grandes sociétés pétrolières et les possibilités d'accueil de nombreuses personnalités étrangères et des missions professionnelles venant lui rendre visite. Cet institut emploie mille huit cents ingénieurs, experts et employés de haut niveau, presque tous installés à proximité de l'institut, auxquels il faut ajouter cinq cents stagiaires et étudiants internationaux de haut niveau. Le déplacement de l'IFP ou sa fragmentation par création n'a aucune justification technique, économique ou sociale car son transfert ne créerait aucun emploi au Havre. En accord avec l'ensemble du personnel et les syndicats représentatifs, il demande qu'il soit sursis à toute décision entraînant le départ de l'Institut français du pétrole de Rueil-Malmaison.

N° 476. - Les entreprises publiques, comme les services publics, comptent pour beaucoup dans l'économie de notre pays. Au fil des décennies, le secteur public a structuré tant notre économie que l'organisation du pays dans son ensemble et compte aujourd'hui plusieurs millions de salariés. M. Jean-Claude Lefort demande à M. le ministre de l'économie de lui indiquer le nombre d'heures de travail - et donc d'emplois - qui pourraient se trouver libérées si, dans l'ensemble des différents secteurs publics et nationalisés, la semaine légale était portée à trente-cinq heures.

